

Royaume du Maroc
Haut Commissariat au Plan

Commission Supérieure de la Population

**Population et développement au Maroc : dix ans après la Conférence
Internationale sur la Population et le Développement (CIPD, 1994)**

(Edition spéciale réalisée à l'occasion du dixième anniversaire du CIPD)

Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques
Secrétariat technique

Février 2004

TABLES DES MATIERES

Préface

Introduction

Chapitre 1 : Politiques de population au Maroc : cadres analytique et institutionnel

Chapitre 2 : Démographie au Maroc : évolution et situation

Chapitre 3 : Famille, égalité entre les sexes et promotion de la femme

Chapitre 4 : Santé, morbidité et santé reproductive

Chapitre 5 : Répartition de la population, urbanisation, habitat et environnement

Chapitre 6 : Migration Internationale Marocaine

Chapitre 7 : Population, développement et éducation

Chapitre 8 : Association avec les ONG

Chapitre 9 : Collecte, analyse et diffusion des données de base

Indicateurs de Suivi des objectifs de la CIPD de 1994

PREFACE

Le présent rapport élaboré par le Haut Commissariat au Plan dans le cadre des activités de la Commission Supérieure de la Population, à l'occasion de l'évaluation décennale du Plan d'Action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement du Caire (1994), a pour objectif de produire une synthèse sur la situation des politiques de population au Maroc. Il met en évidence, à la lumière des objectifs et des recommandations de cette conférence, les différentes actions menées par le Royaume au cours des dix dernières années en matière de développement économique, de la promotion du bien être de ses citoyens et de la politique de population.

C'est que les dix dernières années, écoulés depuis la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) tenue au Caire en 1994, ont connu des changements remarquables aux niveaux national et international. La libéralisation des marchés internationaux, la libre circulation des biens, des services et des idées, qui caractérisent le monde actuel, la forte compétition qu'elle implique et l'instabilité qu'elle ne manque pas de produire sur l'évolution de l'ordre économique international, sont autant d'éléments qui ont marqué la scène internationale durant la dernière décennie.

Conscient de ce qui caractérise aujourd'hui l'évolution de l'ordre économique mondial, le Maroc a pris la mesure des réformes qu'il doit opérer en matière économique, culturelle et sociale pour assurer, de la manière la plus avantageuse, son insertion dans le processus de mondialisation des marchés et tirer profit des opportunités qu'elle offre. D'importantes réformes ont permis à notre pays de stabiliser son cadre macro économique, de mener une politique volontariste d'assainissement de ses finances publiques, d'amélioration de l'environnement institutionnel et juridique de ses entreprises, d'adapter son système d'enseignement et de formation et de s'atteler à la résorption des déficits sociaux que le programme d'ajustement structurel des années quatre vingt n'a pas manqué de créer ou de creuser.

Ces réformes nous semblent d'autant plus remarquables que sous la Haute Direction et le leadership de ses Souverains, le Maroc ait mené ces réformes dans le cadre de l'Etat de droit et du développement participatif impliquant non seulement les institutions élues aux échelons national, régional et local mais également le monde de l'entreprise et la société civile. Elles illustrent bien le choix fondamental pour le Royaume de la démocratie pour l'édification et le développement de sa société et de son économie.

Parmi ces réformes nous pouvons citer la nouvelle charte relative à l'enseignement visant une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi, la charte des petites et moyennes entreprises (PME) qui constitue un cadre pour encourager l'auto-

emploi, la création et le bon fonctionnement des petites et moyennes entreprises, où les femmes sont de plus en plus appelées à y participer, et la création des centres régionaux d'investissement appelés à assister les investisseurs femmes et hommes ; le Code du travail porteur d'une flexibilité au niveau des relations entre employeurs et employés ; le Code de la famille ; la mise en place d'institutions de veille au respect de l'Etat de droit, tels que le Conseil Consultatif des Droits Humains, Diwane Al Madalime, organisme de médiation entre le citoyen et l'administration, l'émergence de la société civile consolidée de plus en plus par les pouvoirs publics, en particulier dans le domaine du développement social, du développement humain et de la lutte contre la pauvreté.

Conscient de l'impact des problèmes démographiques sur les variables économique, sociale et environnementale, le Maroc a mené des politiques de population ayant pour objectifs l'amélioration des conditions de vie de ses citoyens. Ces politiques intègrent les questions de population, y compris celles relatives à la santé reproductive, dans les stratégies et les plans de développement économique et social du pays. Elles s'inscrivent en parfaite harmonie avec les recommandations pertinentes adoptées par les différentes conférences internationales, organisées sous l'égide des Nations Unies, visant à éclairer les décideurs des différents pays sur les questions de population en relation avec le développement.

Ainsi, et conformément au Plan d'action de la conférence internationale sur la population et le développement de 1994, des progrès réels ont été réalisés par notre pays dans le domaine de la politique de population. C'est ainsi que, sur le plan de l'éducation, l'examen des différents indicateurs permet de constater que malgré une démographie à rythme élevé durant les décennies passées, des avancées notoires ont été enregistrées au niveau de l'accès à l'enseignement de base. Le taux de scolarisation des enfants de 6-11 ans a été estimé à 92% en 2002-2003 contre 68,6% en 1997-1998. Cette amélioration fut plus substantielle en milieu rural et notamment pour les filles, dont le taux de scolarisation est passé de 44,6% à 82,2% pour la même période. Ceci étant, la généralisation de l'enseignement primaire devient dès lors à portée de main.

Des progrès non négligeables ont été également enregistrés au niveau de la santé et la survie des enfants. Le taux de mortalité infantile est passé de 57,3 décès pour mille naissances vivantes pendant la période 1988-1992 à près de 37 pour mille pendant la période 1992-1997. Cette évolution est due en grande partie aux efforts de vaccination visant l'élimination de nombreuses maladies cibles.

Concernant la santé maternelle et la maternité à moindre risque, le taux de mortalité maternelle est de 228 pour 100 000 naissances vivantes pour la période 1992-1997 contre 332 pour 100000 naissances pendant la période 1985-91. Ce taux est encore

plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain. Cette situation appelle les pouvoirs publics à intensifier leurs efforts pour parvenir à des taux plus cohérents avec le niveau général de développement du pays.

Dans le domaine de la promotion de la condition de la femme, une véritable révolution législative a été initiée par Sa Majesté le Roi Mohamed VI. En effet, Sa Majesté a initié le Code de la famille dont la portée signe une avancée historique en faveur de la consolidation de la place de la femme dans la société. Ce code de la famille est le couronnement d'un long processus mené doucement, mais sûrement, en faveur de l'intégration de la femme marocaine dans le développement socio-économique et dans la vie politique de notre pays. Il intègre des innovations de nature à faire de la femme l'égale de l'homme en termes de droits et d'obligations et ce, conformément à la ferme Volonté Royale de rendre justice à la femme, de consolider la protection de l'enfant et de préserver la dignité de l'homme.

Cependant, ces avancées ne peuvent occulter la persistance de déficits. Ceux-ci peuvent être appréhendés à travers un ensemble d'indicateurs dans le domaine de la pauvreté, du chômage et de l'analphabétisme. Concernant la pauvreté, le taux a été estimé à 19% en 1998-1999. Certainement, ce taux a dû reculer grâce aux efforts déployés par les pouvoirs publics au cours des années ultérieures à 1999, notamment ceux qui ont porté sur la lutte contre la sécheresse, l'adduction d'eau potable, l'électrification et le désenclavement du monde rural, et ce parallèlement à de nombreuses autres actions visant à réduire les disparités spatiales et sociales.

Le chômage, dont le taux national est estimé à 11,6% en 2002, reste préoccupant particulièrement en milieu urbain et parmi les jeunes diplômés. Ainsi, les deux phénomènes de pauvreté et de chômage requièrent des efforts plus soutenus en matière d'élargissement de l'accès aux services sociaux de base, d'investissement et de création d'emplois. Notre pays en est pleinement conscient.

Sur le plan de l'analphabétisme, le taux est de 48%, en 1998/99 contre 55 % en 1994, et les femmes, notamment dans le milieu rural, sont plus touchées par ce fléau que les hommes. L'analphabétisme bien qu'il ait régressé entre 1994 et 1998/99, demeure un handicap pour le développement du pays et exige la mise en place des politiques et mesures prévues dans le cadre du plan quinquennal 2000-2004, susceptibles de faire baisser le taux de ce fléau à 20% en 2010 et de l'éradiquer à l'horizon 2015.

Notre pays avance. Il me semble même, par comparaison avec d'autres pays appartenant à la même sphère socioculturelle ou régionale, qu'il peut se prévaloir d'avancées significatives, voire dans certains domaines -comme celui du statut de la femme- remarquables. Les déficits accumulés en termes de développement humain, regrettable rançon du rétablissement nécessaire des équilibres fondamentaux de son économie, constituent aujourd'hui l'enjeu fondamental autour duquel

s'article, sous la Haute Direction de Sa Majesté le Roi Mohamed VI, Que Dieu l'Assiste, l'action des pouvoirs publics, des élus et de la société civile.

Le Ministre
Ahmed Lahlimi Alami
Haut Commissaire au
Plan

INTRODUCTION

Les questions relatives à la population ont toujours posé de sérieux problèmes aux décideurs, en particulier lorsqu'ils les mettent en balance avec la satisfaction des besoins essentiels de leurs citoyens. Ces problèmes sont liés à la structure par âge et sexe de la population ou à sa répartition spatiale ou même à sa croissance dans le temps. Selon les projections démographiques des Nations Unies, l'humanité a franchi, en l'an 2000, le seuil de 6 Milliards d'habitants, dont 4,4 milliards d'habitants sont à l'actif du 20^{ème} siècle seulement. C'est l'équivalent de près de 8 fois le croît démographique enregistré au cours du 19^{ème} siècle. Un record célébré par le Fonds des Nations Unies pour la Population, car il traduit une poussée démographique sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Poussée qui va de pair avec des avancées scientifiques et technologiques à l'origine de l'allongement de l'espérance de vie, de la baisse de la mortalité, mais aussi de la baisse de la fécondité.

Ce sont, entre autres, les raisons qui ont poussé les Nations Unies à organiser périodiquement des conférences internationales sur la population et le développement tout au long des quatre dernières décennies. La dernière a été tenue au Caire en 1994 sur le thème « population et développement ». Ces conférences ont abouti à un large consensus, sur le fait que les questions de population sont toujours à l'origine des problèmes du développement, qu'une croissance démographique trop rapide ou mal répartie peut freiner le développement durable et alimenter l'extension des poches de pauvreté.

Par ailleurs, et conformément aux recommandations du plan d'action de la conférence Internationale sur la Population et le développement de 1994, le Gouvernement Marocain a adopté des politiques de population intégrant la variable population dans les stratégies et les plans de développement économique et social du pays.

Elaboré par la Commission Supérieure de la Population, à travers son secrétariat technique, qui est le Centre d'Etudes et de Recherches démographiques, ce document dresse un bilan de toutes les actions entreprises par le Maroc en matière de politiques de population et ceci dix ans après la conférence du Caire. Il répond à un double objectif. Il fournit, d'une part, une synthèse de la situation des politiques de population au Maroc et d'autre part, il met en évidence, à la lumière des objectifs du développement durable et des recommandations du Plan d'Action Mondial du Caire, les différentes actions menées au cours des dix dernières années.

Ce document est structuré en neuf chapitres. Le premier intitulé « *Politiques de population au Maroc : cadres analytique et institutionnel* » essaye de montrer la prise de conscience par les autorités marocaines, de la nécessité d'introduire les

variables démographiques dans les politiques de développement économique et social. Il met également en évidence les cadres analytique et institutionnel dans lesquels se font les politiques de population au Maroc.

Le deuxième chapitre intitulé «*Evolution et situation démographiques au Maroc*», évoque les différentes transformations qu'a connues le Royaume dans le domaine démographique. L'évolution de l'effectif de la population, sa répartition par âge et sexe, sa croissance, de même que les évolutions des différents phénomènes démographiques, sont, entre autres, les principaux éléments traités dans ce chapitre.

Quant au troisième chapitre, «*Famille, égalité entre les sexes et promotion de la femme*», il tente d'approcher les différents changements qui ont affecté la famille marocaine durant les quarante dernières années. Le chapitre insiste particulièrement sur les avancées remarquables du Code de la famille. La place de la femme dans la société et les politiques menées en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ont été traitées dans ce chapitre.

Le quatrième chapitre, intitulé «*Santé, morbidité et santé reproductive*», rend compte de l'évolution du pays dans le domaine de la santé en général et de celle de la mère et des enfants en particulier. Dans ce chapitre une attention particulière a été donnée aux questions relatives à la santé reproductive.

Le cinquième chapitre traite de la «*Répartition de la population, urbanisation, habitat et environnement*». Il met en évidence le phénomène d'urbanisation massive que connaît le Royaume depuis plus d'une quarantaine d'années. Il traite également des questions relatives à l'habitat et à l'environnement.

Le sixième chapitre, qui porte sur «*La migration internationale marocaine*», décrit les différentes politiques gouvernementales en ce qui concerne les Marocains résidant à l'étranger. Il décrit également sur les dernières mesures prises en matière de régulation des flux et de lutte contre la migration irrégulière.

Le septième chapitre, intitulé «*Population, développement et éducation*», examine la question de l'éducation et des stratégies menées durant les dix dernières années. Les questions relatives à l'information, à l'éducation et à la communication en matière de population ainsi que celles liées à la lutte contre la pauvreté ont également fait l'objet de ce chapitre.

Le huitième chapitre, qui porte sur «*Association avec les ONG*», étudie le rôle de partenaires dans la stratégie du développement, à savoir les Organisations Non Gouvernementales. Il met l'accent sur leur contribution et leur coopération avec le gouvernement dans le domaine des politiques de population.

Enfin, le neuvième chapitre, «*Collecte, analyse et diffusion des données de base*», analyse les différentes données nécessaires pour mener à bien les différentes

politiques de population. Il met également l'accent sur les différentes recherches menées en la matière.

CHAPITRE 1

Politiques de population au Maroc : cadres analytique et institutionnel

Après la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) tenue au Caire en 1994, le Maroc a conduit des politiques de population en se dotant des outils adéquats. Ainsi fut créé en 1995 le Ministère Chargé de la Population, appelé aujourd'hui Haut Commissariat au Plan. Une telle initiative a marqué un saut qualitatif dans la mise en œuvre des politiques de population. Par ailleurs, afin de mener des politiques de population explicites et intégrées, le Maroc s'est engagé dans le processus de redynamisation de la Commission Supérieure de la Population depuis 1998. Parallèlement à cette redynamisation, il y a eu une meilleure connaissance de la problématique «population et développement» à travers la réalisation de nombreuses enquêtes et recherches sur les questions relatives à la population et le développement. L'objet de ce chapitre consiste ainsi à mettre en évidence les cadres analytique et institutionnel des politiques de population au Maroc.

1. Cadre analytique des politiques de population

La prise de conscience par le Gouvernement marocain des problèmes démographiques et de leurs effets négatifs sur le développement ne date pas d'aujourd'hui. Elle remonte au début des années 1960. Cette prise de conscience a conduit le Gouvernement marocain à élaborer des politiques en matière de population. En effet, en 1965, les planificateurs avaient attiré l'attention des décideurs sur les relations à moyen et à long terme entre croissance démographique et développement socio-économique. Cette prise de conscience des problèmes démographiques a été marquée par trois événements historiques : le Mémoire Royal rendu public qui soumettait aux partis politiques et aux organisations nationales un Programme d'Action Générale visant à mettre en pratique le contrôle des naissances, la signature par FEU SA MAJESTE LE ROI HASSAN II, en 1966, de la déclaration des chefs d'Etat sur la population et la création, la même année, des Commissions Supérieures et Locales de la Population.

En outre, les différents Plans de Développement Economique et Social adoptés au Maroc au cours des quatre dernières décennies, n'ont pas manqué de soulever la question de la croissance démographique et de son impact sur le développement. Le Plan 1968-1972 considère que les questions de population sont prioritaires. Il préconise une politique démographique à quatre volets : la planification familiale, la création d'emplois urbains, l'aménagement urbain et l'émigration temporaire. Le Plan 1973-1977 insiste pour sa part, sur l'importance de la politique de population, quels que soient ses coûts. Il s'inscrit dans le long terme en mettant en relief l'impact des politiques de population sur les conditions économiques, l'emploi,

l'habitat et la qualité de vie dans les années 1990 (soit près d'une vingtaine d'années plus tard). Après le Plan de 1973-1977, le planificateur exprime avec vigueur les inquiétudes liées à la croissance démographique et plaide en faveur d'une politique démographique appropriée. A partir du Plan 1981-1985, une autre orientation semble s'ébaucher. La politique de population est présentée en termes de prestations sociales et la planification, dans ses composantes nationales, régionale et sectorielle, se propose de répondre aux besoins d'une population en croissance. Dans le même temps, le Maroc entre dans sa deuxième phase de transition démographique, caractérisée par une baisse continue de la mortalité suivie de celle de la fécondité.

Pendant les années 1990 et surtout après 1994, la situation démographique au Maroc ainsi que la phase avancée dans le processus de la transition démographique, requièrent la définition d'un cadre analytique de politique de population. Ce cadre, qui s'inspire des recommandations de la conférence internationale sur la population et le développement, permettait ainsi d'appréhender les questions de population dans le cadre d'un processus de développement durable. Ce nouveau cadre établissait des relations entre les variables démographiques (au sens large en incluant la santé de la reproduction), les variables environnementales et le développement durable. C'est ainsi que les efforts déployés dans le cadre des politiques de développement permettent de conduire à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et à la réduction des inégalités y compris les inégalités sociales et celles entre les sexes.

Objectifs de la CIPD (1994)

Il s'agit d'intégrer pleinement les questions de population dans :

a) Les stratégies, la planification, la prise de décisions et l'allocation des ressources concernant le développement, à tous les échelons et dans toutes les régions, en vue de satisfaire les besoins et d'améliorer la qualité de la vie des générations actuelles et futures;

b) Tous les aspects de la planification du développement, en vue de promouvoir la justice sociale et d'éliminer la pauvreté au moyen d'une croissance économique soutenue dans le cadre du développement durable.

2. Les principes directeurs des politiques de population menées au Maroc

Les objectifs des politiques de population ont été élaborés en se basant sur les principes directeurs suivants :

- la cohérence des objectifs des politiques de population avec les préceptes de l'Islam qui constituent la base de la législation et de la Constitution marocaines ;
- le droit à la procréation s'inscrit dans les principes des droits de l'homme et ceux des libertés individuelles ;

- les acteurs de la société civile (ONG) ont un rôle important à jouer dans le processus de développement et dans la réalisation des objectifs du programme de population ;
- la répartition spatiale de la population doit favoriser un équilibre entre l'homme, les ressources écologiques et les exigences du développement économique ;
- les interactions entre population, environnement et développement durable ;
- la nécessité de développer les ressources humaines afin de faire face aux exigences de la mondialisation ;
- la valorisation du rôle de la femme dans le processus de développement et la nécessité d'améliorer son statut pour une meilleure égalité des sexes ;
- les couples doivent réaliser leur choix reproductif tout en ayant accès aux informations nécessaires et aux méthodes contraceptives disponibles ;
- l'amélioration de la santé de la femme, en particulier sa santé reproductive, élément important des politiques de population au Maroc ;
- l'information, l'éducation et la communication ont un rôle important à jouer dans la réalisation des objectifs du programme de population ;
- la concordance des politiques de population avec les stratégies et les programmes gouvernementaux.

3. Cadre institutionnel des politiques de population : la redynamisation de la Commission Supérieure de la Population

Suite aux recommandations de la CIPD, le Maroc s'est engagé dans un processus de redynamisation de la Commission Supérieure de la Population. Le texte entérinant la création de la CSP, publié en 1999, a attribué sa présidence au Haut Commissariat au Plan (ex-Ministère de la Prévision Economique et du Plan). Le nouveau texte a entériné de nouvelles mesures (par rapport à celui de 1966) qui sont :

- augmentation du nombre de ministères représentés au sein de la Commission Supérieure de la Population : de 12 ministères auparavant, on passe à 25 ;
- instauration d'un secrétariat technique permanent pour la Commission Supérieure de la Population et son attribution au Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques (C.E.RE.D) ;
- création de Commissions Régionales au lieu des Commissions Locales initialement prévues, compte tenu de la nouvelle politique en matière de régionalisation ;
- intégration de l'Université et des Organisations Non Gouvernementales dans les activités de la Commission Supérieure et des Commissions Régionales de

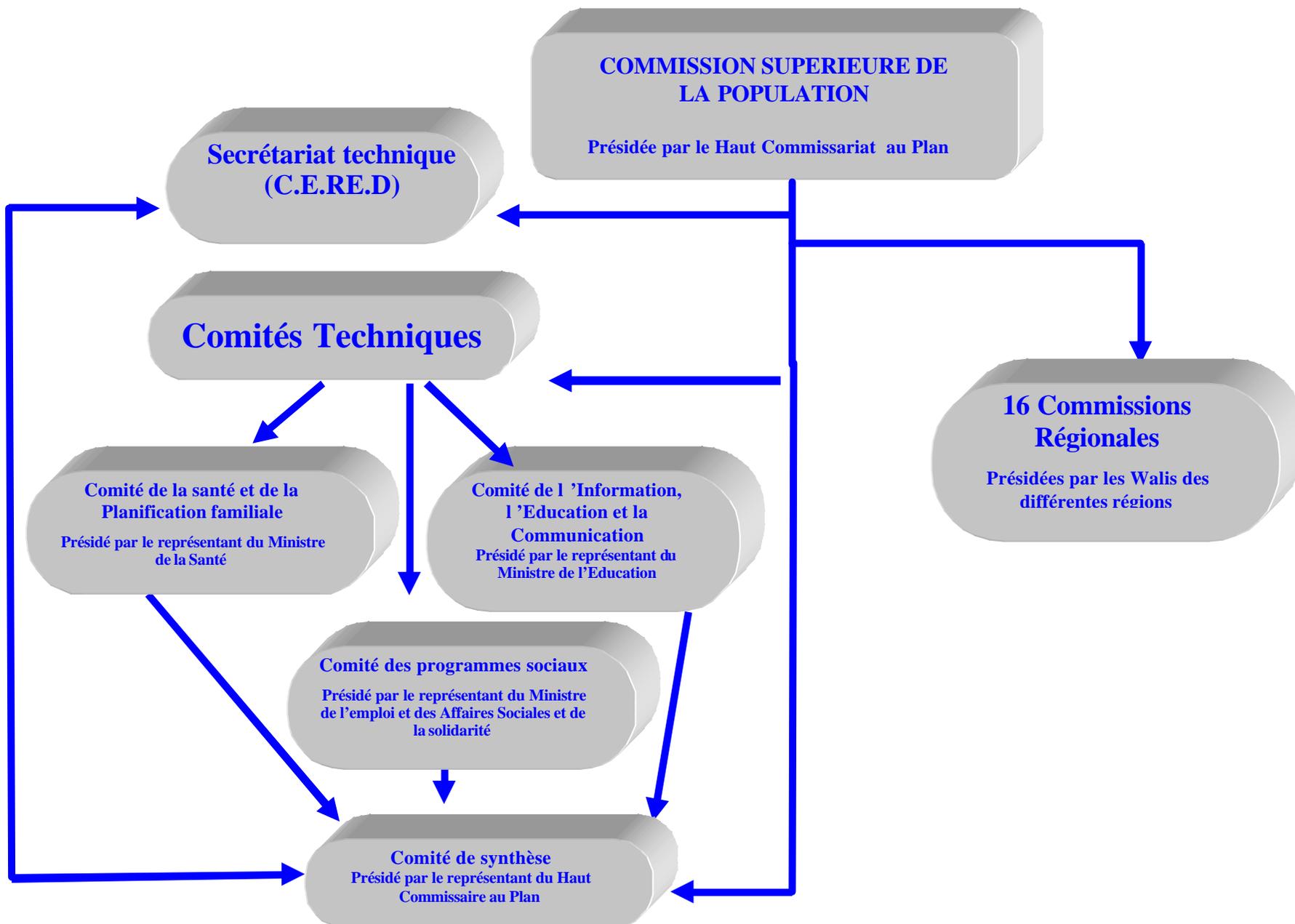
la Population, en réponse au rôle grandissant qu'elles jouent dans le domaine de la recherche et du plaidoyer en matière de population ;

- création de quatre Comités Techniques spécialisés au sein de la CSP. Il s'agit du Comité de santé et de la planification familiale, du Comité des programmes sociaux, du Comité de l'Information, l'Education et la Communication, et du comité de synthèse ;
- instauration du mode de fonctionnement de la Commission Supérieure, des Comités Techniques et des Commissions Régionales de la Population.

3.1. Structure de la Commission Supérieure de la Population

Cette structure est décrite dans le diagramme ci-après.

STRUCTURE DE LA COMMISSION SUPERIEURE DE LA POPULATION



3.2. Le rôle de la Commission Supérieure et Régionale de la Population

Le rôle de la CSP consiste à :

- proposer des politiques de population permettant d'atteindre les objectifs de développement économique et social. Ces propositions doivent intégrer les facteurs environnement et lutte contre la pauvreté aux Plans de Développement Economique et Social ;
- étudier les problèmes liés aux tendances démographiques et les liens entre politiques de population et politiques socio-économiques, à la lumière des ressources disponibles au niveau national et régional ;
- assurer le suivi des réalisations des différents plans d'action dans le domaine de la population, à travers l'examen permanent des Plans de Développement Economique et Social. L'objectif de ce suivi est d'évaluer les progrès réalisés dans le processus d'intégration de la dimension population dans ces Plans au niveau national et régional ;
- mettre au point des mécanismes de suivi des différents plans d'action dans le domaine de la population à travers l'élaboration et l'actualisation d'un système d'indicateurs ;
- harmoniser les politiques sectorielles du gouvernement avec la politique de population afin d'éviter le plus que possible les contradictions et les redondances.
- définir le rôle de chaque institution dans la mise en place de la politique de population. Ces rôles sont définis à travers la synergie entre les actions de ces institutions telles que définies dans les différents plans d'actions dans le domaine de la population ;
- développer une campagne de plaidoyer auprès des décideurs politiques au niveau de l'exécutif et du législatif, afin de maintenir l'engagement du gouvernement en matière de politique de population ;
- favoriser une concertation entre les organisations de la société civile, celles du secteur privé et les instances gouvernementales, afin d'élaborer une politique de population et des plans d'action annuels et quinquennaux et d'assurer leur suivi ;
- coordonner les activités des Commissions Régionales de la Population et des comités sectoriels ;
- maintenir un contact permanent avec les organismes internationaux gouvernementaux et non gouvernementaux afin de faciliter l'échange d'expériences, d'identifier des bailleurs de fonds et de mobiliser les moyens nécessaires au programme de population ;

- encourager l'organisation d'études et la réalisation d'enquêtes sur les questions relatives aux problèmes de population ;
- renforcer le système d'information intégré sur la population et le développement, et la banque de données quantitatives et qualitatives sur la population et la mettre à jour régulièrement.

3.3. Les réalisations de la Commission Supérieure de la Population

Depuis sa redynamisation en 1998, la Commission Supérieure de la Population, a produit plusieurs recherches et études démographiques. Celles-ci sont à même de faciliter la tâche pour le décideur, en vue d'une politique de population explicite et intégrée au niveau national, sectoriel et régional. Il s'agit essentiellement des publications suivantes :

- CERED (1998), Eléments pour une politique de population : les termes de référence de la CSP, Rabat ;
- CERED (1999), L'approche multisectorielle de la politique de population, Rabat ;
- CERED (2000), Les indicateurs de suivi et d'évaluation de la politique de population au Maroc, Rabat ;
- Rapport national sur la politique de population des années 2000, 2001 et 2002 ;
- Rapports sectoriels sur la politique de population des trois comités techniques des années 2000, 2001 et 2002 ;
- Rapports régionaux sur la politique de population de 16 Commissions Régionales de la Population, des années 2000, 2001 et 2002 ;
- Le document relatif à la politique de population au Maroc est en cours de réalisation.

Chapitre 2

Démographie au Maroc : évolution et situation

L'objet de ce chapitre est la mise en évidence des différents changements démographiques ayant affecté la société marocaine durant les quarante dernières années. L'évolution de l'effectif de la population, sa croissance, sa répartition spatiale, l'évolution de la fécondité et de la mortalité sont les principaux sujets abordés dans ce chapitre.

1. Evolution de la population

A l'instar de beaucoup de pays en voie de développement, le Maroc était caractérisé par une mortalité et une fécondité élevées, à tel point que le taux d'accroissement naturel était faible, sinon quasi nul. Entre 1912 et 1956, le Maroc a connu plusieurs dénombremens, mais l'hétérogénéité des procédures utilisées pour la collecte des données et leur incohérence plus ou moins grande, ne permet pas de mesurer avec exactitude l'accroissement de la population au cours de cette première moitié du vingtième siècle. Les estimations¹ ont évalué la population marocaine à 5 millions d'habitants au début du siècle, et à presque 9 millions d'habitants en 1952, soit 4 millions de plus en un demi-siècle. Au cours de la deuxième moitié du 20ème siècle, il a fallu environ 10 ans seulement pour que cette population augmente, d'un recensement à l'autre, d'environ 4 millions d'habitants. C'est ainsi que la population du Maroc est passée de 11,6 millions d'habitants en 1960, à 15 millions en 1971, à 19 millions en 1982, et à 26 millions en 1994. Selon les projections démographiques réalisées par le Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques², cette population serait de l'ordre de 30 millions d'habitants en 2003 (figure 1). Le taux d'accroissement annuel moyen de la population est passé

Objectifs de la CIPD (1994)

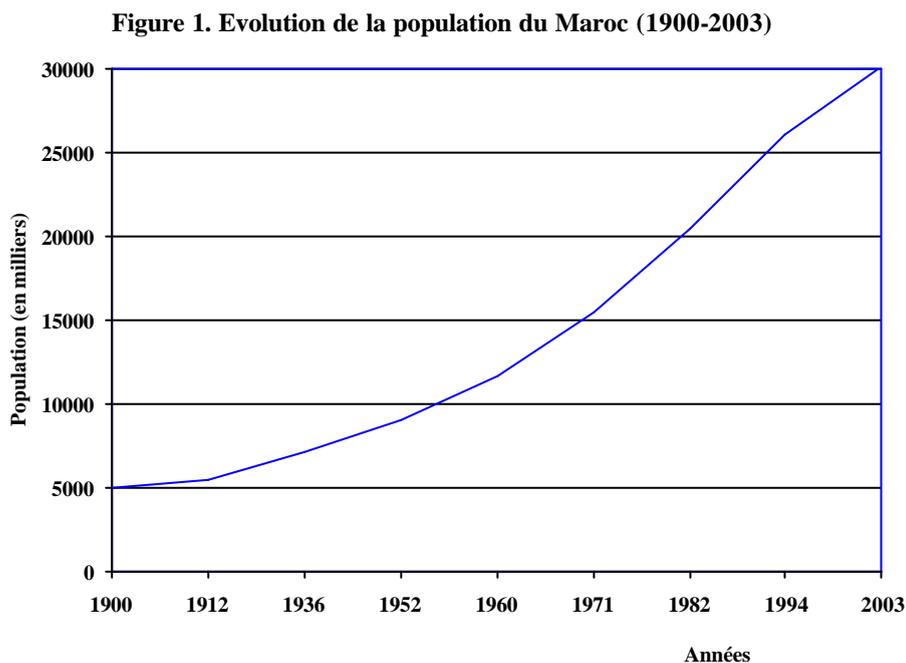
Reconnaissant que le but ultime est d'améliorer la qualité de l'existence des générations actuelles et futures, l'objectif est de faciliter au plus vite la transition démographique dans les pays où il existe un déséquilibre entre les taux démographiques et les objectifs sociaux, économiques et écologiques, tout en respectant pleinement les droits fondamentaux. Ce processus contribuera à stabiliser la population mondiale et, conjugué avec la modification de schémas de production et de consommation insoutenables, à parvenir à une croissance économique et à un développement durables.

¹ Particulièrement celles faites par Escalier (1983).

² CERED (1997), situation et perspectives démographiques du Maroc, Rabat.

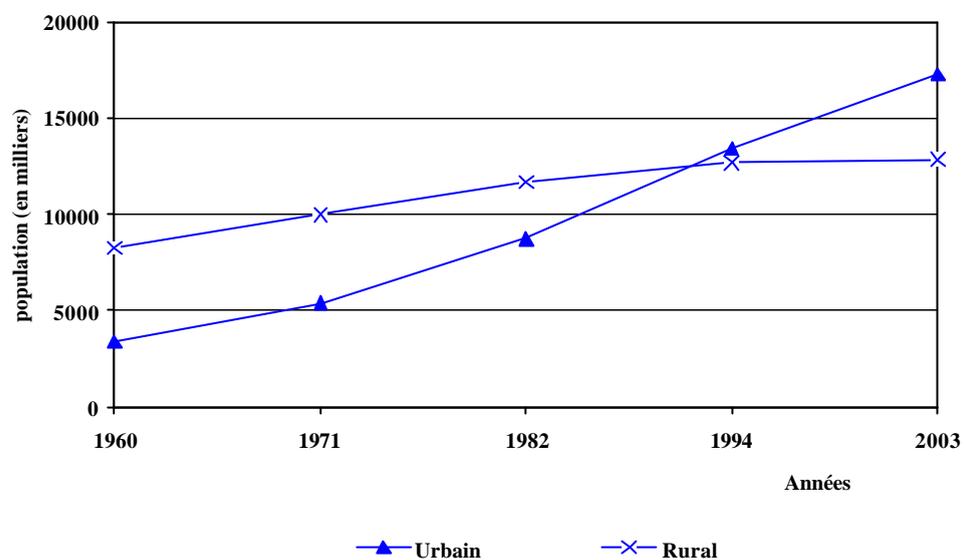
de 2,8% entre 1960 et 1971, à 2,06% entre 1982-1994. En 2003, ce taux serait de l'ordre de 1,53% selon les estimations du CERED.

La croissance démographique est beaucoup plus rapide en ville qu'à la campagne. En effet, la population urbaine est passée de 8,7 millions d'habitants en 1982 à 13,4 millions d'habitants en 1994. Elle serait de l'ordre de 17,2 millions d'habitant en 2003. Cette situation laisse entendre une augmentation de la part de la population urbaine par rapport à l'ensemble de la population du Maroc en passant de 29,2% en 1960, à 35% en 1971, à 42,7% en 1982, à 51,4% en 1994, et à 57% en 2003. Les composantes de cette croissance, sont le croit naturel de la population urbaine, l'exode rural, le passage de certaines localités du statut rural à celui de l'urbain, et enfin l'extension des limites urbaines des localités existantes. En revanche, la population rurale a été évaluée à 8,2 millions d'habitants en 1960 et à presque 10 millions de personnes en 1971. Elle s'est accrue de 11,7 millions en 1982 à 12,7 millions de personnes en 1994 (figure 2). Elle serait de 12,8 millions de personnes en 2003, soit un accroissement annuel moyen de 1,7% entre 1960 et 1971, de 1,4% entre 1971 et 1982 et de 0,7 % entre 1982 et 1994 et de seulement 0,2 % entre 1994 et 2003.



Source : CERED (1997), Situation et perspectives démographiques du Maroc, Rabat.

Figure 2. Accroissement de l'effectif de la population du Maroc par milieu de résidence (1960-2003)



Source : CERED (1997), Situation et perspectives démographiques du Maroc, Rabat

2. Structure par âge et sexe

Malgré la relative baisse de la population des moins de 15 ans, constatée lors du recensement de 1994, la population au Maroc demeure jeune. En effet, la part des enfants de moins de 15 ans est passée de 44,4% en 1960, à 37% en 1994, pour atteindre 30% en 2003. La baisse de cette tranche d'âge est plus importante dans les villes que dans les campagnes. La tranche d'âges 15-59 ans révolus, quant à elle, continue à s'accroître à un rythme important tant dans le milieu urbain que dans le milieu rural. En 2003, 62,2% de la population est âgée de 15-59 ans révolus (65,9% en milieu urbain et 57,2% dans le milieu rural). Quant à la population âgée de 60 ans ou plus, elle représentait 7,1 % en 1994. En 2003, cette catégorie de la population représenterait selon les estimations du CERED, 7,6% de la population totale marocaine.

3. Les déterminants de l'accroissement démographique

3.1. La fécondité

D'après l'Enquête à Objectifs Multiples réalisée en 1962-63, les femmes marocaines avaient en moyenne 7 enfants. Quarante ans plus tard, l'Enquête Nationale sur les Niveaux de Vie des Ménages, réalisée en 1998-99, a enregistré un indice synthétique de fécondité de l'ordre de 3 enfants par femme. Cette baisse considérable du niveau de la fécondité illustre bien que le Maroc s'achemine vers la dernière phase de la transition démographique. Cette tendance à la baisse de la fécondité concerne beaucoup plus le milieu urbain que le milieu rural. Certes, au début des années soixante, la fécondité des femmes citadines était de l'ordre de 7,03 enfants par femme. L'Enquête Nationale sur la Fécondité et la Planification Familiale réalisée en 1979/80, montre que, pour la période 1975-79, les femmes urbaines n'en avaient, en moyenne, que 4,38 enfants. Le recensement de 1982 confirme cette baisse, en donnant un indice synthétique de fécondité de 4,28 enfants par femme. En 1994, les femmes urbaines n'avaient, en moyenne, que 2,56 enfants, presque trois fois moins qu'au début des années 1960. Ce niveau a encore baissé pour atteindre 2,3 enfants par femme selon l'Enquête Nationale sur les Niveaux de Vie des Ménages réalisée en 1998/99.

Jusqu'au début des années 1980, la fécondité est restée très élevée en milieu rural, soit environ 7 enfants par femme. Sa diminution, perceptible lors du recensement de 1982 (avec un indice synthétique de fécondité de 6,59 enfants), a été corroborée par l'Enquête Nationale sur la Population et la Santé (ENPS I) pour la période 1985-86, avec 6,08 enfants par femme, ainsi que par l'Enquête Nationale Démographique à Passages Répétés (ENDPR) de 1986-87, avec 5,97 enfants par femme. Enfin, le recensement général de la population et de l'habitat de 1994 l'a confirmée, enregistrant une fécondité de 4,25 enfants par femme. En moins de cinq ans, la baisse a été de plus d'un enfant par femme, soit autant qu'au cours des 25 années

précédentes. Les dernières statistiques indiquent que la fécondité en milieu rural est de l'ordre de 4 enfants par femme.

Tableau 1. Evolution de l'indice synthétique de fécondité par milieu de résidence (1962-1997)

Source	Milieu urbain	Milieu rural	Ensemble
EOM (1962-63)	7,03	6,91	6,96
Double Collecte (1972-73)	4,61	7,05	6,26
ENFPF (1979-80)	4,38	7,02	5,91
RGPH (1982)	4,28	6,59	5,52
ENPS I (1987)	3,86	6,66	5,24
ENDPR (1986-88)	2,85	5,97	4,46
ENPS II (1992)	2,54	5,54	4,04
EPPS (1995)	2,17	4,50	3,31
RGPH (1994)	2,56	4,25	3,28
PAPCHILD (1997)	2,30	4,10	3,10
ENNVN (1998-99)	2,3	4,0	3,0

Par ailleurs, la fécondité précoce, nuisible à la santé des mères et des enfants, est en train de disparaître chez les jeunes femmes marocaines. L'enquête Papchild, réalisée en 1997 révèle que seules 6% des adolescentes sont déjà mères. Contrairement à celles qui résident en milieu rural (9,1%), les adolescentes qui résident en milieu urbain commencent tard leur vie reproductive (3,3%).

Le recul de l'âge au premier mariage des femmes a joué un rôle déterminant dans la baisse de la fécondité. Certes, l'âge moyen des femmes au premier mariage est passé de 17,5 ans en 1960 à 26,8 ans en 1998, réduisant ainsi la durée potentielle d'exposition au risque de conception chez les femmes et donc le nombre d'enfants. Ce recul a touché tant le milieu urbain (de 17,5 ans en 1960 à 27,9 ans en 1998) que le milieu rural (de 17,2 ans en 1960 à 25 ans en 1998).

Tableau 2. Evolution de l'âge au premier mariage des femmes

	1960	1982	1987	1994	1997	1998-99
Milieu urbain	17,5	23,8	25,4	26,9	27,8	27,9
Milieu rural	17,2	20,8	21,5	24,2	24,7	25,0
Ensemble	17,5	22,3	23,4	25,8	26,4	26,8

Sources : différents recensements et enquêtes réalisés aux dates indiquées

De son côté, la contraception a joué un rôle fondamental dans ce processus. En effet, négligeable dans les années 1960 (8% des femmes avaient recours à un moyen contraceptif) la prévalence contraceptive est de l'ordre de 58,4% en 1997. Elle a été multipliée par 3 entre 1980 et 1997. C'est dans le milieu urbain où les

femmes recourent le plus aux moyens contraceptifs pour espacer leurs naissances. En 1997, la prévalence contraceptive dans le milieu urbain est de l'ordre de 65,8% contre 51,7% dans le milieu rural.

Tableau 3. Evolution du taux de prévalence contraceptive chez les femmes

	1980	1987	1992	1995	1997
Milieu urbain	36,0	51,9	54,4	64,2	65,8
Milieu rural	9,7	24,6	31,5	39,2	50,7
Ensemble	19,4	35,9	41,5	50,3	58,8

Sources : différentes enquêtes réalisées aux dates indiquées

3.2. La mortalité

Durant les quarante dernières années, le Maroc a fait des progrès remarquables en matière de la réduction de la mortalité. L'espérance de vie à la naissance qui était de l'ordre de 48 ans au début des années soixante, est estimée en 1997 à environ 68,8 ans. Selon les estimations du CERED, cet indicateur serait de l'ordre de 70 ans en 2003. De son côté, le quotient de la mortalité infantile, qui a fortement baissé durant les quarante dernières années, est passé de 149‰ en 1962 à 36,6‰ en 1997. Pendant cette période cet indicateur a beaucoup diminué en milieu urbain qu'en milieu rural en passant respectivement de 51,9‰ à 24‰, et de 69,3‰ à 46‰. Egalement, la mortalité infanto-juvénile a diminué de 213‰ en 1962 à 45,8‰ en 1997. Au cours de la même période, la mortalité juvénile, est passée de 75‰ à 9,8‰.

Tableau 4. Taux de mortalité (en ‰) des enfants en 1997

	Infantile (${}_1Q_0$)	Juvénile (${}_4Q_1$)	Infanto juvénile (${}_5Q_0$)
Milieu urbain	23,8	6,1	29,9
Milieu rural	46,1	15,0	61,1
Ensemble	36,6	9,8	45,8

Source : Enquête Papchild de 1997, Ministère de la Santé.

Bien que la mortalité maternelle ait enregistré une baisse significative au cours des quarante dernières années, elle demeure très élevée. Selon l'enquête Papchild, la mortalité maternelle a été estimée à près de 228 décès maternels pour 100 000 naissances pour les femmes non célibataires en âge de procréer. Le phénomène est beaucoup plus accentué en milieu rural.

4. Evolution future de la population marocaine

Selon les projections réalisées par le CERED, la population marocaine passera de 26 millions d'habitants en 1994 à près de 33 millions en 2010, soit 438 mille individus supplémentaires, en moyenne, chaque année. Par milieu de résidence, cette évolution se caractérise par un accroissement beaucoup plus rapide dans le milieu urbain que dans le milieu rural. Ainsi, au cours de la période 1994-2010, la population urbaine serait multipliée par 1,6 en passant de 13,3 millions à 20,7 millions de citoyens. La population rurale connaîtra, en revanche, une légère diminution, passant de 12,7 millions de personnes, en 1994, à 12,5 millions d'habitants à l'horizon 2010.

Tableau 5. Structure de la population (en %) selon le milieu de résidence et les grands groupes d'âges (1994-2010)

Année	1994	2003	2010
Population totale			
0-14 ans	37,0	30,2	26,9
15-59 ans	55,9	62,2	65,1
60 ans ou plus	7,1	7,6	8,0
Total	100,0	100,0	100,0
Population urbaine			
0-14 ans	28,8	26,6	24,2
15-59 ans	64,2	65,9	67,5
60 ans ou plus	7,0	7,6	8,3
Total	100,0	100,0	100,0
Population rurale			
0-14 ans	38,2	35,1	31,2
15-59 ans	54,4	57,2	61,2
60 ans ou plus	7,4	7,7	7,6
Total	100,0	100,0	100,0

Source : CERED (1997), situation et perspectives démographiques du Maroc, Rabat

Par ailleurs, les évolutions démographiques au Maroc, en particulier celles liées à la baisse de la fécondité ne manqueront pas d'influencer la structure par âge de la population marocaine. La proportion des enfants de moins de 15 ans devrait passer de 37% en 1994 à 26,9% en 2010 (24,2% en milieu urbain et 31,2% en milieu rural). En ce qui concerne la part de la population âgée de 15 à 59 ans elle connaîtra une hausse en atteignant 65,1% en 2010 (67,5% en milieu urbain et 61,2% en milieu rural). La population âgée de 60 ans et plus connaîtra quant à elle une croissance en passant de 7,1% de la population totale en 1994 à 8% en 2010 (8,3% en milieu urbain et 7,6% en milieu rural).

Chapitre 3

Famille, égalité entre les sexes et promotion de la femme

Ce chapitre a pour objectif de mettre en évidence les différents changements ayant touché la famille marocaine durant les quatre dernières décennies. Un accent particulier sera le nouveau Code de la famille adopté récemment par le Maroc. L'enfance, les personnes âgées, les personnes handicapées sont également parmi les points fondamentaux discutés dans ce chapitre.

1. La famille marocaine en perpétuelle évolution depuis une quarantaine d'années

Durant les quatre dernières décennies, l'institution familiale au Maroc a subi d'importantes mutations démographiques et socio-économiques qui ont profondément affecté ses modes de vie, ses rôles, ses fonctions, ses comportements et ses attitudes. Ces changements sont en réalité la conséquence de l'interface de plusieurs facteurs dont notamment l'urbanisation croissante, la scolarisation particulièrement des filles, la participation soutenue de la femme à la vie active. Cette évolution a favorisé l'institution de la famille nucléaire caractérisée par de nouvelles relations sociales. Le mariage devient une affaire qui relève des préoccupations des couples et non pas de celles des familles. Le comportement traditionnel en matière de reproduction est entrain de disparaître avec la hausse de la prévalence contraceptive. L'équilibre, ancien, entre parents et enfants se trouve ainsi modifié et le caractère traditionnel du mariage, avec intervention des parents dans le choix au moment du mariage et dans celui du conjoint s'amenuise.

1.1. Evolution du nombre de ménages et de leur taille

Les données du tableau ci-après montrent que le nombre de ménages est passé de 2,740 millions en 1971 à 5,216 millions en 2000, soit une multiplication de l'effectif initial par 1,9 en 30 ans. Les deux milieux de résidence ont aussi connu un accroissement positif du nombre de ménages, mais avec des rythmes différents d'un milieu à l'autre. En 1971, le milieu rural abritait 62,6% des ménages du Royaume. Par la suite, et sous l'effet des phénomènes de l'urbanisation et de l'émigration, les ménages ruraux ne représentaient plus que 37% de l'ensemble des ménages en 2000. Le nombre de personnes par ménage a enregistré, quant à lui, une augmentation de 5,6 en 1971 à 5,9 personnes en 1994. Cette taille moyenne des ménages connaîtra une diminution non négligeable en passant à 5,5 personnes en 2000. Cette baisse trouve son origine dans la réduction du nombre d'enfants par ménage (baisse de la fécondité).

La taille moyenne des ménages est restée plus élevée en milieu rural qu'en milieu urbain. Dans le milieu rural, la taille moyenne des ménages est de 5,8 personnes, en 1971. Trente ans plus tard, elle est de 6,7 personnes par ménage. En revanche, elle est passée de 5,3 en 1971 à 5,5 en 1982 en milieu urbain pour passer à 5,3 en 1994 puis 4,8 personnes en 2000.

Tableau 1. Evolution du nombre de ménages et leur taille moyenne

Milieu de résidence	1971	1982	1994	2000
Nombre de ménages en milliers				
Milieu urbain	1 024	1 594	2 531	3 283
Milieu rural	1 716	1 825	1 915	1 933
Ensemble	2 740	3 419	4 446	5 216
Taille moyenne des ménages				
Milieu urbain	5,3	5,5	5,3	4,8
Milieu rural	5,8	6,3	6,6	6,7
Ensemble	5,6	5,9	5,9	5,5

Sources : différents recensements réalisés aux dates indiquées et projections du CERED.

1.2. Types de famille

Les ménages nucléaires continuent de constituer une part importante parmi les ménages marocains. Près de 57,8% des ménages sont de ce type au Maroc en 1998/99. Cependant, une évolution différente est observée selon le milieu de résidence entre 1995 et 1998-99. En effet, le poids des familles nucléaires baissé de 64,5% à 56,8% en milieu urbain. En milieu rural, il a également diminué de 59,5% à 59,1%, témoignant du développement du phénomène de décohabitation.

Tableau 2. Typologie des familles marocaines

Milieu de résidence	Ménage nucléaire					Ménage complexe	Sans liens de parenté	Personne vivant seule
	Monoparental	Complet	Incomplet	Frères/sœurs	Total			
1982								
Urbain	7,2	38,8	5,4	-	51,4	37,8	1,9	8,9
Rural	5,3	41,3	5,1	-	51,7	42,0	0,4	5,9
Ensemble	6,2	40,1	5,2	-	51,5	40,1	1,1	7,3
1995								
Urbain	9,1	47,9	3,5	0,6	64,5	30,7	0,3	4,5
Rural	6,8	48,7	3,6	0,0	59,5	37,3	0,1	3,1
Ensemble	8,1	48,3	3,5	0,3	62,3	33,6	0,2	3,9
1998/99								
Urbain	8,7	43,8	3,5	0,8	56,8	39,1	0,6	3,5
Rural	6,6	48,1	4,2	0,2	59,1	38,2	0,2	2,5
Ensemble	7,8	45,6	3,8	0,6	57,8	38,8	0,4	3,0

Sources : Différentes opérations statistiques réalisées aux dates indiquées

L'analyse plus approfondie des structures familiales en 1998/99 révèle une prédominance de la famille nucléaire complète puisque moins de la moitié (45,6%) des ménages marocains présente une structure où cohabitent un couple et ses

enfants célibataires. Néanmoins, la famille monoparentale ne représente que 7,8% (8,7% en milieu urbain et 6,6% en milieu rural). Quant à la famille nucléaire incomplète (couple sans enfants), elle ne constitue que 3,8% de l'ensemble des ménages.

1.3. Ménages dirigés par des femmes

En 2002, les ménages dirigés par des femmes représentent 19,6% du total des ménages au Maroc (21,5 % en milieu urbain contre 16,4 % en milieu rural). Cette proportion est en augmentation depuis 1960 dans l'ensemble des milieux, et l'écart entre milieu rural et milieu urbain tend à se résorber. Cette catégorie de ménages traduit davantage une situation de vulnérabilité qu'une émancipation réelle et assumée. Les femmes qui sont à la tête des ménages sont le plus souvent des femmes divorcées ou veuves. Elles accèdent également à ce statut en cas d'émigration du mari. Elles dirigent des ménages dont la taille est en moyenne inférieure à celle des ménages dirigés par des hommes.

Tableau 3. Proportions (%) de ménages dirigés par des femmes

	1960	1982	1994	2002
Ensemble	11,2	15,3	15,4	19,6
Urbain	14,6	18,1	18,4	21,5
Rural	9,6	12,8	11,3	16,4

Sources : enquêtes et recensements réalisés par la Direction de la Statistique

1.4. Âge des femmes au premier mariage de plus en plus tardifs ...

Les quarante dernières années ont été marquées par des changements considérables en matière de contraction du premier mariage. Si par le passé, l'âge des femmes au premier mariage était précoce, il est de plus en plus tardif aujourd'hui. Ce phénomène, qui a débuté dans les années 70, s'est confirmé au cours des deux dernières décennies. L'âge moyen des femmes au premier mariage est passé de 25,8 ans à 27,4 ans entre 1994 et 2000. Cette tendance à la hausse, plus importante chez les femmes que chez les hommes, s'accompagne d'une réduction des écarts d'âges entre époux.

Tableau 4. Age moyen au 1er mariage

	1962	1982	1994	2000
Femmes	17,5	22,3	25,8	27,4
Hommes	24,0	27,2	30,0	31,9

Sources : enquêtes et recensements réalisés par la Direction de la Statistique

2. Place de la femme dans la société : des avancées remarquables au cours des dix dernières années

Prenant conscience du rôle de la femme dans le développement, le décideur marocain, en collaboration avec les ONG concernées, ne ménage ses efforts pour améliorer le statut économique et social de la femme au Maroc. Des mesures concrètes ont été prises dans divers domaines durant les dix dernières années afin de favoriser la promotion et l'insertion sociale de la femme. Ces mesures sont susceptibles de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes.

Objectifs de la CIPD (1994)

Il s'agit de :

- a) Réaliser l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes sur la base d'un partenariat harmonieux et permettre aux femmes de s'épanouir pleinement;
- b) Renforcer la contribution des femmes au développement durable en les associant pleinement au processus d'élaboration de politiques et de prise de décisions à tous les stades et veiller à les faire participer à tous les aspects de la production, de l'emploi, de la création de revenus, de l'éducation, de la santé, de la science et de la technique, des sports, de la culture et des activités relatives à la population et à d'autres domaines, en tant que responsables, partenaires et bénéficiaires actives;
- c) Veiller à doter toutes les femmes, de même que tous les hommes, d'une éducation qui leur permette de satisfaire leurs besoins humains fondamentaux et d'exercer les droits fondamentaux de la personne humaine.

2.1. Au niveau législatif

Au niveau législatif, l'une des mesures les plus spectaculaires est celle du changement du Code de la famille. Ce changement intervient suite à l'investiture par Sa Majesté le Roi Mohamed VI d'une commission Royale consultative pour réviser le Code de la famille. Composée, entre autres, des ONG, cette commission avait pour mission la refonte de la Moudawanna. Les principales mesures prises ont été annoncées par Sa Majesté le Roi Mohamed VI lors de l'ouverture de la session parlementaire du mois d'octobre 2003 et adoptées par les deux Chambres du Parlement en janvier 2004. C'est ainsi que le nouveau Code de la famille intègre des innovations de nature à éliminer tous les termes dégradants pour la femme ou la chosifiant, la hissant désormais en égale de l'homme, en terme de droits et d'obligations, conformément à la ferme Volonté Royale de rendre justice à la femme, de consolider la protection de l'enfant et de préserver la dignité de l'homme. Comme l'a déclaré Sa Majesté le Roi Mohammed VI en recevant la copie définitive du Code de la famille des Présidents des deux Chambres du Parlement, le 03 février 2004, *"Depuis Notre accession au Trône, l'un des premiers*

objectifs de Notre politique a été de promouvoir un Code moderne de la famille réunissant de telles caractéristiques et s'appuyant sur de telles références, dans un contexte traversé par des courants divers et hétéroclites.

Tout en rendant grâce au Très-Haut de Nous avoir soutenu dans sa réalisation, avec tout ce qu'il comporte comme équité assurée et justice rendue à la femme, protection des droits de l'enfant et préservation de la dignité de l'homme, Nous tenons à réaffirmer que ce Code constitue bel et bien un acquis pour tous les Marocains. Il Nous plaît, en l'occurrence, de rendre hommage à l'unanimité manifestée à propos de ce Code par tous les Représentants de la Nation, ses forces vives et toutes ses composantes, dans le cadre d'un débat démocratique responsable et dans une parfaite symbiose entre le Trône et le peuple.

Cependant, l'importance des acquis réalisés, que Nous couronnons aujourd'hui par l'apposition de Notre Sceau Chérifien sur le Dahir portant promulgation du Code de la famille, n'a d'égal que Notre conscience de l'ampleur de l'effort à fournir pour une mise en oeuvre effective de cette loi.

A cet effet, Nous n'épargnerons aucun effort pour qu'elle soit appliquée de la façon la plus parfaite, tant par le biais d'une Justice qualifiée, indépendante, efficiente et équitable, qu'en mettant à contribution les différents forums, institutions et organisations pour sensibiliser toutes les couches de la société à sa portée civilisationnelle et à sa forte teneur multidimensionnelle, en insistant sur le fait qu'il ne s'agit pas uniquement d'un acquis pour la femme, mais de la consolidation d'une institution familiale marocaine équilibrée et moderne, fondée sur l'égalité et la responsabilité partagée des deux conjoints, et imprégnée des nobles valeurs portées par ce code et qui doivent constituer pour elle une culture, un comportement quotidien, voire un véritable réflexe.

Nous sommes également déterminés à assurer la mise en oeuvre du Code de la famille, non seulement en mettant en place les moyens matériels et humains et les mécanismes juridiques nécessaires, mais en allant aussi de l'avant dans la réalisation du développement global, et en encourageant l'action concrète de proximité afin de favoriser l'épanouissement de la famille et la libération des énergies pour une action collective répondant à notre ambition d'asseoir un Maroc démocratique et moderne sur des bases solides. Nous réitérons Notre détermination à persévérer sur la voie des réformes structurantes pour réaliser davantage d'acquis, faisant ainsi de la femme et de l'homme des partenaires dans les droits et devoirs et dans la promotion d'une citoyenneté agissante et responsable".

Un aperçu des principales avancées réalisées par le nouveau Code de la famille est donné ci-dessous. Ces avancées sont relatives à la consécration du principe de l'égalité entre la femme et l'homme, à la polygamie, à la justice et au renforcement de la protection des droits de l'enfant.

La Consécration du principe de l'égalité homme/femme

Dans ce volet, le nouveau Code de la famille introduit les éléments suivants :

- égalité au niveau de la responsabilité familiale : la famille est désormais placée sous la « responsabilité conjointe des deux époux » ;
- égalité au niveau des droits et des devoirs des deux époux : abandon de la règle de « l'obéissance de l'épouse à son mari » ;
- abolition de la règle qui soumettait la femme, au titre de la « wilaya » dans le mariage, à la tutelle d'un membre mâle de sa famille : la « wilaya » est désormais un droit de la femme majeure qui est maîtresse de son choix et l'exerce selon sa propre volonté ;
- égalité entre la femme et l'homme concernant l'âge légal au premier mariage, fixé uniformément à 18 ans (Dans l'ancien texte, 18 ans pour l'homme et 15 ans pour la femme) ;
- répudiation et divorce sont définis comme une dissolution des liens du mariage qu'exercent le mari et l'épouse, sous contrôle judiciaire, selon les conditions légales (Dans l'ancien texte, la répudiation et le divorce constituaient une prérogative exercée par l'époux de manière discrétionnaire et souvent abusive) ;
- nouveau code instituant le principe du divorce consensuel sous contrôle du juge ;
- pour préserver l'institution familiale et dans un souci d'égalité et d'équité entre les époux, le nouveau Code introduisant le rejet de la demande de divorce formulée par l'épouse pour défaut de prise en charge s'il est prouvé qu'elle a suffisamment de moyens pour subvenir à ses besoins et que l'époux est impécunieux ;
- possibilité pour les petits-enfants du côté de la fille d'hériter de leur grand-père, au même titre que les petits-enfants du côté du fils (abandon une

Objectifs de la CIPD (1994)

Promouvoir l'égalité entre les sexes dans tous les aspects de la vie d'un être humain, notamment au sein de la famille et de la collectivité, encourager les hommes à faire preuve du sens des responsabilités dans leur vie sexuelle et leur comportement procréateur et dans leur vie sociale et familiale, et leur donner les moyens de le faire.

tradition tribale désuète qui avantageait les héritiers mâles dans le partage des terres reçues en héritage) ;

- garde de l'enfant : la fille, au même titre que le garçon, a la possibilité de choisir librement, à l'âge de 15 ans, la personne à qui sa garde sera confiée. Cette disposition abolit le traitement inégal concernant ce choix (possibilité de choisir à l'âge de 12 ans pour le garçon et à 15 ans seulement pour la fille) ;

La polygamie

Sans être complètement abolie, la polygamie est désormais soumise à l'autorisation du juge et à des conditions légales draconiennes qui la rendent presque impossible. Les mesures suivantes ont été prises :

- le juge doit s'assurer qu'il n'existe aucune présomption d'iniquité et être convaincu de la capacité du mari à traiter la deuxième épouse et ses enfants sur le même pied d'égalité que la première, et à leur garantir les mêmes conditions de vie ;
- la femme peut conditionner son mariage par l'engagement du mari de ne pas prendre d'autre épouse, considérant que c'est l'un de ses droits ;
- en l'absence d'une telle condition, la première femme et la seconde doivent être avisées. En outre, l'épouse peut invoquer le mariage du mari pour demander le divorce comme préjudice subi ;
- l'équité et la justice sont les piliers du nouveau code de la famille ;
- conformément à la Volonté Royale de consolider les fondements de l'Etat de droit, le nouveau code de la famille confère un rôle central à la justice. A ce titre, il intègre comme nouveauté l'intervention d'office du Ministère Public dans toute action visant l'application des dispositions du code de la famille. Il doit, à cet effet, prévoir des permanences les Week-ends et jours fériés afin qu'il puisse intervenir d'urgence si c'est nécessaire.

Objectifs de la CIPD (1994)

Il s'agit de :

a) veiller à ce que toutes les politiques de développement économique et social répondent pleinement aux droits et aux besoins divers et changeants des familles et de leurs différents membres ;

b) fournir l'appui et la protection nécessaires, en particulier aux familles les plus vulnérables et à leurs membres les plus vulnérables.

La mise en place des tribunaux de famille et la création d'un Fonds d'entraide familiale sont autant de mesures à même de permettre une mise en oeuvre efficiente du nouveau code de la famille. Il faut rappeler que ces dispositions sont inexistantes dans le texte ancien ;

- la protection de l'épouse des abus de l'époux dans l'exercice de son droit au divorce. La nouvelle procédure garantit les droits de la femme en soumettant la répudiation à l'autorisation préalable du tribunal. Elle renforce les moyens de réconciliation par l'intervention de la famille et du juge, et exige l'acquiescement par le mari de tous les droits dus à la femme et aux enfants avant l'enregistrement du divorce. La répudiation verbale par le mari n'est plus valable. Le divorce est désormais judiciaire (Dans le texte ancien, la répudiation est un droit exclusif du mari sans contrainte ni condition) ;
- le droit de la femme de demander le divorce pour préjudice subi (femme battue, délaissée, abandonnée sans moyen de subsistance, etc.) se trouve renforcé. Il est prononcé par le juge à la demande de l'épouse. Par ailleurs, le manquement à l'une des conditions stipulées dans l'acte de mariage peut également justifier la demande de divorce par la femme ;
- la répartition entre les époux des biens acquis durant la période du mariage. Tout en consacrant le principe de la séparation des biens, le nouveau code de la famille introduit la possibilité pour les époux de se mettre d'accord, dans un document séparé de l'acte de mariage, la gestion et la fructification des biens acquis durant le mariage. En cas de désaccord, ils devront recourir au juge qui se basera sur les conditions générales de preuve pour évaluer la contribution de chacun des époux aux biens acquis durant le mariage (cette possibilité n'existait pas dans l'ancien texte) ;
- la concrétisation de la Haute Sollicitude Royale envers les Marocains Résidant à l'Etranger (MRE) par la simplification de la procédure de leur mariage. L'acte est établi en présence de deux témoins musulmans et en conformité avec les procédures en cours dans le pays d'accueil, puis enregistré par les services consulaires ou judiciaires nationaux. Le nouveau Code reconnaît également la valeur juridique des documents étrangers de divorce concernant les MRE, à condition qu'ils soient conformes aux règles générales en vigueur dans le Royaume.

La protection des droits de l'enfant se trouve renforcée par le nouveau Code de la Famille

Dans le nouveau Code de la Famille, la protection des droits de l'enfant a été renforcée. On notera principalement les éléments suivants :

- défense des droits de l'enfant : des dispositions intégrant les accords internationaux relatifs aux droits de l'enfant auxquels le Maroc a adhéré ont été insérées. Ces dispositions ont été intégrées pour la première fois dans la législation marocaine ;
- garde de l'enfant : en prenant en considération l'intérêt de l'enfant, le nouveau code introduit également comme innovation, la possibilité pour la femme de conserver, sous certaines conditions, la garde de son enfant même après son remariage ou son déménagement dans une localité autre que celle du mari.

Elle peut également récupérer la garde après disparition de la cause volontaire ou involontaire qui a été à l'origine de la perte de la garde ;

- la garde de l'enfant est désormais confiée à la mère, puis au père, à la grand-mère maternelle ensuite, et, en cas d'empêchement, le juge pourra décider de la confier à la personne la plus apte à l'assumer parmi les proches de l'enfant ;
- la protection du droit de l'enfant à la reconnaissance de sa paternité au cas où le mariage ne serait pas formalisé par un acte, pour des raisons de force majeure et ce, à travers l'élargissement du champ des preuves légales à présenter au juge (selon l'ancien texte, l'enfant né hors mariage n'est pas reconnu. La seule -preuve de paternité acceptée consiste en la présentation de 12 témoins. Cette procédure est compliquée et archaïque) ;
- le nouveau Code de la Famille instaure pour la première fois, un délai de 5 ans pour la résolution des affaires en suspens dans ce domaine. Cette disposition vise à mettre un terme aux souffrances des enfants dans cette situation ;
- la garde de l'enfant a également pour objet la garantie d'un habitat décent à l'enfant, en rapport avec son statut social avant le divorce, une obligation distincte des autres obligations de la pension - alimentaire (Nafaqa) ;

Objectifs de la CIPD (1994)

Il s'agit de :

- a) Mettre au point des politiques et des lois qui apportent un meilleur appui à la famille, contribuent à sa stabilité et tiennent compte de son caractère polymorphe, en particulier du nombre croissant des familles monoparentales;
- b) Prendre des mesures de sécurité sociale qui s'attaquent aux facteurs sociaux, culturels et économiques responsables du fait qu'il en coûte sans cesse davantage d'élever des enfants; et
- c) Promouvoir l'égalité des possibilités offertes à tous les membres de la famille, notamment les droits des femmes et des enfants dans le cadre familial.

Autres

- Conformément au souci de Sa Majesté le Roi Mohamed VI, Commandeur des croyants, de préserver les droits des Marocains de confession juive, le Code de la famille réaffirme le principe de leur soumission au statut personnel hébraïque marocain.

2.2. Implication des femmes dans la scène politique

Bien que la participation de la femme à la vie économique et à la prise de décision demeure en deçà de ses aspirations, les dix dernières années ont été marquées par son implication croissante dans la sphère politique. Cette implication a été favorisée par les mesures prises en la matière. Parmi ces mesures on peut citer l'instauration et l'institution d'un quota de 30 femmes minimum dans la chambre des

représentants lors des élections de septembre 2002. Cette mesure a permis l'augmentation de la représentation des femmes au sein de la chambre des représentants en passant de 0,5 % à 11 %. C'est ainsi que cette chambre compte actuellement 35 sièges pour les femmes contre 299 pour les hommes. Cependant, leurs représentations au niveau de la chambre des conseillers et au niveau local demeurent très faibles (3 femmes contre 268 pour les hommes au niveau de la chambre des conseillers et 80 femmes sur un total de 24173 élus locaux).

2.3. Au niveau de l'administration

Au niveau de l'administration, plusieurs dispositions ont été prises en faveur de la femme. Ces dispositions sont de nature à affirmer le rôle de la femme en tant qu'acteur indispensable pour le développement du pays. On peut citer notamment :

- la lettre circulaire du Premier Ministre invitant les départements gouvernementaux à instaurer un quota et encourager la désignation de femmes aux postes de décision administrative ;
- le décret n°2-99-1219 du 10 Mai 2000 qui prévoit les congés de maladie et les congés de maternité en application du statut de la fonction publique, a changé la durée du congé de maternité qui est devenu plus adéquat.
- la loi n° 65.99 relative au nouveau Code du travail. Ce dernier contient plusieurs dispositions relatives à la protection socio-économique et juridique de la femme. Ces dispositions concernent :
 - ✓ la sanction du harcèlement sexuel (Article 40) ;
 - ✓ la protection maternelle (Article 152 à 165) ;
 - ✓ la protection de la femme et des enfants mineurs pendant le travail de nuit (Article 172 à 178) ;
 - ✓ les travaux formellement interdits pour les femmes et les enfants mineurs (Article 179 à 183) ;
 - ✓ l'âge au travail (Article 143 à 216).

2.4. Lutte contre la violence à l'égard des femmes

Les principales actions entreprises dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes sont les suivantes :

- ratification de la convention relative à la lutte contre toute forme de discrimination à l'égard de la femme. Répression plus poussée de toute forme de violence contre la femme ;
- élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard de la femme ;

- mise en place d'une cellule d'écoute avec un numéro vert et d'un système au niveau des hôpitaux, de prise en charge des enfants y compris les filles victimes de violence ;
- création d'une unité de prise en charge des femmes victimes de violence au niveau des Centres Hospitaliers. Organisations de plusieurs ateliers de travail pour élaborer une stratégie en la matière, regroupant tous les intervenants des structures gouvernementales et non gouvernementales ;
- campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes ;
- création d'une structure au Ministère de la justice pour faire face à la violence à l'encontre de la femme. Elle est chargée d'observer et analyser les affaires judiciaires relatives à la violence à l'encontre des femmes et des enfants ainsi que les affaires d'émigration clandestine notamment des jeunes ;
- prise en compte des mesures dans les nouveaux curricula et manuels scolaires pour sensibiliser les futures générations aux questions des droits de l'homme, notamment celles concernant les filles et les femmes ;
- Elaboration d'un diagnostic des actions entreprises par les acteurs dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes ;
- Mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes par le Secrétariat d'Etat chargé de la Famille, de la Solidarité et de l'Action Sociale.

2.5. Autres dispositions permettant d'améliorer le statut de la femme

Afin d'améliorer le statut et le rôle de la femme dans la société marocaine, au même titre que son homologue homme, le décideur marocain a adopté des lois en sa faveur. Il s'agit en particulier :

- de la loi n° 37-99 relative à l'Etat Civil du 03/04/2002 qui stipule que la mère a le droit, au même titre que le père, de déclarer la naissance de son enfant auprès de l'officier de l'état civil, et de demander une copie du livret de famille.
- du nouveau code de procédure pénale prévoyant l'élimination des dispositions discriminatoires envers la femme. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les projets en cours concernant notamment l'incrimination du harcèlement sexuel, la levée du secret médical dans le cas d'actes de violence contre les femmes.
- du code de commerce 15-95 qui stipule que désormais la femme mariée peut exercer le commerce sans l'autorisation de son mari.
- de la loi n° 15-01, relative à la prise en charge (la Kafala) des enfants abandonnés. La prise en charge (la Kafala) d'un enfant abandonné, au sens de la présente loi (article 2), est l'engagement de prendre en charge la protection, l'éducation et l'entretien d'un enfant abandonné au même titre que le ferait un

père pour son enfant. La Kafala ne donne pas de droit à la filiation ni à la succession.

3. L'enfance

Dans le domaine de l'enfance, la politique suivie par notre pays a pour objet de fournir à l'enfant la protection et l'assistance à son épanouissement. Cette stratégie a été consignée dans un plan National, élaboré, à cet effet, après la signature par FEU SA MAJESTE HASSAN II en 1992 à New-York, de la Déclaration Mondiale concernant la Survie, la Protection et le développement de l'enfant- tandis qu'en juin 1993, le Maroc ratifiait la convention du droit de l'enfant.

Par ailleurs, en plus des avancées remarquables en matière de protection des enfants annoncées par le Code de la famille (voir la partie réservée à la protection des enfants dans le Code de la famille traitée ci-dessus), d'autres lois ont été adoptées ayant pour objectifs la protection des garçons et des filles. On peut citer :

- la ratification et l'entrée en vigueur de la Convention n° 138, relative à la limitation de l'âge minimum d'admission au travail (fixé à 15 ans) et la convention n° 182, relative à la lutte contre les pires formes du travail des enfants.
- le Protocole Facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
- le protocole Facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Ces deux Protocoles signés en septembre 2000, ratifiés en octobre 2001 et entrés en vigueur en 2002.

Par ailleurs, et dans le souci d'améliorer l'accès des petites filles, au même titre que les garçons, à l'enseignement, plusieurs actions ont été menées. Il s'agit notamment de:

- l'intérêt particulier porté à la scolarisation de la petite fille rurale, encore insuffisante, même si les progrès réalisés entre l'année scolaire 2001-2002 et 2002-2003 sont louables. Les taux de scolarisation sont passés de 78,7% à 82,2%. Depuis 1997, l'évolution de ces taux en milieu rural a progressé honorablement, atteignant aujourd'hui 87%.

Tableau 5. Taux de scolarisation 6-11 ans

	1999-2000	2000-01	2001-02	2002-03
Total public	74,9	80,2	85,0	86,4
Total public et privé	79,1	84,6	90,0	92,1
Rural	69,5	76,7	83,3	87,0
Dont filles en milieu rural	62,1	70,4	78,7	82,2

Source : Statistiques du Ministère de la Jeunesse et de l'Education 2002/2003

- la création de structures d'accueil (internat) pour les filles du rural devant poursuivre leurs études secondaires loin de leurs lieux de résidence ;
- la création de Diours (Maisons) de solidarité dispensant des services et des prestations au profit des populations vulnérables ;
- l'introduction de l'éducation aux Droits de l'Homme dans les curricula et manuels scolaires de l'enseignement primaire, collégial et secondaire.

4. Les personnes âgées

Les données démographiques disponibles montrent que la proportion des personnes âgées dans la population totale s'accroît de plus en plus. Avec un effectif, aujourd'hui, de près de 3 millions d'individus, cette population représente environ 7,3% de la population totale. Elle compte plus de femmes que d'hommes. Elle est fortement concentrée en milieu rural bien que la part des citadins aux âges élevés tende à devancer celle des ruraux. Les personnes âgées sont à forte majorité analphabètes et une partie non négligeable, d'entre elles, reste encore active malgré son âge. Bien que la vieillesse demeure caractérisée par la vulnérabilité aux maladies, la couverture médico-sanitaire reste faible parmi les personnes âgées. Selon le rapport national sur les personnes âgées au Maroc élaboré par le Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Solidarité et présenté au 2^{ème}

Sommet Mondial sur le Vieillissement à Madrid en 2002, 7,2% des personnes âgées bénéficient de la couverture sociale. Cette proportion est de 12,4% en milieu urbain contre 1,6% en milieu rural.

Par ailleurs, le décideur marocain a pris, récemment, des initiatives majeures concernant les personnes âgées. Le plan quinquennal de développement économique et social 2000-2004 constitue une étape importante, car il intègre, pour

Objectifs de la CIPD (1994)

Il s'agit de :

- Donner aux personnes âgées, par des mécanismes appropriés, une plus grande autonomie, et créer des conditions qui améliorent la qualité de la vie et leur permettent de travailler et de mener une vie indépendante, dans leur propre communauté, aussi longtemps qu'elles le peuvent ou le souhaitent ;
- Créer, chaque fois que nécessaire, des systèmes de soins de santé ainsi que des filets de sécurité économique et sociale pour le troisième âge, en accordant une attention particulièrement aux besoins des femmes ;
- Mettre en place des systèmes, à la fois formels et informels, de soutien social pour qu'il soit plus facile de prendre soin des personnes âgées au sein de la famille.

la première fois, des programmes ciblant les personnes âgées. A cet effet, les actions suivantes ont été entreprises :

- création des clubs pour personnes âgées pour améliorer leurs conditions sociales et leur assurer la protection, la promotion, l'intégration et la participation.
- projet de loi portant création et organisation de la Commission Nationale et des Commissions Régionales pour la protection des personnes âgées ;
- projet de loi relatif à la protection des personnes âgées ;
- adoption de la loi n°17/02 modifiant et complétant le dahir n°1/72/184 relatif au régime de sécurité sociale. La détermination du Gouvernement à faire de l'année 2004 l'année de la concrétisation des chantiers de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et de la réforme des régimes de retraites.

Parallèlement aux interventions des autorités, les différentes composantes de la société civile se sont penchées sur les questions relatives au développement social. La société civile est devenue le principal partenaire des divers programmes et projets élaborés dans le cadre du partenariat ou dans le cadre de la Coopération internationale bilatérale ou multilatérale. Les interventions du tissu associatif sont diversifiées et couvrent plusieurs domaines relatifs à la sensibilisation, l'assistance sociale, humanitaire, la protection juridique, et la santé.

Malgré les efforts déployés dans ce domaine, les organisations et associations civiles ont constaté l'absence de spécialisation et de professionnalisme dans les affaires des personnes âgées. L'intervention de la plupart de ces dernières touche les personnes âgées retraitées sans prendre compte les catégories en situations spécifiques. Les associations existantes au Maroc, s'intéressent beaucoup aux personnes âgées qui appartiennent à quelques départements déterminés notamment ceux de la Fonction Publique, l'Administration des Douanes, l'Office National des Chemins de Fer et les Anciens Résistants. D'autre part, l'intérêt porté à la gérontologie par les organisations et associations de la société civile est récent.

5. Les handicapés

Compte tenu de l'importance des personnes handicapées dans le développement économique et social de la société marocaine, le décideur marocain n'a ménagé ses efforts durant les dix dernières années, pour tenir compte des besoins des personnes handicapées, de leur permettre de jouir de leurs droits et de participer, selon une démarche d'intégration, à tous les aspects de la vie sociale, économique et culturelle. Un plan d'action en faveur des personnes handicapées a été élaboré. Devant l'absence de

données statistiques concernant le nombre et la situation des personnes handicapées au Maroc, une grande enquête, touchant les différentes régions du Royaume, visant à approcher les situations démographique, économique et sociale des personnes handicapées est en cours de réalisation par le Secrétariat d'Etat Chargé de la famille, de la Solidarité et de l'Action Sociale

Objectifs de la CIPD (1994)

Il s'agit de :

- a) Veiller à ce que toutes les personnes handicapées jouissent de leurs droits et participent à tous les aspects de la vie sociale, économique et culturelle;
- b) Créer et renforcer les conditions qui égaliseront les chances pour les handicapés et garantiront la reconnaissance de leurs capacités dans le processus de développement économique et social;
- c) Assurer le respect de la dignité des handicapés et promouvoir leur autonomie.

5.1. Action gouvernementale en faveur des handicapés

5.1.1. Le plan quinquennal 2000-2004

Ce plan s'articule autour des orientations et des objectifs suivants :

- limitation des conséquences du handicap par la prévention et la sensibilisation;
- identification d'une façon objective et scientifique des données qualitatives et quantitatives relatives à la situation des personnes handicapées ;
- intégration réelle des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie ;
- garantie et renforcement du principe de l'égalisation des chances et des droits de l'homme.

5.1.2. Plan d'action national

Le Maroc a adopté un Plan d'Action pour l'Intégration des Handicapés dans le développement. Les principaux objectifs de ce plan d'action sont les suivants :

- définir le cadre général des différentes interventions et opérations de développement destinées aux personnes handicapées;

- aboutir à l'intégration effective des personnes handicapées dans différents domaines en leur garantissant une participation effective et la jouissance des fruits du développement;
- garantir aux personnes handicapées l'exercice de leurs droits constitutionnels et les faire connaître et reconnaître par tous.

Le plan d'action a fixé aussi les domaines d'intervention : sensibilisation, prévention et soins de santé, éducation et enseignement, formation professionnelle, législation, accessibilités aux moyens de transport, culture, sports et arts.

5.1.3. Programme de Réadaptation à Base Communautaire (RBC)

La Réadaptation à Base Communautaire (RBC) est un programme qui s'inscrit dans le cadre du développement communautaire pour l'égalisation des chances et l'intégration sociale des personnes handicapées. Ce programme a été lancé en 1995 dans trois sites pilotes: Settat, Salé, Khémisset. Il a connu une extension récente dans les villes de Casablanca, Marrakech, Tanger, Chefchaoun et Berrechid.

Ses principaux objectifs sont :

- développer le plus que possible les aptitudes physiques, mentales et sensorielles des personnes handicapées et leur faciliter l'accès aux différents services locaux et ordinaires ;
- élaborer et réaliser des programmes en faveur des personnes handicapées;
- créer une dynamique locale autour du thème central du programme RBC : «Intégration des personnes handicapées et le respect de leurs droits » ;
- optimiser la participation active des handicapés.

5.2. L'action des associations en faveur des personnes handicapées

Dans le cadre de la Loi des Libertés Publiques 1958 complétée et modifiée en 2002, le secteur associatif, qui est très dynamique au Maroc, a connu l'éclosion d'environ 580 associations et créées par des personnes handicapées, des parents et amis d'enfants handicapés ou par des professionnels oeuvrant avec des personnes handicapées. Ces associations ont été à l'origine de la plupart des centres spécialisés en matière de rééducation et de réadaptation des personnes handicapées au Maroc.

5.3. Renforcement du cadre juridique en faveur des personnes handicapées

Le cadre juridique en faveur des personnes handicapées a été renforcé par la promulgation de :

- la loi N° 10.03 sur les accessibilités fixant les dispositifs généraux des accessibilités architecturales, de transport, de l'urbanisme et de communication ;
- le décret n° 2.97.218 portant application des lois relatives à la protection sociale des personnes handicapées ;
- l'arrêté du Premier ministre n° 3.130.00 fixant la liste des emplois pouvant être attribués en priorité aux personnes handicapées ;
- le Code du travail n° 65.99 qui a consacré un chapitre pour la protection du salarié handicapé.

Chapitre 4

Santé, morbidité et santé reproductive

La politique de santé mise en oeuvre au Maroc depuis le début des années quatre-vingt s'inscrit dans le cadre de la stratégie « Santé pour Tous ». Cette politique a accordé plus d'attention au développement des soins de santé primaires (ou de base) comme stratégie fondamentale de l'action sanitaire. Les plans de développement sanitaire qui se sont succédés durant les deux ou trois dernières décennies, se sont articulés autour des objectifs suivants :

- réduction de la mortalité infantile ;
- développement d'une politique sanitaire fondée sur les soins de santé primaires ;
- amélioration et rationalisation de la gestion du système sanitaire ;
- recherche d'alternatives pour le financement du secteur de la santé et l'accroissement de ses ressources.

Ces objectifs se sont concrétisés par le développement et l'exécution de programmes prioritaires de santé qui ont contribué à une amélioration notable des principaux indicateurs sanitaires en général et de la santé de la reproduction en particulier.

Le programme d'action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) tenue au Caire en 1994 et auquel le Maroc a pleinement participé, a servi de guide pour l'élaboration des stratégies et programmes du gouvernement dans les domaines de la population et de la santé de la reproduction (S.R). Ce programme s'inscrit dans la politique de développement de la santé de la reproduction au Maroc. Il a pour objectif général l'amélioration des performances du système de santé et la qualité des services pour une meilleure satisfaction des besoins de la population en santé reproductive; c'est-à-dire des naissances planifiées, des grossesses et accouchements qui se déroulent dans de bonnes conditions et une sexualité saine.

Quant à l'intégration de ces prestations et services, c'est au début des années 1980, avec l'extension du "Programme de Visite à Domicile de Motivation Systématique ", que le Maroc, avait initié et mis en place une intégration effective des activités de Planification Familiale et de Santé Maternelle et Infantile au niveau des stratégies de couverture aussi bien fixe que mobile.

D'un point de départ limité à la Planification Familiale et à la santé de la mère et de l'enfant, la santé reproductive au Maroc s'est élargie à d'autres aspects tels les

IST/SIDA intégrant progressivement la morbidité reproductive. Des actions multisectorielles impliquant les autres départements et des ONG ont obtenu certains acquis tels que la révision et la modification du statut de la femme et lever le voile sur d'autres comme la lutte contre la violence à l'encontre des femmes. Ainsi, les perceptions des différentes franges de la population se modifient et les ressources allouées aux prestations de la S.R ont connu une augmentation importante.

1. Situation

Dans cette partie il s'agit d'évoquer quelques-uns seulement des programmes destinés à l'amélioration de l'état de santé de reproduction de la population. Afin d'apprécier les résultats obtenus par les différentes composantes du système de soins, il est nécessaire d'appuyer les commentaires par des données d'enquêtes. Ces enquêtes ont pour objectif d'évaluer l'état de santé de la population dans son ensemble sans faire parfois la distinction entre ce qui a été réalisé par le secteur public et ce qui a été réalisé par le secteur privé.

1.1 Santé et survie de l'enfant

Conformément aux Hautes Directives de FEU SA MAJESTE LE ROI HASSAN II, le Maroc a mené depuis 1987 une restructuration de son programme de vaccination. Cette nouvelle stratégie a été renforcée par l'organisation de campagnes nationales de vaccination, permettant ainsi de rattraper tous les enfants de moins de cinq ans. Grâce à cette démarche, la couverture vaccinale s'est améliorée d'année en année. Ainsi, la majorité des enfants âgés de 12 à 23 mois est vaccinée contre la tuberculose (BCG¹ : 97% en 1987 et 96,1% en 1997), contre la polyonérite-diphtérie-tétanos-coqueluche (DTC² P3: 80% en 1987 versus 90,6% en 1997), et contre la rougeole (VAR³ : 76% en 1987 contre 88,5% en 1997).

Objectifs de la CIPD (1994)

Il s'agit de :

- a) Promouvoir la santé et la survie de l'enfant et de réduire aussi rapidement que possible les disparités entre pays développés et pays en développement, de même que dans chacune de ces deux catégories de pays, en s'attachant en particulier à éliminer la surmortalité des fillettes observée dans certains pays en développement;
- b) Améliorer la situation sanitaire et la nutrition des nourrissons et des enfants;
- c) Promouvoir l'allaitement au sein en tant que stratégie pour la survie de l'enfant.

¹ BCG : Bacille de Calmette et Guérin

² DTC P3 : Diphtérie Tétanos Coqueluche Poliomyélite 3

³ VAR : Vaccination Anti Rougeole.

La surveillance épidémiologique, entre autre, portée sur l'amélioration du système de déclaration des maladies cibles, à savoir la tuberculose, la diphtérie, la coqueluche, le tétanos néonatal, la poliomyélite et la rougeole. Une chute spectaculaire de ces maladies a été enregistrée. Aussi, depuis 1990, aucun cas de poliomyélite, et depuis 1992, aucun cas de diphtérie n'a été déclaré. De même, le tétanos néonatal est en cours d'élimination. Le Maroc a réussi, globalement, à améliorer sa situation épidémiologique.

La mortalité infantile a connu une baisse substantielle ces dernières années. Le taux de mortalité infantile était de 57,3 décès pour mille naissances entre 1988 et 1992. Selon l'Enquête Nationale sur la Santé de la mère et de l'Enfant (ENSME) de 1997, il est de 36,6 pour mille (23,8 décès pour mille naissances en milieu urbain et 46,1 décès en milieu rural). La mortalité néonatale, qui atteignait 31,4 décès pour mille naissances, entre 1988 et 1992, n'est plus que de 19,7 pour mille naissances vivantes, selon l'ENSME, soit environ 13300 décès néonataux chaque année ou 37 décès par jour. La mortalité post néonatale, quant à elle, est passée de 25,9 pour mille à 16,9 pour mille naissances, au cours de la même période. Alors que la mortalité infanto-juvénile est estimée à 45,8 pour mille naissances vivantes, en 1997, après avoir été de 76,1 pour mille entre 1988 et 1992.

Par ailleurs, selon l'Enquête Nationale de la Santé de la Mère et de l'Enfant (ENSME) de 1997, la malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans, bien qu'elle ait connu une réduction, demeure de l'ordre de 3,9% pour la malnutrition aiguë, de 24,1% pour la malnutrition chronique et de 8,9% pour l'insuffisance pondérale. Le retard de croissance demeure encore un vrai problème de santé au Maroc. Près de 28% des enfants de moins de 5 ans souffrent d'un retard de croissance.

La carence en vitamine D se traduit par un taux de rachitisme radiologique de 2,5 % chez les enfants de moins de 2 ans (Enquête ENPS de 1992). L'anémie par carence en fer touche toutes les catégories de la population, particulièrement les femmes et les enfants de moins de 5 ans qui ne sont pas épargnés puisque 35 % sont anémiques.

Outre les carences nutritionnelles, d'autres causes potentielles de mortalité infantile sont représentées. Ainsi 49,3% des décès infantiles sont causés par les maladies infectieuses et transmissibles (infections respiratoires aiguës, maladies diarrhéiques, méningites...). Pour leur part, les causes périnatales et les malformations congénitales représentent 40,51%.

Les infections respiratoires aiguës (IRA) sont une cause importante de morbidité et de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans. En effet, elles constituent, dans ce groupe d'âge, la deuxième cause de mortalité, soit 11 à 14%. Cette proportion est encore plus accentuée chez les nourrissons. Elles représentent également le premier motif de consultation dans les formations sanitaires ambulatoires et la première cause de consommation abusive d'antibiotiques.

L'allaitement maternel exclusif concerne 65,7 % des enfants de moins de 4 mois. L'introduction du biberon est de plus en plus précoce, puisque le pourcentage des enfants de moins de 1 mois ayant reçu le biberon à un âge précoce est de 16,3% en 1997. Celui des enfants de quatre mois est de 33,1 %.

1.2. Santé maternelle et maternité à moindre risque

Au Maroc la mortalité maternelle, bien qu'elle ait enregistré une réduction notable depuis le début des années 1960, demeure néanmoins très élevée. D'après l'enquête ENSME de 1997, le taux de mortalité maternelle à l'échelle nationale est de 228 pour 100 000 naissances vivantes pour la période de 1992 à 1997 contre 332 pour 100 000 entre 1985 et 1991 selon l'Enquête Nationale sur la Population et la Santé (ENPS) de 1992. Ce taux est encore plus élevé en milieu rural (307 pour 100 000 naissances vivantes) qu'en milieu urbain (125 pour 100 000), selon l'ENSME de 1997. Ce taux élevé de mortalité maternelle est associé à une faible fréquentation des services de consultation prénatale (56% selon l'enquête ENSME 1997), à un faible taux de couverture des accouchements en milieu surveillé (45,6%), à un déficit en interventions obstétricales majeures, particulièrement en milieu rural et à l'incapacité de certaines structures particulièrement les maisons d'accouchement à fournir des services de qualité. L'anémie touche 3,1% des femmes en âge de procréer et 45 % des femmes enceintes.

Objectifs de la CIPD (1994)

a) Promouvoir la santé maternelle et la maternité sans risque; de faire baisser rapidement la morbidité et la mortalité maternelles et de réduire les différences constatées entre pays développés et pays en développement, ainsi qu'à l'intérieur même des pays. Dans le souci d'améliorer la santé et le bien-être des femmes, de réduire considérablement le nombre des décès et accidents dus à des avortements pratiques dans de mauvaises conditions;

b) Améliorer la condition des femmes sur le plan de la santé et de la nutrition, en particulier des femmes enceintes ou allaitantes.

1.3. Planification familiale

Des progrès remarquables ont été accomplis en matière de planification familiale (PF). La prévalence contraceptive a atteint 59 % en 1997 contre 19 % en 1980, mais un écart notable subsiste entre les deux milieux (66 % en villes contre 51 % seulement dans les campagnes). Plus d'une femme mariée sur deux utilise une méthode contraceptive moderne notamment la pilule qui représente 70 % de l'ensemble des méthodes. Le dispositif intra utérin 10 %, la stérilisation féminine 5 %, le condom 2 %, et les autres méthodes modernes 1%. Dans cette structure les méthodes traditionnelles représentent 12 %. De même, l'analyse de la pratique contraceptive en fonction du niveau d'instruction des femmes montre une très nette corrélation entre ces deux variables. En effet, 2/3 (65,7 %) des femmes possédant

un niveau d'instruction secondaire ou plus utilisent une méthode contraceptive, et 63 % parmi celles ayant un niveau d'instruction primaire alors que parmi les femmes non scolarisées ce taux n'est que de 45 %.

1.4 Infections sexuellement transmissibles (IST) et prévention de la contamination par le VIH

D'après la situation épidémiologique arrêtée le 31 décembre 2003 par le service des IST/SIDA relevant du Ministère de la santé, le nombre total de cas cumulés de sida, depuis la déclaration du premier cas en 1986, a atteint 1316. Sur l'ensemble de ces patients près de 700 sont pris en charge par les établissements publics.

Objectifs de la CIPD (1994)

Il s'agit de prévenir les maladies sexuellement transmissibles, y compris la contamination par le VIH et le sida, ainsi que les complications, telles que l'infécondité, des maladies transmises sexuellement, d'en réduire l'incidence et en assurer le traitement en accordant une attention spéciale aux filles et aux femmes.

2. Stratégies en matière de santé de la reproduction :

Le cadre général de la politique de santé au Maroc fixe trois types d'actions pour améliorer la santé de la population, à savoir, la promotion de la santé et la prévention des maladies, le diagnostic et le traitement des maladies, la réduction des incapacités et de la souffrance.

Le Gouvernement a pris des mesures pour intégrer également des éléments de santé en matière de reproduction dans le système des soins de santé primaires. En effet, avant la CIPD, les formations sanitaires de soins de santé primaires disposaient déjà « d'Unités SMI-PF » C'est à dire d'unités de santé maternelle et infantile et de planification familiale qui offrent un paquet de prestations préventives et curatives pour promouvoir et préserver la santé des mères et des enfants en

Objectifs de la CIPD (1994)

Il s'agit de :

- a) Faire en sorte que des informations complètes et factuelles et toute la gamme des services de santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale, soient accessibles, d'un coût abordable, pratique et acceptable pour tous les usagers;
- b) Veiller et contribuer à ce que ceux-ci prennent leurs décisions de façon responsable et de leur plein gré concernant la procréation et les méthodes de planification familiale de leur choix, ainsi que d'autres méthodes de leur choix de régulation des naissances qui ne soient pas contraires à la loi et disposent de l'information, des moyens éducatifs et autres pour ce faire;
- c) Répondre à l'évolution des besoins dans le domaine de la santé en matière de reproduction aux différents âges de la vie, et ceci en tenant compte de la diversité des conditions propres aux communautés locales.

rapport avec la planification familiale, la Maternité Sans risque, l'immunisation, la nutrition, les IST, etc. L'intégration de ces prestations dans le système de soins de santé primaire les a rendus accessibles à la quasi-totalité de la population marocaine.

Le Gouvernement a également pris des mesures pour accroître l'accès à des services de santé en matière de reproduction de qualité, principalement :

- la construction, l'aménagement et la rénovation des structures et formations de soins de santé primaires et des « Centres de Santé de la Reproduction » ;
- l'équipement et la dotation de ces structures en matériel, produits contraceptifs, médicaments et fongibles nécessaires à leur fonctionnement pour répondre aux besoins des populations en prestations de santé en général et de santé de la reproduction en particulier ;
- la formation du personnel prestataire et administratif dans les différents domaines en rapport avec la santé de la reproduction.

2.1. Stratégie pour une maternité à moindre risque

Un programme ambitieux a été mis en place. Il s'appuie sur la consolidation des actions entreprises auparavant et leur renforcement. Il s'agissait particulièrement d'améliorer la couverture et la qualité de la consultation prénatale et post-natale, la lutte contre les principales carences nutritionnelles chez la femme, en particulier l'anémie, à travers la supplémentation en fer et l'éducation nutritionnelle. Parallèlement, le pilier du nouveau programme est représenté par l'amélioration de l'accès et de la qualité de prise en charge des urgences obstétricales. Cette approche, basée sur le modèle des trois délais a été généralisée à l'ensemble du territoire national et constitue la base d'une stratégie décentralisée représentant un changement dans l'approche de la maternité à moindre risque.

Aussi, la mise à niveau des établissements de soins destinés à la parturiente a été entreprise, et la mise à niveau des professionnels de santé dans les domaines technique, de management et de communication assurée. Un maillage d'ambulances visant à faciliter la référence des cas compliqués se met en place, en particulier en milieu rural où la dispersion de la population conjuguée aux difficultés d'accès, pose plus d'un défi au système de santé.

2.2. Stratégie du Programme national de planification familiale

Le programme national de planification familiale a évolué au fil des années et a connu un renforcement continu. De nouvelles composantes ont été développées de façon à permettre une prestation de service de qualité répondant aux besoins de la population. C'est ainsi que plusieurs stratégies et activités ont été mises en œuvre.

Elles ont touché des domaines très variés, d'une grande complémentarité, permettant ainsi une approche globale des problèmes posés. Il y a lieu de signaler que les perceptions et les attitudes de la population en matière de planification familiale (PF) ont été prises en considération dès le début de la programmation

Par ailleurs, le Gouvernement a pris des mesures pour élargir la gamme des moyens contraceptifs. Ces mesures ont constitué l'une des stratégies du Programme National de Planification Familiale depuis son lancement en 1966. En effet, une large gamme de méthodes contraceptives ambulatoires (pilules injectables, préservatifs) et cliniques (DIU, CCV) sont mises à la disposition de la population cible afin de répondre aux exigences de chaque utilisateur. L'offre de service est assurée par une stratégie de couverture globale basée sur le mode de couverture fixe qui dispense des prestations de PF au niveau des maternités « projet Post-Partum », des centres de référence et des centres de santé, et sur le mode de couverture mobile qui offre les services de PF à la population des localités non couvertes par le mode fixe moyennant des équipes médicales mobiles et des agents de santé itinérants. Il est à signaler que les prestations de planification familiale sont gratuites.

En outre, le Programme marocain de Marketing Social des Produits Contraceptifs (PMMS) a permis de mettre à la disposition de la population, à travers le secteur privé, une gamme variée de moyens et produits contraceptifs modernes (pilules injectables, préservatifs et DIU) de qualité et à des prix accessibles.

Par ailleurs, pour assurer un approvisionnement adéquat et régulier en contraceptifs et afin d'éviter les retards de livraisons, les ruptures de stock, les péremptions ainsi que les pénuries, plusieurs mesures et réformes sont mise en œuvre:

- la valorisation des crédits alloués à l'achat des produits contraceptifs et la modernisation de la gestion des stocks.
- la révision et l'adaptation des circuits de distribution par la création de dépôts régionaux et le recyclage du personnel impliqué dans la gestion des stocks
- le renforcement du «plaidoyer» en faveur de la planification familiale dans le contexte de la santé reproductive et la recherche de nouvelles alternatives de financement dans le cadre de la coopération internationale.
- la mise en place d'un nouveau système d'information concernant la logistique des contraceptifs.

2.3. Stratégie de lutte contre les Infections Sexuellement Transmissibles et VIH/SIDA

Le message délivré par Sa Majesté le Roi Mohamed VI, lors de l'Assemblée Générale des Nations Unies (session spéciale), tenue à New York en juin 2001 et l'inauguration par sa Majesté de l'hôpital de jour pour la prise en charge des cas de VIH/SIDA à Casablanca attestent de l'engagement au plus haut niveau pour lutter contre le SIDA au Maroc.

Objectifs de la CIPD (1994)

Il s'agit de :

- a) Aider les couples et les individus à atteindre leurs objectifs en matière de procréation dans un cadre qui favorise la santé optimale, le sens des responsabilités et le bien-être de la famille et qui respecte la dignité humaine et le droit de choisir le nombre de ses enfants ainsi que l'espacement et le moment de leur naissance;
- b) Empêcher les grossesses non désirées et réduire l'incidence des grossesses à risque élevé, de la morbidité et de la mortalité;
- c) Mettre à la disposition de tous ceux qui en ont besoin et souhaitent y avoir recours des services de planification familiale de bonne qualité qui soient abordables, acceptables et accessibles tout en tenant compte de l'impératif de confidentialité;
- d) D'améliorer la qualité des services de planification familiale ainsi que des conseils, de l'information, de l'éducation, de la communication et de l'orientation en la matière;
- e) D'accroître la participation des hommes à la pratique effective de la planification familiale et les amener à partager davantage les responsabilités;
- f) D'encourager l'allaitement maternel pour favoriser l'espacement des naissances.

Une stratégie de lutte contre les IST/SIDA est mise en place. Elle est basée sur la prévention de cette infection et la réduction d'impact auprès des personnes vivant avec le VIH/SIDA.

La stratégie poursuivie dans ce cadre vise essentiellement:

- le renforcement du système de surveillance épidémiologique (de routine et au niveau des sites sentinelles)
- l'implantation de l'approche syndromique au niveau des établissements de soins de santé de base et sensibilisation des médecins et pharmaciens du secteur privé pour améliorer l'accès et la qualité de la prise en charge des cas de IST.
- l'amélioration du diagnostic et de la qualité de prise en charge de l'infection à VIH/SIDA.
- Le renforcement de la décentralisation des activités à l'échelon régional et périphérique.
- le renforcement de l'implication multisectorielle, de la société civile et des ONG dans la lutte contre les IST-SIDA.
- l'intensification des activités d'IEC, tout en privilégiant la communication de proximité auprès des groupes à risque.
- le soutien des activités de surveillance de femmes enceintes dans le cadre des consultations prénatales.

Objectifs de la CIPD (1994)

Il s'agit de :

a) Prévenir la contamination par le VIH, d'empêcher que la maladie ne s'étende et d'en réduire les répercussions à un minimum. De sensibiliser le public, aux échelons individuel, local et national, aux conséquences désastreuses de la contamination par le virus du sida, avec les maladies mortelles qu'elle entraîne, et aux moyens de prévention. De remédier aux inégalités d'ordre social et économique et liées au sexe ou à la race qui multiplient les risques de contracter la maladie;

b) Veiller à ce que les porteurs du virus reçoivent des soins médicaux adaptés et ne soient pas victimes d'une discrimination. D'assister ces personnes, par des conseils et autres services, et aplanir les difficultés de vie des sidéens et de leur famille, en particulier celles des orphelins. De veiller à ce que les droits individuels des porteurs du virus et le caractère confidentiel des informations les concernant soient respectés. De faire en sorte que les programmes de santé en matière de reproduction et de sexualité traitent des problèmes liés à la contamination par le VIH et au sida;

c) Intensifier la recherche sur les moyens de juguler la pandémie de sida et de traiter efficacement cette maladie.

2.4. Jeunes et Adolescents

Le Maroc connaît actuellement une entrée massive et sans précédent de jeunes dans la vie adulte. Ainsi, l'effectif des personnes de 10-19 ans a atteint 6,4 millions en 2003. Par rapport à l'ensemble de la population du Maroc, la proportion correspondante dépasse le cinquième.

Pour répondre à leurs besoins dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, des actions ont été menées :

- sensibilisation des adolescents et des jeunes à travers les Clubs de Santé créés au sein des établissements scolaires.
- Développement d'un projet intitulé « Jeunes pour jeunes » en partenariat avec les jeunes, d'autres départements gouvernementaux et des ONGs nationales et locales.
- dans le souci de sensibiliser les adolescents et les jeunes à l'importance de la SR et l'EMP, six campagnes de sensibilisation (deux en 1998 et quatre en 1999) et 90 représentations théâtrales ont été organisées par les cadres formés, en faveur de 111.800 adolescents au sein des colonies de vacances.
- Pour faciliter l'accès des adolescents à l'information en matière de santé de la reproduction, ont été également réalisées :
- des journées de réflexion et des activités d'information et de sensibilisation au profit des adolescents au niveau des structures gouvernementales (Santé, Education Nationale, Jeunesse et Sport...) et non gouvernementales (ONG, associations,...).
- des conférences, tables rondes concernant la santé de reproduction, l'éducation en matière de population, le Sida, organisées au sein des maisons de jeunes.

Objectifs de la CIPD (1994)

Il s'agit de :

a) Essayer de résoudre les problèmes de santé en matière de sexualité et de reproduction des adolescents ;

b) Réduire considérablement le nombre des grossesses d'adolescentes.

2.5. Information, Education et Communication

Les interventions relatives à l'information, l'éducation et la communication (IEC) ont pour objectif d'amener la population à adopter des attitudes et des comportements sains vis à vis d'un certain nombre de problèmes de santé d'une part, et à l'aider à mieux utiliser les structures de santé existantes d'autre part. Ainsi, dans le cadre de la stratégie d'IEC en matière de santé au Maroc, les activités développées se focalisent sur :

- l'appui à des programmes décentralisés dans le domaine de la conception, l'élaboration des stratégies d'IEC, et à la production des supports audiovisuels répondants aux objectifs prioritaires de santé.
- la communication pour la sensibilisation du public par les médias (télévision, radio, presse) et l'organisation d'actions éducatives sur le terrain,
- le renforcement de la formation des professionnels de santé et des départements extra-santé et les ONGs.

Plus précisément, des activités sont entreprises dans différents domaines, en particulier il y a lieu de mentionner :

- la formation en techniques d'animation du groupe, en communication interpersonnelle et l'utilisation des supports audiovisuels pour les professionnels santé.
- la conception, production et diffusion d'émissions audiovisuelles et renforcement des relations avec les médias locaux et régionaux (radio, télévision et presse écrite).
- la mise en place des stratégies spécifiques dans les zones enclavées ;
- la production de films pédagogiques et éducatifs pour les unités mobiles ;
- la décentralisation de la conception et la production des supports du système d'information;
- la modernisation des équipements de conception et de production des supports éducatifs et d'information.

Chapitre 5

Répartition de la population, urbanisation, habitat et environnement

1. Urbanisation et répartition de la population urbaine au Maroc

1.1. Evolution de la population urbaine

La population urbaine au Maroc n'a pas cessé d'augmenter, au cours des quarante dernières années. Son effectif est passé de 3,4 millions d'habitants en 1960, à 5,4 millions d'habitants en 1971, puis 8,7 millions d'habitants en 1982 et 13,4 millions d'habitants en 1994. Il serait de l'ordre de 17,2 millions d'habitant en 2003. Cette situation se traduit par l'augmentation de la part de la population urbaine par rapport à l'ensemble de la population du Royaume en passant de 29,2% en 1960, à 35% en 1971, à 42,7% en 1982, à 51,4% en 1994, et à 57% en 2003. L'exode rural serait, entre autres, l'un des principaux mécanismes de cette urbanisation massive. Cette attraction, exercée par les espaces urbains en particulier par les grandes agglomérations, a donné aux espaces urbains une place de choix dans l'accroissement global. Cette situation s'est traduite par l'émergence de plusieurs petits centres urbains et par l'extension rapide, souvent anarchique, des espaces des grandes villes.

C'est ainsi que la concentration du phénomène urbain concourt au renforcement des densités de population déjà très élevées, au niveau de la bande côtière Kénitra-Casablanca. Cependant, cette suprématie de l'axe atlantique n'a pas empêché l'éclosion de nombreux petits centres urbains sur tout l'espace national. Dans le cadre d'une politique de déconcentration et de décentralisation, l'Etat a favorisé l'émergence des centres dans des espaces reculés, en créant de nombreux services administratifs et des équipements socio-économiques.

Les régions du Grand Casablanca, Rabat-Salé-Zemmour-Zaer et Tanger-Tétouan, comptent actuellement plus de quatre urbains sur dix. Le poids démographique des autres régions oscille entre 7% à 0,2%. Cette situation cache de remarquables variations d'une région à l'autre. La région de Souss-Massa-Draa est devenue la région la plus dynamique. D'autre part, celle de Casablanca, longtemps considérée comme le cœur dynamique de l'urbanisation, n'est pas le seul pôle attractif du pays, malgré son poids démographique prépondérant. On trouve, en dernière position, les régions de Taza-Al Hoceima-Taounate et Marrakech-Tensift-Al Haouz, qui connaissent une re-dynamisation urbaine non négligeable.

La multiplication des centres urbains est une réalité qui se confirme. En effet, même les espaces arides et les plus étranges jadis au mouvement d'urbanisation, étoffent leur trame urbaine ou connaissent au fil des années une urbanisation naissante. Bien que le maillage urbain des espaces du nord-ouest du pays demeure moins dense, le mouvement de «déruralisation» et de désenclavement de la campagne n'est plus un mythe.

La concentration la plus frappante est celle de la chaîne urbaine atlantique, aussi bien du point de vue de la taille des villes que celui de leur poids démographique. Elle compte 17 villes, avec une agglomération de presque 3 millions habitants (Casablanca), deux villes de plus de 500.000 habitants (Rabat et Salé), et trois villes de plus de 100.000 habitants (Mohammedia, Kénitra et Témara) ainsi que de nombreuses petites villes et douars qui s'égrenent tout au long de la côte¹.

L'autre groupement relativement récent est celui du piémont avec quelques villes du plateau des phosphates articulé autour de Béni Mellal et de Khouribga présentant une trame urbaine relativement serrée. Les transformations socio-économiques et culturelles de cet espace favorisées par l'extraction du phosphate et la modernisation relative du secteur agricole, en particulier dans la région de Béni Mellal, sont autant d'éléments-clés pour comprendre cette situation. Mais on ne peut omettre l'essoufflement actuel de la densification de cette trame. La ville de Béni Mellal, et plus encore la ville de Khouribga, ont enregistré les taux d'accroissement les plus faibles au Maroc.

Dans les plaines et les plateaux situés entre la région de la Chaouia et les limites du pays de Souss, la trame urbaine est moins dense. Hormis la ville de Safi, de Marrakech et d'Essaouira, l'armature urbaine de ces espaces est constituée essentiellement de petits centres. La tendance à une urbanisation linéaire suivant les principaux axes routiers est renforcée par la loi d'urbanisme de 1992.

Marrakech, quant à elle, présente une situation atypique. Unique grande ville de la région capable de polariser son espace limitrophe, grâce à son poids historique et économique, elle n'a laissé se développer aucune grande ville dans son voisinage.

Le Souss fait exception dans la région du Sud, car il est caractérisé par une forte densité rurale accompagnée d'une urbanisation accélérée. Au-delà de l'extension du périmètre irrigué et du développement de l'agriculture spéculative orientée en grande partie vers l'exportation, la migration internationale et le site géographique ont joué un rôle important dans la modernisation et l'émergence des espaces urbains de cette région.

Malgré la baisse des taux d'accroissement annuel moyen observée au Maroc, l'agglomération d'Agadir se distingue des autres grandes villes du pays, enregistrant le taux d'accroissement annuel le plus élevé après Témara, soit respectivement 6,3% et 8%. De même, cette région a connu l'émergence et le

¹ Ces données issues du RGPH de 1994.

développement de centres urbains sans équivalent dans les autres espaces du Maroc durant cette dernière décennie. Selon les données du dernier recensement, les bassins migratoires des villes de cette région sont considérés comme les plus denses et surtout les plus étendus du Maroc après Casablanca.

On note aussi qu'un triangle remarquable constitué des villes de différentes tailles s'étend de Bouarfa à Laâyoune. L'importance géopolitique du site et la densité des interventions administratives sont les principaux facteurs d'impulsion de ces centres.

A l'extrême nord-ouest, la trame urbaine semble en plein essor. Les villes de la péninsule tingitane sont dominées depuis longtemps par le binôme Tanger-Tétouan. Cependant, la promotion des centres urbains, et le renforcement administratif au sein de cette région ont contribué à l'émergence d'autres villes (Larache, Ksar El Kébir, Assilah), réduisant ainsi la prépondérance des deux grandes villes.

Enfin, la nébuleuse de la région du nord-est s'articula autour d'Oujda-Berkane d'une part, et Nador et les villes qui l'entourent d'autre part, est devenue une trame relativement dense. Elle peut être considérée comme un groupement appelé à s'intensifier dans les années à venir.

2. L'habitat au Maroc

Le Gouvernement marocain accorde beaucoup d'importance à une politique active en matière de logement, facteur essentiel d'intégration du citoyen dans la société. L'adoption par le Gouvernement d'un « plan d'action global » est la réponse à ses préoccupations relatives au secteur de l'habitat. Ce plan traite les problèmes en amont et en aval, se penche sur les aspects institutionnels et les mesures concrètes, afin de résoudre les problèmes de l'immobilier et de la résorption des bidonvilles. Ce plan d'action global prévoit également d'accorder des avantages fiscaux aux promoteurs immobiliers, de céder du terrain au privé à un prix symbolique, et de relancer tous les projets en suspens.

2.1. Etat des lieux

Entre 1982 et 2001, le nombre de logements au Maroc a progressé de quelques 2.333152 unités, soit un rythme de 5,2% par an. Ce rythme annuel de croissance était légèrement différencié durant les deux périodes 1982-1994 et 1994-2001. Il est passé de 5,1% à 5,3% par an, augmentation notamment due au lancement du programme des 200.000 logements.

En termes d'effectifs, la période 1982-1994 a enregistré une augmentation annuelle moyenne de près de 99.000 logements contre près de 123.000 logements par an entre 1994 et 2001.

Cependant, et malgré cette évolution positive en volume du parc, des dysfonctionnements, en termes de qualité, d'affectation et de répartition territoriale doivent être signalés. En effet, environ 25% des logements sont insalubres (bidonvilles et logements non réglementaires et sous équipés).

On dénote, aussi, une distorsion dans l'affectation et l'utilisation de ce parc puisque 12% du parc disponible est vacant et 10% est utilisé pour un usage professionnel autre que sa fonction initiale qui est l'habitat.

Par ailleurs, les villes marocaines se caractérisent par un étalement anormal et par une mauvaise utilisation du sol avec des constructions à l'horizontale (environ 1,6 logements par construction en moyenne). Le parc logement est concentré, principalement, dans quatre régions, à savoir, le Grand-Casablanca, Rabat-Salé-Zemmour-Zaër, Souss-Massa-Draâ et Tanger-Tétouan, qui domicilient, à elles seules, près de 1.860.900 unités soit 46,24% du parc urbain national.

En outre, 30% du total des ménages urbains (ménages dont le revenu est inférieur à 1,5 du SMIG) sont exclues de l'offre du secteur formel public et privé du fait d'une inadéquation entre l'offre et la demande en logements.

Enfin, on constate aussi un développement à deux vitesses de la ville marocaine : une partie de la ville se développe d'une manière relativement contrôlée, à une vitesse lente sur des espaces réduits, avec peu de possibilités d'extension. L'autre partie, quant à elle, se développe d'une manière anarchique avec une vitesse effrénée générant des espaces de pauvreté et d'exclusion sur des aires dépassant souvent la dimension initiale de la ville et déformant ainsi sa structure urbaine et sociale.

Tous ces dysfonctionnements concourent à l'aggravation du déficit en logements. En effet le déficit en logements et équipements accumulés à la fin de 2002, en milieu urbain, était de 1.240.000 unités réparties 700.000 ménages sont à reloger et 540.000 ménages occupent des quartiers à équiper. Ce déficit est appelé à s'aggraver davantage dans la conjoncture actuelle pour la période 2002-2007 pour se situer à 1.455.000 unités. Si les réformes structurelles visant l'adéquation de l'offre à la demande de logements ne sont pas engagées, ce déficit est appelé à s'aggraver encore plus pour atteindre 1.630.000 en 2012.

2.2. Politiques et Programmes de l'Etat au cours de la dernière décennie

La dernière décennie se caractérise par une implication accrue de l'Etat en matière de production de logement social, à travers deux actions majeures : le programme spécial de lutte contre l'habitat insalubre et l'opération des 200.000 logements sociaux.

2.2.1. Le programme spécial de lutte contre l'habitat insalubre

Suite au recensement des bidonvilles en 1992, et de celui des quartiers clandestins en 1993, un programme spécial de lutte contre l'habitat insalubre a été initié par le gouvernement. Ce programme compte 87 projets devant bénéficier de manière directe à environ 105.975 ménages, dont 40% habitent des bidonvilles, 48% des quartiers clandestins et 12% d'autres strates d'habitat (ancienne médina et habitat rural). Le coût global du programme est de 6.528 millions de DH, avec une contribution du budget général de 1.479 millions de DH.

2.2.2. Le programme des 200.000 logements sociaux

L'objectif de ce programme lancé en 1995 est de fournir des logements sociaux accessibles à des ménages ayant un revenu mensuel inférieur à 3.600 DH. L'Etat prend en charge une partie du taux d'intérêt acquéreur à hauteur de 6 points. Des facilités de crédit et d'accès aux terrains domaniaux (30% à 50% d'abattement par rapport au prix expertisé) sont accordés aux promoteurs privés et publics désirant produire des logements dans le cadre de ce programme. Au terme de quatre années, le total des logements produits ou en cours de production s'élève à 71.592 unités initiées par les promoteurs publics et privés.

Entre 1998 et 2002, tout en poursuivant l'action contre l'habitat insalubre et l'incitation à la production de logements sociaux à travers l'opération des 200.000 logements, l'Etat s'intéresse au problème de l'offre de logements sociaux.

Les réformes en chantier concernent trois aspects fondamentaux :

- l'amélioration de la gestion de l'espace urbain par la généralisation des agences urbaines et les inspections d'urbanisme ;
- la réforme des textes existants et la proposition de nouveaux textes en matière d'urbanisme réglementaire et opérationnel ;
- la mise en place de multiples instruments expérimentaux de concertation et de partenariat avec la population et le secteur privé.

Depuis 1998, l'accent est ainsi mis sur quatre actions majeures :

La première est le Débat National sur l'Aménagement du Territoire qui s'est déroulé durant l'année 2000. La question de l'habitat occupait une place de choix dans ce débat national.

La mise en place du Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire, dont le décret de création est en cours d'approbation, va permettre certainement d'inaugurer une nouvelle approche dans le traitement des problèmes nécessitant l'intervention de plusieurs départements ministériels.

La seconde action concerne l'institution d'une procédure dérogatoire pour débloquer les dossiers d'investissement en matière d'habitat ou de constructions destinées à tout autre usage en souffrance. C'est l'objet de la circulaire n° 254 du 12 février 1999 relative aux procédures d'instruction des projets d'investissements.

La troisième action est la loi 42-00 qui remplacera la loi 12-90 relative à l'urbanisme et la loi 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellement. La nouvelle loi réunit l'ensemble de l'arsenal relatif à l'urbanisme des agglomérations urbaines et rurales.

La quatrième action concerne le projet de loi sur l'action solidaire de lutte contre l'habitat insalubre. Ce projet de texte complète le projet de texte sur la mise à niveau des établissements humains en donnant à l'Etat les moyens d'agir sur un phénomène qui a pris de l'ampleur ces dernières années.

Après 2002, plusieurs modifications auront lieu. La première est institutionnelle. Après le discours Royal du 20 août 2002, la question du logement social est devenue une priorité nationale. La prise en compte de l'ampleur du déficit en logements et l'engagement du Gouvernement à produire annuellement 100.000 unités d'habitations constitue la seconde modification. Cette production relèvera à la fois du secteur public et du secteur privé. La volonté de déléguer un certain nombre de prérogatives détenues auparavant en matière d'habitat social par les services centraux aux collectivités locales reflète la troisième modification.

L'action simultanée sur l'offre et la demande de logements sociaux par la solvabilité des ménages pauvres constitue la quatrième modification. L'objectif à atteindre est de proposer des logements sociaux à des prix variant entre 80.000 et 120.000 DH.

Par ailleurs, l'année 2003 a connu l'ouverture de grands chantiers de réforme visant à doubler le rythme de production de logements sociaux pour atteindre 100.000 unités d'habitations par an dans le cadre d'une stratégie d'adéquation de l'offre à la demande en logements.

Au niveau de l'offre, les actions et les mesures engagées portent sur :

- la mobilisation des réserves foncières publiques ;
- la définition d'une nouvelle offre d'habitat social à faible Valeur Immobilière Totale ;
- la mobilisation de ressources financières plus conséquentes pour l'équipement des terrains ;
- le développement d'une nouvelle approche de lutte contre l'habitat insalubre fondée sur la prévention et le partage des responsabilités ;

- la mise en place d'un système de gestion urbaine s'appuyant sur des procédures plus souples ;
- la refonte des Organismes Sous Tutelle du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- et la révision du rôle des agences urbaines en passant de la gestion des dossiers à la gestion des villes et la réforme de l'arsenal juridique.

Au niveau de la demande, les outils et les mécanismes de la nouvelle politique favorisent l'accroissement des possibilités d'accès à la propriété en ciblant l'élargissement de l'accès au crédit en faveur des couches sociales à faible pouvoir d'achat, par la baisse des taux d'intérêt, l'allongement de la durée des prêts, l'augmentation de la quotité et la création des fonds de garantie.

3. L'environnement au Maroc

3.1. Etat des lieux

Bien que les taux de croissance enregistrés par l'économie marocaine sur la longue période soient plutôt modestes, il n'en reste pas moins que le pays a été durant les trois dernières décades, le théâtre de profondes mutations.

La forte pression exercée sur les ressources naturelles entraîne des répercussions importantes, parfois irréversibles, en terme de déséquilibres environnementaux et écologiques. Cette pression est due à la croissance démographique soutenue, à l'urbanisation accélérée et au développement économique. Les problématiques majeures en matière d'environnement et de développement durable sont les suivantes :

- la qualité et la quantité des ressources en eau ;
- l'insuffisance dans la gestion des déchets solides ;
- la dégradation de l'environnement urbain ;
- la dégradation de la biodiversité et des ressources naturelles ;
- la dégradation du littoral et du milieu côtier et marin.

Le Premier Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Maroc (REEM, octobre 2001) a fait une évaluation exhaustive de l'état de l'environnement et du développement au Maroc. Ce rapport confirme les tendances de dégradation identifiées par la stratégie et permet de mieux appréhender les problématiques prioritaires.

Il ressort de ces évaluations que la croissance socio-économique du pays a contribué à la dégradation de l'environnement et à l'épuisement ou à la contamination de certaines ressources naturelles. Les populations urbaines dans

les grandes villes subissent de plus en plus les effets de la pollution atmosphérique avec recrudescence des maladies respiratoires. Cette dégradation de l'environnement, si elle persiste, a des retombées socio-économiques qui compromettent le développement durable du pays. Les conséquences de cette situation se répercutent sur la santé et la qualité de vie des populations ainsi que sur la durabilité économique.

3.2. La politique de protection de l'environnement

3.2.1. Les axes de la politique

Pour faire face aux problèmes environnementaux, les pouvoirs publics ont adopté une nouvelle politique basée sur une vision globale et intégrée. Cette politique concerne tous les acteurs socio-économiques (administration, collectivités locales, secteur privé, société civile, institutions scientifiques et universitaires).

La stratégie d'action est axée sur cinq principes de base :

- la connaissance du milieu par la mise en place d'un système d'information et une banque de données sur l'environnement ;
- la réglementation intégrant tous les secteurs d'activités de manière à combler les vides existants dans le domaine, ainsi que l'adaptation de la législation internationale en perspective et en préparation aux enjeux de la mondialisation ;
- l'intégration des préoccupations environnementales dans les stratégies de développement économique et social ;
- l'incitation à la mise en place d'instruments économiques et financiers de manière à concevoir et réaliser des actions et des projets pilotes ;
- la sensibilisation de l'ensemble de la population à l'un des piliers du développement durable qu'est l'environnement, en introduisant une culture environnementale dans les programmes d'éducation et de formation et en instaurant le concept d'éthique environnementale par la recherche d'équilibre entre l'exploitation et la gestion rationnelle des ressources naturelles.

Objectifs de la CIPD (1994)

a) Veiller à faire une place aux facteurs démographiques, écologiques et à l'élimination de la pauvreté dans les politiques, plans et programmes de développement durable;

b) Eliminer à la fois les modes de production et les habitudes de consommation non viables, ainsi que les effets négatifs des facteurs démographiques sur l'environnement afin de répondre aux besoins des générations actuelles sans hypothéquer l'aptitude des générations futures à satisfaire leurs besoins.

Les principales préoccupations de cette stratégie s'intéressent à :

- la prévention et la lutte contre les pollutions, nuisances et risques technologiques à travers :
 - ✓ l'amélioration de l'environnement urbain : sa meilleure connaissance pour une gestion et une amélioration des paysages urbains en sauvegardant et valorisant le patrimoine historique et architectural ;
 - ✓ la lutte contre la pollution industrielle, énergétique et minière par une action corrective et un soutien en vue d'une mise à niveau environnementale ;
 - ✓ la réalisation de réseaux de surveillance et de systèmes d'information et de données sur l'environnement pour développer les indicateurs environnementaux, faciliter la prise de décision et diffuser l'information auprès des différents utilisateurs.
- la protection du milieu naturel :
 - ✓ la préservation de la biodiversité, la lutte contre la désertification et la gestion rationnelle des ressources en eau notamment en encourageant la recherche scientifique et en instaurant le concept d'économie de l'eau à tous les niveaux (agriculture, industrie et alimentation en eau potable) ;
 - ✓ l'amélioration du cadre institutionnel de la gestion intégrée du littoral afin de renforcer la coordination des acteurs nationaux, régionaux et locaux participant à l'aménagement et à la gestion du littoral ainsi que l'intégration de leurs activités ;
 - ✓ l'intégration de la politique de lutte et d'atténuation des effets des catastrophes naturelles en développant le potentiel scientifique et technique national pour une meilleure évaluation des risques.
- la revalorisation de la législation et de la réglementation nationale environnementale à travers des révisions des textes existants, un complément et surtout une législation orientée vers les domaines prioritaires non encore couverts par le droit de l'environnement ;
- la mise en place et la consolidation des instruments économiques et financiers tels le fonds de dépollution industrielle (FODEP) spécifique au secteur de l'industrie ou encore le Fonds National de l'Environnement (FNE) répondant aux besoins des collectivités locales ;
- l'amplification des mesures d'information, d'éducation et de communication à même de pouvoir asseoir des comportements positifs des populations en faveur de l'environnement et de là, à requérir leur adhésion à cette politique.

La récente orientation de la politique nationale en matière de protection de l'environnement en vue d'une définition d'un programme d'action prioritaire

(2004-2007) considère qu'après des décennies de politiques volontaristes d'exploitation du capital naturel (eau, sol, littoral, etc.) au service du développement du capital humain et social, c'est autour maintenant d'une réorientation des priorités de manière à ce que les aspects relatifs à la préservation, la conservation et la protection du patrimoine naturel deviennent prioritaires en vue d'assurer un développement durable et équitable. En effet, le programme d'action 2004-2007, établi par le Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement construit autour de chantiers prioritaires s'inscrit dans la vision du développement durable et vise l'atteindre les objectifs suivants :

- Traitement de près de 80% des déchets spéciaux grâce à la réalisation du Centre National d'Élimination des Déchets Spéciaux (CNEDS) qui sera réalisé dans le cadre de la coopération allemande ;
- Abatement de la pollution industrielle de près de 60% dans le bassin de Sebou ;
- Ramassage des sacs en plastiques noirs (objectif visé 50%)
- Suivi de la qualité de l'air dans les principales villes du Royaume ;
- Stabilisation du niveau de la pollution atmosphérique ;
- Contribution à l'amélioration du traitement des déchets solides domestiques. L'objectif visé est d'atteindre un taux de traitement de 20% en 2007 ;
- Contribution à la sauvegarde des oasis et à la lutte contre la désertification ;
- Renforcement de la prévention des risques naturels et technologiques ;
- Mise en place d'un cadre adéquat pour la lutte contre la pollution marine accidentelle.

Le financement de ce programme repose sur deux instruments économiques et financiers (le FODEP et le Fonds National de l'Environnement dont la création est envisagée au cours de 2004) et la promulgation de la loi sur les déchets solides et ses textes d'application qui constituent une des principales conditionnalités du FAS EAU-BAD et du financement du Centre National d'Élimination des déchets spéciaux (CNEDS) programmé dans le cadre de la coopération bilatérale.

La réalisation de ce programme, qui doit être appréhendée dans le cadre d'efforts conjugués entre tous les intervenants, permettra de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations, à la lutte contre la pauvreté, à l'amélioration des revenus des populations, à la création d'emplois et à l'amélioration de la compétitivité et de l'efficacité économique des entreprises.

Chapitre 6

Migration Internationale Marocaine

La Communauté marocaine Résidant à l'Etranger a toujours bénéficié d'une volonté Royale. En outre, l'unanimité politique à l'égard de cette communauté vise son incitation pour l'impliquer en tant que ressource humaine fondamentale dans le processus du développement du pays. On y voit donc un support à l'effort Gouvernemental dans un cadre plus général de mobilisation de la société civile et du secteur privé, dans les différents domaines tels que l'investissement, le développement durable, la solidarité et la lutte contre la pauvreté.

Objectifs de la CIPD (1994)

- a) Etudier les causes profondes des migrations, surtout celles liées à la pauvreté;
- b) Encourager les pays d'origine et les pays d'accueil à instaurer entre eux une coopération et un dialogue plus poussés afin de tirer le meilleur parti possible des avantages des courants migratoires pour les intéressés et de faire en sorte que les migrations aient autant que possible des incidences favorables sur le développement tant des pays d'origine que des pays d'accueil;
- c) Favoriser la réinsertion des migrants qui regagnent leur pays d'origine.

1. Situation

L'effectif des marocains résidant à l'étranger est passé de 160.000 en 1968 à 1.140.000 en 1984, puis 1.500.000 en 1990. En 1997, leur effectif avoisine deux millions d'individus. Par ailleurs, la majorité écrasante des migrants marocains s'installe en Europe (84%).

Tableau 1. Les Marocains Résidant à l'Etranger selon la région d'immigration (Effectif en milliers)

Région	1984		1990		1993		1997	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Europe	842,4	73,9	1204,5	80,3	1 423,7	80,5	1 609,8	83,9
Pays Arabes	248,0	21,7	224,0	14,9	267,1	15,1	219,2	11,4
Amérique	40,0	3,5	65,6	4,4	70,4	4,0	84,4	4,4
Afrique subsaharienne	10,0	0,9	5,1	0,3	6,1	0,3	3,2	0,2
Australie	-	-	0,9	0,1	0,8	0,1	0,8	0,0
Asie	-	-	0,2	0,0	0,3	0,0	0,6	0,0
Total	1 140,4	100	1 500,3	100	1 768,4	100	1 918,1	100,0

Sources : CERED et Fondation Hassan II pour les MRE

De nombreuses manifestations ont été lancées à l'égard de la communauté marocaine à l'étranger :

- ratification le 26/06/1993 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003¹ ;
- création d'un Ministère Délégué auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, chargé de la Communauté marocaine Résidant à l'Etranger (novembre - 2001) ;
- élaboration d'un document de stratégie reprenant la politique du Gouvernement en direction des RME (approuvé en mars 2003) ;
- institution du 10 août, par SM le Roi, comme journée Nationale du Migrant. La première journée a été célébrée en 2003 sous le signe "Ensemble pour le développement de la région" (avec en parallèle des journées portes ouvertes dans les 16 régions du pays) ;
- renforcement du rôle de la Fondation Mohammed V pour la solidarité et de la fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger, surtout pendant le grand retour de l'été ;
- prise d'un grand nombre de mesures pour faciliter leur transit et leur séjour à l'occasion des retours en vacance (plus de fluidité au passage, transport maritime, procédures douanières, etc.) ;
- espace du guichet unique des administrations publiques. Il s'agit de stands réservés aux départements les plus sollicités par les ressortissants à l'étranger tels que la douane, les impôts, la conservation foncière, la justice, les investissements et l'habitat. En plus des espaces d'exposition mis à la disposition des opérateurs économiques ;
- facilités relatives à l'acte d'investir pour les MRE dans leur pays, en partenariat avec les organismes et établissements concernés, en particulier les Centres régionaux d'investissement (CRI) ; allègement des démarches administratives, le séjour des RME au Maroc étant en général d'assez courte durée ;
- création des ONG qui s'intéressent à l'émigré marocain et à sa participation au développement local (club, associations, fédérations, etc.).

2. La politique du Gouvernement en direction des MRE

Un document de stratégie a été approuvé par le Conseil des Ministres le 13 mars 2003. Il trace les grandes lignes d'une politique d'émigration explicite. Les objectifs du programme sont les suivants :

¹ Cette convention a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 18 décembre 1990, mais n'a accompli les conditions nécessaires d'entrée en vigueur qu'au 1^{er} juillet 2003, soit le premier jour du mois suivant une période de trois mois après la date de dépôt du vingtième instrument (Guatemala, 14 mars 2003) de ratification ou d'adhésion.

2.1. Les objectifs

Au niveau des pays d'accueil

- Promouvoir les droits, préserver les acquis de la communauté marocaine résidant à l'étranger et protéger cette communauté contre toute forme de discrimination, de racisme et de violence ;
- Adopter une approche globale pour moderniser la politique d'émigration par le biais de la sensibilisation nationale de la communauté marocaine et l'inciter à assumer sa responsabilité citoyenne ainsi que l'adhésion à la vie politique, syndicale et associative ;
- Encourager l'intégration et la cohabitation dans les sociétés d'accueil tout en préservant l'identité nationale marocaine dans ses dimensions musulmane, arabe et amazighe ;
- Organiser et encadrer une communauté marocaine susceptible de devenir une force de proposition et un lobby influant dans le choix des stratégies tant nationales qu'internationales ;
- Mobiliser la communauté dans la défense des causes nationales ; favoriser sa participation à la vie publique ;
- Intensifier la coopération avec les pays d'accueil ;
- Impliquer la communauté marocaine dans le processus de prise de décision de la gestion de ses affaires.

Sur le plan national

- Soutenir les efforts déployés pour l'amélioration des conditions d'accueil de la communauté marocaine à l'occasion de son retour au pays ;
- Promouvoir et orienter les investissements des marocains émigrés afin d'en constituer un levier pour dynamiser le développement économique durable ;
- Transférer les connaissances et les expertises scientifiques et technologiques nécessaires au développement au Maroc ;
- Inciter le tourisme national destiné à la communauté marocaine en lui consacrant des offres compétitives à travers des méthodes novatrices adaptées aux aspirations et aux ambitions des jeunes émigrés.

2.2 Les priorités

- Défendre les causes nationales stratégiques, et, en premier lieu, l'intégrité territoriale du Maroc ;
- Moderniser les systèmes d'éducation et d'enseignement au profit des enfants de la communauté marocaine résidant à l'étranger ;

- Créer des espaces culturels multidisciplinaires et polyvalents dans les principales capitales étrangères en vue de :
- Organiser des activités diverses au profit de la communauté marocaine
- Assurer le rayonnement culturel du Maroc à l'étranger ;
- Développer les liens avec les populations des pays d'accueil ;
- Propager les valeurs religieuses et civilisationnelles fondées sur la tolérance, le dialogue et la cohabitation au sein de la communauté marocaine résidant à l'étranger ;
- Garantir le droit à la pleine citoyenneté par le biais d'une meilleure participation politique de la communauté marocaine résidant à l'étranger.

2.3. Le programme d'action

A court terme

- Lancement de projets pilotes par la création de trois espaces culturels polyvalents dans le cadre de la coopération décentralisée avec l'Andalousie en Espagne, la Belgique et les Pays-Bas;
- Elaboration d'une vision cohérente de l'action associative afin de mieux répondre aux nouveaux défis de l'émigration ;
- Adoption de programmes éducatifs et d'outils pédagogiques adaptés aux enfants de la communauté conformément aux méthodes scientifiques modernes en étroite collaboration avec les autorités publiques centrales et régionales ainsi qu'avec les instances élues dans les pays d'accueil ;
- Négociation avec les pays d'accueil pour les inciter à faire l'apprentissage de la langue arabe un choix optionnel dans tous les niveaux du cursus éducatif ouvert aux autochtones afin de consacrer la diversité culturelle ;
- Ouverture d'un site Internet dédié à la communauté marocaine à l'étranger pour l'échange de propositions et d'idées ;
- Création d'un nouveau vert pour orienter et informer la communauté marocaine à l'étranger ;
- Multiplier les efforts pour améliorer l'accueil de la communauté marocaine pendant le retour et les opérations de transit ;
- Faciliter et simplifier les procédures administratives et judiciaires par la coordination permanente avec les ministères, les organisations et les fondations concernées pour trouver des solutions aux problèmes que rencontrent la communauté marocaine ;
- Préparer des émissions de radio et de télévision destinées à la communauté marocaine résidant à l'étranger et lancer des campagnes d'information et de sensibilisation des jeunes et des mineurs aux dangers de l'immigration clandestine.

A moyen terme

Sur le plan de la législation

- Actualiser et appliquer les dispositions des accords bilatéraux avec les pays frères et amis et la conclusion de nouveaux accords équilibrés qui consacrent le respect de la dignité, des droits et des libertés des émigrés marocains en préservant leur sécurité et en protégeant leurs biens ;
- Trouver les solutions adéquates pour résoudre les problèmes afférents à l'émigration des mineurs et aux questions relatives au regroupement familial et au statut personnel ;
- Proposer et prendre les dispositions juridiques susceptibles de simplifier les mesures administratives et procédurales relatives à la communauté marocaine résidant à l'étranger ;
- Examiner les solutions adaptées aux problèmes liés à la douane, aux impôts, à la sécurité routière et au transport aérien et œuvrer pour la reconnaissance internationale du permis de conduire marocain.

Sur le plan des représentations diplomatiques

- Adhérer et participer aux efforts consentis par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération pour actualiser et rééquilibrer la carte consulaire;
- Améliorer le niveau et développer la qualité des services rendus par les conseillers sociaux et économiques accrédités auprès des représentations diplomatiques et consulaires;
- Rapprocher l'administration du citoyen par l'allègement et la simplification des procédures administratives au niveau des consulats;
- Œuvrer dans le cadre du partenariat avec les autorités publiques et les instances élues pour améliorer les conditions de vie de la communauté marocaine et en particulier dans les zones et les quartiers difficiles.

Sur le plan de la société civile

- Privilégier la politique de proximité et de concertation à travers la mise en réseau du tissu associatif;
- Créer les conditions favorables à la défense de nos intérêts communs;
- Encourager l'action associative au service des causes féminines et enfantines compte tenu de leur importance dans le processus du développement local;
- Encourager le partenariat entre les associations marocaines et étrangères pour faire de la lutte contre la violence et les formes de discrimination et la défense des droits de la personne humaine un combat commun.

Sur le plan économique

- Faciliter les conditions d'investissement en partenariat avec les organismes concernés en particulier les Centres Régionaux d'Investissement (CRI) ;
- Inciter les banques marocaines à investir les avoirs et dépôts de la communauté marocaine résidant à l'étranger et lui allouer des prêts à des taux préférentiels ;
- Stimuler les programmes de partenariat avec les représentants de la société civile, les organisations non Gouvernementales et les organismes internationaux spécialisés pour la réalisation de projets en faveur de la communauté marocaine résidant à l'étranger ;
- Assurer le suivi des projets d'investissement des immigré(e)s marocain(e)s en étroite collaboration avec les experts économiques spécialisés ;
- Créer une banque d'informations et de données sur les compétences scientifiques et techniques oeuvrant à l'étranger ; et les inciter à s'intégrer davantage dans le tissu économique national ;
- Appuyer l'image du Maroc et ses potentialités économiques auprès des cercles des décideurs dans les pays d'accueil de la communauté marocaine à l'étranger.

2.4. Les outils et la méthodologie du travail

- Opter pour une démarche partenariale dans l'action bilatérale avec les ministères concernés ;
- Adopter une politique de coordination et de complémentarité avec la Fondation Hassan II des Marocains Résidant à l'Etranger et la Fondation Mohamed V pour la Solidarité ;
- Ouverture sur le secteur privé pour réaliser des projets en commun au bénéfice de la communauté marocaine résidant à l'étranger ;
- Soutenir les initiatives du tissu associatif national et étranger pour servir les intérêts communs aux pays d'accueil et à la communauté marocaine résidant à l'étranger ;
- Privilégier une politique de communication multidimensionnelle à travers l'organisation de séminaires et d'expositions dans les différents pays d'accueil de la communauté marocaine et faire connaître les potentialités nationales sur tous les plans ;
- Intégrer la dimension maghrébine dans le traitement des problèmes d'émigration et la coordination constante avec les pays maghrébins pour défendre leurs émigrés.

3. Mesures prises en matière de régulation des flux et de lutte contre la migration clandestine

3.1. Loi sur l'immigration

Le Gouvernement a adopté, en 2003, la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers au Maroc et sur l'immigration clandestine. Dans ce texte, trois principaux domaines sont traités. Il s'agit de l'entrée et le séjour des étrangers au Maroc, la reconduite aux frontières, l'expulsion et l'interdiction du territoire, et les dispositions pénales sanctionnant les infractions et les délits.

Cette législation s'impose, vu la nécessité d'actualiser des textes relatifs aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans le Royaume ainsi que ceux concernant l'émigration et l'immigration irrégulière. La législation afférente à ces questions date des années quarante. Il convenait aussi d'ajuster celle-ci par rapport aux conventions internationales et aux obligations pour permettre au Maroc de remplir pleinement ses engagements.

Cinq motifs justifient ce nouveau texte : unifier et réviser les textes législatifs et réglementaires existants, codifier le régime des infractions et sanctions liées aux tentatives d'émigration clandestine et au trafic des clandestins en retenant une qualification pénale précise, rationaliser les modalités et les conditions de séjour dans le Royaume, harmoniser les peines prévues avec les dispositions du code pénal, enfin, se conformer aux conventions internationales auxquelles le Maroc est partie prenante et qui lui imposent certaines obligations.

Les observateurs jugent que ces nouvelles dispositions ne sauraient être complètes et adéquates sans la promotion, surtout avec l'Union européenne, d'un partenariat à dimension humaine et sociale bien compris. Cette lutte ne peut, toutefois, être dissociée d'un cadre pour la migration légale en Europe afin de répondre à la fois à l'excès de main d'œuvre dans le pays du sud et au besoin de travailleurs qui se fait sentir dans les pays européens.

3.2. Mesures pour lutter contre la migration clandestine

SM le Roi Mohamed VI a récemment (fin 2003) donné Ses Hautes Directives pour que la lutte contre les réseaux de trafic des êtres humains soit une priorité gouvernementale. Des actions ont alors été initiées par les pouvoirs publics, au niveau législatif et opérationnel. Dans ce cadre, la nouvelle loi sur la migration constitue une réforme majeure, notamment en ce qui concerne la criminalisation des actions liées au trafic des êtres humains et l'aggravation des peines prévues dans ce domaine.

Dans cette même logique, SM le Roi a donné Ses Hautes Directives pour la création de deux institutions, de haut niveau, rattachées au ministère de l'Intérieur. Il s'agit de :

Objectifs de la CIPD (1994)

Il s'agit de :

- a) S'attaquer aux causes profondes des migrations clandestines;
- b) Réduire sensiblement le nombre de migrants en situation irrégulière, tout en garantissant une protection internationale à ceux qui en ont besoin; empêcher l'exploitation des migrants en situation irrégulière et veiller à la protection de leurs droits fondamentaux;
- c) Empêcher tout trafic international de migrants, en particulier aux fins de prostitution;
- d) Assurer aux migrants une protection contre le racisme, l'ethnocentrisme et la xénophobie.

- la Direction de la Migration et de la surveillance des frontières dont la mission principale est la mise en oeuvre opérationnelle de la stratégie nationale en matière de lutte contre les réseaux de trafic des êtres humains et la surveillance des frontières.
- l'Observatoire de la Migration, dont la mission principale portera sur l'élaboration de la stratégie nationale dans le domaine de la migration.

SM le Roi a également donné Ses Hautes Instructions pour mettre à la disposition des unités opérationnelles les moyens humains et matériels appropriés, pour leur permettre d'accomplir leurs missions d'investigation, de surveillance, de détection, de coordination et d'intervention, dans les meilleures conditions.

Chapitre 7

Population, développement et éducation

1. Analphabétisme et scolarisation au Maroc

Depuis l'indépendance, le Maroc a toujours posé comme prioritaires l'éducation et la formation dans les plans de développement économique et social. Les multiples réformes entreprises et les ressources importantes consacrées pour le développement de l'enseignement en témoignent. Au cours de cette dernière décennie, la part du Budget de l'Etat (hors dette) réservée à l'enseignement fondamental et secondaire avoisine les 20%. Le budget de l'Education Nationale représente 4,5% du PIB. Même situation pour les ressources humaines. Le nombre des enseignants a augmenté de près de 34% chaque année, soit près de la moitié de l'ensemble des postes créés.

Des progrès importants ont été accomplis en matière d'éducation et de formation malgré une démographie à rythme élevé durant les dernières décennies. Sur le plan quantitatif, on continue d'enregistrer des taux d'alphabétisation relativement faibles, surtout en milieu rural et en ce qui concerne les filles.

1.1. L'alphabétisme

Si l'éducation, condition sine qua non de tout développement, est devenue plus accessible, elle est loin d'être à la portée de tous. Le taux d'alphabétisme a certes baissé durant les 40 dernières années mais le nombre d'alphabètes adultes n'a pas diminué, du fait de l'accroissement de la population. Quant aux écarts entre milieux urbain et rural, entre hommes et femmes, entre les différentes catégories sociales et entre les différentes régions économiques ils restent frappants et exigent plus d'efforts que par le passé. Cependant, des efforts notables ont été fournis et des résultats appréciables ont été réalisés depuis

Objectifs de la CIPD (1994)

Il s'agit de :

- a) Ouvrir à tous les portes d'un enseignement de qualité, la priorité étant accordée à l'enseignement primaire et technique ainsi qu'à la formation professionnelle; de lutter contre l'analphabétisme et d'éliminer les disparités entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'enseignement, la poursuite des études et l'octroi de bourses;
- b) Promouvoir l'enseignement non classique dans l'intérêt des jeunes et garantir l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux centres d'alphabétisation;
- c) Améliorer le contenu des programmes d'enseignement de manière à mieux faire comprendre les corrélations entre la population et le développement durable, les problèmes sanitaires, y compris la santé en matière de reproduction, et l'égalité des sexes et à accroître la responsabilité dans ces domaines.

l'indépendance, en particulier au cours des années 80 et 90. Les campagnes d'information menées dans le cadre de la promotion de la scolarisation en milieu rural et de la lutte contre l'analphabétisme, ont contribué à diminuer le taux d'analphabétisme au Maroc.

En effet, au lendemain de l'indépendance, le taux d'analphabétisme (population âgée de 10 ans et plus), était selon le recensement de la population et de l'habitat de 1960 de l'ordre de 87%, soit près de 9 personnes sur 10. En 1998/99 ce taux est de 48,3 %, soit une baisse de 39 points en quatre décennies. Par milieu de résidence, le taux d'analphabétisme des citadins est moins élevé que celui des ruraux. En 1998/99, ce taux est de 33,7 % pour le milieu urbain (contre 73% en 1960) et de 66,9 % pour le milieu rural (contre 92% en 1960).

Les femmes sont plus touchées par l'analphabétisme que les hommes. En effet, en 1998/1999, près de 6 femmes sur 10 sont analphabètes (61,9 %). En 1960, ce taux était beaucoup plus élevé (96%). Quant au sexe masculin, ce taux est de 33,8 % en 1998/99, contre 78% en 1960. Par milieu de résidence, les hommes et les femmes n'ont pas bénéficié de la même manière des efforts déployés par les pouvoirs publics en matière de scolarisation et de lutte contre l'analphabétisme. Ce sont les femmes rurales qui en souffrent le plus. Leur taux d'analphabétisme est de 83 % en 1998/99 (c'est le niveau enregistré par les hommes en 1960). Quant aux citadines, leur taux d'analphabétisme est de 45,5% en 1998/99, contre 88% en 1960. A noter que les femmes rurales, étaient presque toutes des analphabètes en 1960 (99%). Cependant, malgré ces efforts et plus particulièrement les actions en faveur de la scolarisation des filles en général, et des filles rurales en particulier, il semble que l'écart entre les hommes et les femmes s'est légèrement élargi. Il n'était que de 18 points en 1960, a atteint près de 28 points en 1998/99. La structure par âges des analphabètes montre que ce sont les anciennes générations qui en souffrent le plus et que ce phénomène ne cesse de diminuer chez les jeunes.

1.2. La scolarisation

L'effectif de la population scolarisée dans les différents types d'établissements d'enseignement (hormis l'enseignement préscolaire, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur privé) au titre de l'année scolaire 2002-2003, s'élève à plus de 6 millions de personnes, soit près de 1,7 millions de personnes de plus qu'en 1993-1994.

Les écarts entre milieu urbain et milieu rural diminuent. En 1993-94, les élèves ruraux de l'enseignement primaire représentaient 39% de l'ensemble des élèves du primaire. En 2002-03, cette proportion est de 51%, soit presque autant d'élèves en milieu urbain qu'en milieu rural. Cependant, en terme de parité (ratio filles/garçons), cet indicateur a évolué à un rythme très rapide en milieu rural en comparaison avec le milieu urbain (de 0,48 à 0,81 en milieu rural contre 0,87 à 0,93 en milieu urbain).

Le taux net de scolarisation dans le primaire (ensemble des élèves scolarisés dans le primaire âgés de (6-11) ans sur la population de (6-11) ans) est de 91,9% au niveau national, et 87 % en milieu rural en 2002-2003.

Quant à l'enseignement collégial, l'effectif des élèves scolarisés s'élève à plus de 1,1 millions en 2002-03 contre un peu plus de 874 mille en 1993-94. Les filles représentent près de 44% contre 41% en 1993-94 et le ratio filles/garçons est passé de 0,70 à 0,78 pour les mêmes périodes.

Les efforts déployés pour combler le déficit en milieu rural, ont abouti à des résultats meilleurs mais qui demeurent encore non satisfaisants. En effet, l'enseignement collégial reste dispensé en majorité dans des établissements implantés en milieu urbain bien que la part des élèves du milieu rural dans l'ensemble des élèves de ce cycle ait pratiquement doublé entre 1993-94 et 2002-03, passant ainsi de 8,4% à 18,6%. Quant aux filles rurales, elles ne représentaient en 1993-94 que 4,7% de l'ensemble des filles scolarisées au collégial. En 2002-03, cette proportion a atteint 13,5% (elle a pratiquement triplé en l'espace de 9 ans). En terme de parité entre filles et garçons, les actions menées ont profité beaucoup plus aux filles rurales dont le ratio filles/garçons est passé de 0,29 à 0,47 entre 1993-94 et 2002-03 (contre 0,75 et 0,87 en milieu urbain).

En 2002-2003, l'effectif des élèves de l'enseignement secondaire qualifiant public et privé est de 559 497 élèves dont 260.698 filles. Pour la même année, l'effectif des élèves du public pour le même cycle s'élève à 530.761 élèves dont 249.998 filles.

Les écarts entre filles et garçons deviennent de moins en moins importants. En effet, le ratio filles/garçons est de 0,87 en 2002-03 alors qu'il était de 0,71 en 1993-94. En milieu rural, ce ratio est passé de 0,30 à 0,53 pendant la même période.

Les universités et les écoles et instituts supérieurs marocains accueillent en 2002-03 plus de 291 milles étudiants et étudiantes, contre moins de 245 mille en 1993-94. La part des filles, qui n'était en 1993-94 que de 39,6%, a atteint 45,1% en 2002-03. Par la même occasion, le ratio filles/garçons est passé de 0,66 à 0,82. Cette amélioration du ratio a concerné aussi bien les universités que les écoles et instituts supérieurs.

1.3. Les nouvelles orientations de la politique éducative au Maroc

Les nouvelles orientations de la politique éducative découlent notamment de la charte nationale d'éducation et de formation, élaborée par la Commission Royale Spéciale, au sein de laquelle sont représentées toutes les formations et potentialités nationales. Cette charte déclare la décennie 2000-2009, décennie nationale de l'éducation et de la formation et érige le secteur de l'éducation et de la

formation en deuxième priorité après l'intégrité territoriale. Adoptée en janvier 2000 et résultant d'un consensus national, cette charte se compose de deux parties complémentaires. La première énonce les principes fondamentaux qui comprennent les fondements constants du système d'éducation et de formation, ses grandes finalités, les droits et devoirs des différents partenaires et la mobilisation nationale nécessaire pour la réussite de la réforme.

La deuxième partie regroupe les espaces de rénovation et les leviers de changement en traitant des domaines suivants:

- La généralisation d'un enseignement fondamental de qualité;
- L'organisation pédagogique ;
- L'amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation;
- Les ressources humaines ;
- La gouvernance du système éducatif;
- Le partenariat et le financement.

Généralisation d'un enseignement fondamental de qualité

Il s'agit de la généralisation d'une éducation de qualité à tous les enfants et jeunes du Maroc, au préscolaire, de l'âge de 4 à 15 ans. Une attention particulière est accordée à la scolarisation de la fille en milieu rural. Un calendrier de généralisation de l'enseignement à tous les cycles d'enseignement a été défini. L'effort de cette généralisation est lié à la promotion de la qualité de l'éducation et à l'adaptation aux besoins des individus ainsi qu'aux réalités et aux exigences de la vie.

Afin de faciliter la généralisation d'un enseignement de qualité, plusieurs mesures et actions sont entreprises et concernent la promotion du partenariat avec les collectivités locales et avec les organisations non gouvernementales compétentes en matière d'éducation, la motivation des promoteurs immobiliers pour qu'ils incluent, systématiquement la construction d'écoles, dans leurs projets immobiliers, l'ouverture de l'école sur son environnement en lui accordant une marge de flexibilité et d'adaptation en tant qu'école communautaire.

Un effort spécial est consenti pour encourager la scolarisation de la fille en milieu rural, en remédiant aux difficultés qui entravent la généralisation de sa scolarisation. Ainsi des programmes locaux au profit de la scolarisation des filles sont mis en œuvre avec l'appui des différents partenaires, notamment les enseignants, les familles et les acteurs locaux.

L'organisation pédagogique

Cet espace de rénovation traite de la réorganisation et de l'articulation des cycles d'éducation et de formation. La nouvelle organisation pédagogique comporte un enseignement préscolaire, un enseignement primaire, un enseignement secondaire collégial, un enseignement secondaire qualifiant et un enseignement supérieur. Cette restructuration est basée sur les tronc communs, la spécialisation progressive et les passerelles à tous les niveaux. Les objectifs généraux de chaque cycle d'enseignement ainsi que sa restructuration sont redéfinis.

L'organisation de l'évaluation, des examens, des passages et des certifications au niveau des différents cycles d'enseignement a été révisée, par l'instauration des certificats de fin de cycle primaire et collégial, par l'introduction ou le renforcement des concepts de contrôle continu, d'évaluation sommative et d'examens pratiques. La nouvelle organisation de l'évaluation et des examens s'est caractérisée également par la révision des modalités d'organisation du baccalauréat.

Pour ce qui est de l'orientation scolaire et professionnelle, elle prend une dimension éducative puisqu'elle est déclarée partie intégrante du processus d'éducation et de formation. Elle accompagnera et facilitera la motivation vocationnelle, les choix éducatifs et professionnels des apprenants, ainsi que leur réorientation dès la seconde année du collège et jusqu'à l'enseignement supérieur.

Pour développer l'orientation scolaire et professionnelle, des mesures et des actions seront prises pour améliorer les pratiques en vigueur et pour mettre en place les dispositifs organisationnels et les ressources humaines, physiques et matérielles nécessaires. Ainsi, il sera créé une agence nationale d'évaluation et d'orientation, des réseaux locaux d'éducation et de formation, des centres de conseil et d'orientation, dotés en équipements et matériels techniques nécessaires et en conseillers d'orientation en nombre suffisant.

L'amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation

Les réformes préconisées au niveau de l'amélioration de la qualité des enseignements, sur les plans des contenus et des méthodes visent à répondre à des objectifs de cohérence, de simplicité, de souplesse et d'adaptabilité.

Il sera procédé à une refonte de l'ensemble des composantes didactiques et pédagogiques, des processus d'éducation et de formation. Cette refonte touche la révision et l'adaptation des programmes et des méthodes d'enseignement, la réforme des manuels scolaires. Elle touche également les emplois de temps, les rythmes scolaires et pédagogiques. Elle vise le perfectionnement de l'enseignement et de l'utilisation de la langue nationale et la maîtrise des langues étrangères. Elle accorde une place de choix pour le développement de l'utilisation

des nouvelles technologies de l'information et de la communication, de l'encouragement de l'excellence, de l'innovation et de la recherche scientifique et la promotion des activités sportives, de l'éducation physique scolaire et universitaire et des activités parascolaires.

Les ressources humaines

Vu le rôle capital des ressources humaines éducatives dans la réussite de toute politique d'enseignement, la charte nationale d'éducation et de formation accorde une attention particulière à la valorisation matérielle et professionnelle de ces ressources. Ainsi, il sera procédé à l'amélioration de la qualité de la formation initiale des enseignants et des superviseurs pédagogiques ainsi que la généralisation et la systématisation de la formation continue de tout le personnel d'éducation, de formation et de gestion.

Un intérêt particulier est accordé à la motivation des personnels d'éducation et de formation par l'amélioration de leurs conditions sociales, la reconnaissance de leurs mérites et la révision de leurs statuts.

Parallèlement, des mesures d'équité et d'égalité dans le recrutement, et l'évaluation et la promotion du personnel basé sur le principe de rendement pédagogique seront mises en place.

La gouvernance du système éducatif

Elle repose sur le principe de la décentralisation et la déconcentration pour parvenir à une gestion de proximité. En effet, les académies régionales d'éducation et de formation sont érigés en établissements publics dotés de l'autonomie administrative et financière pour exercer les attributions qui leur sont dévolues.

Au niveau provincial, les services chargés de l'éducation et de formation seront renforcés. Au niveau des établissements, des conseils de gestions seront créés. L'amélioration de la gouvernance et l'évaluation continue du système éducatif constituent des éléments essentiels pour la réussite de la réforme.

Parallèlement, l'effort national en matière d'éducation exige la diversification des modes et des normes des constructions et des équipements, leur adaptation à leur environnement et la rationalisation de leur utilisation.

Le partenariat et le financement

L'encouragement du secteur privé d'enseignement constitue l'un des domaines privilégiés visant le développement du partenariat et la recherche d'autres sources de financement de l'éducation.

Ainsi ce secteur, considéré comme un partenaire principal aux côtés de l'Etat dans la promotion du système d'éducation et de formation dans l'élargissement de son étendue et dans l'amélioration continue de sa qualité, est encouragé à assumer pleinement son rôle à travers les actions suivantes:

- La mise en œuvre d'un système fiscal approprié et incitatif ;
- L'encouragement de la création d'institutions d'enseignement d'utilité publique qui investissent la totalité de leurs surplus dans le développement de l'enseignement et l'amélioration de sa qualité, et ce en exonérant ces institutions de toute charge fiscale.
- L'octroi de subventions aux établissements privés performants, au niveau de l'éducation préscolaire.

Pour ce qui est du financement de l'éducation, la Charte Nationale d'éducation et de formation insiste sur la gestion optimale des ressources disponibles par la recherche du plus haut degré d'efficacité et d'efficience dans la gestion financière. Cet objectif sera atteint par la révision des critères et modes de construction et d'équipement, le redéploiement des ressources humaines et par le renforcement du partenariat avec les ONG.

En termes d'efforts de financement, bien que l'état continue à supporter la majeure partie des charges d'éducation et de formation, la diversification des ressources reposera sur la participation des partenaires telles que les collectivités locales, les entreprises et les autres composantes de la société civile.

Pour renforcer ces mesures et en s'appuyant sur la solidarité nationale, il sera procédé à l'examen des possibilités d'instituer une contribution nationale au financement de l'enseignement dont le produit serait affecté à un fonds réservé au soutien des opérations liées à la généralisation de l'enseignement et à l'amélioration de sa qualité.

2. L'information, éducation et communication en population

2.1. IEC/ population en éducation formelle

Le Gouvernement marocain a mené plusieurs activités portant sur l'intégration et l'institutionnalisation de l'éducation en matière de population (EMP) dans l'enseignement fondamental et secondaire avec l'enrichissement des curricula par des concepts sur la santé reproductive et les maladies sexuellement transmissibles, le genre et le développement durable. Des formations au profit des instituteurs, des directeurs d'écoles, des inspecteurs, des conseillers en planification de l'éducation, des concepteurs des manuels scolaires et des professeurs chargés de la formation des enseignants en la matière ont aussi été organisées. Une cellule nationale de coordination en matière d'information, éducation et communication, a été chargée de développer l'échange d'informations et expériences de formation en matière d'IEC en population entre les départements intervenant dans le domaine. Elle élabore une structure permanente de coordination des activités IEC.

Concernant l'éducation et la sensibilisation en matière d'environnement, le Gouvernement marocain a mis au point le projet «Education V» dans le but d'intégrer l'éducation environnementale dans le cursus scolaire tout en menant plusieurs campagnes de sensibilisation à travers plusieurs supports didactiques.

Objectifs de la CIPD (1994)

Il s'agit de :

a) Accroître la sensibilisation, la connaissance, la compréhension et la volonté d'agir dans toutes les couches de la société de façon que les familles, les couples, les individus, les guides de l'opinion et responsables communautaires, les organisations non gouvernementales, les décideurs, les gouvernements et la communauté internationale apprécient l'importance et la pertinence des questions liées à la population et prennent les mesures responsables nécessaires pour aborder ces questions dans l'optique d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable;

b) Encourager les attitudes favorables à l'adoption d'un comportement responsable en matière de population et de développement, en particulier dans des domaines tels que l'environnement, la famille, la sexualité, la procréation et la sensibilisation au problème des différences entre les sexes et les races;

c) Assurer l'engagement politique des gouvernements à l'égard des questions de population et de développement en vue de promouvoir à tous les échelons des secteurs tant public que privé une participation à la conception, à la mise en oeuvre et au suivi des politiques et programmes concernant la population et le développement;

d) Rendre les couples et les individus mieux à même d'exercer leur droit fondamental, de décider librement et de façon responsable du nombre et de l'espacement des naissances de leurs enfants et leur donner à cette fin l'information, l'éducation et les moyens nécessaires.

Dans le cadre du programme MEDA-Démocratie, un projet visant l'introduction de l'enseignement des Droits de l'Homme dans le cursus scolaire et ce pour transmettre aux générations futures les principes et valeurs des Droits de l'Homme a été réalisé. En outre, en collaboration avec «l'association des groupes Amnesty international au Maroc», une session de formation des enseignants des Centres de Formations des Instituteurs aux mécanismes de l'Education aux Droits de l'Homme a été organisée à Rabat, entre 19 et 22 avril 1999, et ce dans le cadre du programme d'Education aux Droits de l'Homme.

2.2. IEC/population en éducation non formelle

Le Gouvernement marocain a intégré les concepts liés à la santé reproductive, le genre et le développement durable dans le cursus scolaire de son système d'éducation non formelle auprès d'une population cible constituée d'élèves dont l'âge varie entre 8 et 16 ans qui n'ont jamais été à l'école ou qui l'ont quitté d'une manière précoce. Une attention particulière est accordée aux enfants en situation difficile et précaire (enfants vivant dans les rues, jeunes en milieu carcéral), aux jeunes en activité, à la population rurale et aux jeunes filles.

Il a aussi procédé à l'intégration des sujets concernant la santé reproductive et les maladies sexuellement transmissibles dans les centres d'alphabétisation et de post-alphabétisation. Aussi, le personnel impliqué dans ces opérations a été formé en éducation en matière de population et ce dans le cadre du projet «Intégration de l'EMP dans les centres sociaux et les centres d'alphabétisation» initié depuis 1993 en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP).

Dans le monde rural, plusieurs activités de sensibilisation ont été menées pour former les cadres et les vulgarisateurs du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural aux liens existant entre les questions de population et le développement durable et sensibiliser les agriculteurs à l'impact de la croissance démographique et des problèmes de la santé reproductive sur la qualité de leur vie.

D'autres activités ont aussi été menées en faveur des jeunes et des femmes pour véhiculer les messages d'EMP et ce dans le cadre des projets «L'éducation en matière de population et la promotion de la femme en milieu rural» et «Intégration de l'EMP dans les programmes des foyers féminins».

Par ailleurs, plusieurs campagnes de sensibilisation en vue de changer l'image négative de la société vis-à-vis des handicapés et par conséquent les intégrer dans la vie sociale et active ont aussi été menées à travers les médias nationaux.

2.3. IEC/ population en matière de santé reproductive

2.3.1. Planification familiale

Dès la mise en place du programme national en matière de planification familiale, des activités d'IEC ont été menées pour atteindre les objectifs arrêtés.

Depuis 1994, une stratégie IEC/PF ayant pour finalité l'adoption par un plus grand nombre de concitoyens de la planification familiale comme mode de vie pour leur bien être et celui de leurs familles a été adoptée. Les défis de l'IEC consistent à rejoindre cette vaste population de non adoptants et de la motiver à faire un choix libre et éclairé pour contrôler sa fertilité à travers une amélioration de la qualité des soins et de l'information fournis aux populations.

C'est ainsi que plusieurs activités qui entrent dans le cadre de la satisfaction de la demande aussi bien effective que potentielle ont été menées. On peut citer :

- l'extension du programme de Visite à Domicile de Motivation Systématique (VDMS) aux provinces les plus démunies en infrastructures et à la périphérie des grandes villes qui consiste en l'offre à domicile des moyens de contraception;
- la para médicalisation de certaines prestations telles que l'insertion du DIU et les injectables, ...;
- la mise en service des unités mobiles dans le cadre du programme des soins de santé de base, y compris SMI/PF ;
- diversifier et rendre disponibles les moyens de contraception dans le réseau de santé publique ;
- la création du Centre National de Formation en Reproduction Humaine (CNFRH) chargé de la formation et de la recherche appliquée dans les domaines de la gynécologie, de l'obstétrique et de la planification familiale ;
- la création d'un comité de coordination IEC/PF ;
- assurer une place de première importance à la communication interpersonnelle, et à l'amélioration des compétences des agents du terrain ;
- la production de matériel d'information pour les clients(e)s ;
- la réalisation des recherches, enquêtes et études portant sur la santé reproductive ainsi que sur les attitudes et les comportements vis-à-vis de la fécondité et le recours aux prestations offertes en matière de planification familiale.

2.3.2. Santé maternelle et infantile

En matière de santé reproductive, l'IEC occupe une place prioritaire comme en témoignent les activités menées depuis 1994. Parmi les activités entreprises dans ce domaine, on cite :

- l'animation des campagnes de sensibilisation ;
- la formation des infirmiers itinérants afin d'améliorer la relation entre le prestataire de services et le client ;
- le soutien de la fonction de counselling (conseil) dans le choix d'une méthode contraceptive ;
- l'amélioration de l'accueil, de l'écoute et la communication entre les individus ;
- la diffusion à la radio et à la télévision d'émissions sur la santé reproductive et la planification familiale ;
- partenariat de sponsoring avec le secteur privé;
- affectation d'un animateur de l'éducation sanitaire dans toutes les provinces;
- efforts de communication dans le domaine de la maternité sans risque qui a ciblé i) le public à travers une tournée de troupe de théâtre et ii) le personnel médical et les décideurs via vidéo et brochures;
- conception et réalisation des programmes de lutte contre les MST.

2.3.3. La lutte contre les IST/SIDA

L'implication multisectorielle qui a été privilégiée dans ce domaine par le Programme National de lutte contre les IST/SIDA s'est concrétisée par la conduite d'actions focalisant les jeunes et les différents groupes vulnérables de la population, et ce par les techniques de communication qui ont montré leur efficacité en particulier l'éducation par les pairs.

Les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- la mise en place de comités intersectoriels provinciaux de lutte contre le SIDA dans plusieurs provinces et préfectures ;
- la réalisation d'activités de sensibilisation auprès des ouvrières, des prisonniers des jeunes scolarisés et du personnel hôtelier ;
- la réalisation d'activités IEC auprès du grand public et des professionnels de santé.

2.4. IEC en matière d'environnement

En matière d'environnement, le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'informer et de sensibiliser aussi bien les décideurs et les industriels que l'opinion publique aux problèmes liés à la dégradation de l'environnement. Ainsi, les campagnes de sensibilisation, d'information et d'éducation menées ont porté sur divers sujets relatifs à la pollution atmosphérique et sonore, les rejets toxiques et les polluants chimiques, la préservation des ressources hydrauliques, le déversement anarchique des ordures ménagères... etc.

En outre, le département de l'environnement a procédé à l'organisation des journées d'information et des tables rondes, la publication des revues spécialisée notamment les revues «Ressources» et «Eau et Développement», la célébration d'une journée nationale de l'environnement ainsi qu'à la mise en place d'un réseau d'accès à l'information relatif au développement durable et la diffusion des spots publicitaires sur l'eau, l'hygiène publique et l'économie de l'énergie. D'ailleurs, la stratégie nationale pour la protection de l'environnement et le développement durable débouche enfin sur une série de recommandations générales visant notamment à intégrer l'environnement à la prise des décisions, à privilégier les questions de pollution et à accorder la plus grande importance à la recherche, l'information et la formation.

3. L'emploi et le chômage

Au Maroc, la question de l'emploi a fait l'objet d'un large débat national, l'élevant ainsi à un niveau de grande priorité nationale et mobilisant pour cela, l'ensemble des acteurs et en particulier le milieu de l'entreprise. Un nouveau Code du Travail selon la loi n° 65.99, préservant les droits des travailleurs, hommes et femmes, a été adopté en 2003. Ce nouveau Code ouvre des perspectives intéressantes aux citoyens, aux travailleurs et aux investisseurs.

D'après l'enquête sur l'emploi réalisée en 2002 par le Haut Commissariat au Plan, la population active a été évaluée, à 10,7 millions de personnes, soit un taux brut d'activité de 36,1% (39,6% dans les campagnes et 33,4% dans les villes). La répartition de la population active occupée par âge révèle un recul important du travail des enfants qui est passé en milieu urbain de 3,1% à 0,9% entre 1995 et 2002. La généralisation de la scolarisation et la lutte contre le travail des mineurs se trouvent parmi les facteurs qui sont à l'origine de cette réduction.

La structure de l'emploi par âge fait ressortir également une population active qui se caractérise par sa jeunesse. En 2002, plus de la moitié (52,9%) des actifs est âgé de moins de 35 ans. Les actifs ruraux quittent tardivement le marché de l'emploi comparativement à leurs homologues citadins. Les ruraux de troisième

âge continuent, de disposer d'un taux d'activité important qui avoisine 41,1%, alors que celui des citadins de la même tranche d'âges ne dépasse pas 15,4%.

Durant la période 1982-2002, la part du salariat a baissé de 45,3% à 39%. Pourtant ce statut reste, en 2002, le plus dominant dans les villes. Il représente 60,4% de l'emploi urbain contre seulement 17,0% de l'emploi rural.

Le niveau de qualification des actifs occupés, quant à lui, ne cesse de s'améliorer puisqu'en milieu urbain les "sans niveau scolaire" ne représentent plus, en 2002, que 21,5% des actifs contre 27,1% en 1995.

L'agriculture absorbe une part importante de la population active occupée. Cette branche emploie 44,4% des actifs occupés au niveau national et renferme 81,2% du total de l'emploi rural. Le secteur industriel n'emploie, quant à lui, que 13,3% de l'ensemble des actifs occupés au niveau national. Le privé demeure le principal pourvoyeur d'emploi. Il renferme, à lui seul, 88,4% de l'ensemble de la population active occupée au niveau national. Le secteur public offre plus d'opportunités aux citadins (29% de l'emploi urbain) qu'aux ruraux (1,8%).

Par ailleurs, d'après l'Enquête Nationale sur l'Emploi réalisée par la Direction de la Statistique, le taux de chômage, en 2002, est de l'ordre de 11,6 %. Ce taux n'a pas connu de grandes variations par rapport au niveau enregistré en 1966 (11,1 %). Cette quasi-stagnation de la prévalence du chômage concerne tant le milieu urbain (passant de 18,1% à 18,3% entre 1966 et 2002) que le milieu rural (passant de 4,0% à 3,9% pendant la même période). Toutefois, il convient de souligner que le chômage au Maroc reste un phénomène essentiellement urbain (84,6% des chômeurs résident dans les villes en 2002).

Selon le sexe, les citadines continuent de ressentir le chômage d'une façon plus aiguë que les citadins et ce, tous niveaux d'instruction confondus. Le taux de chômage le plus élevé reste encore localisé chez les citadines disposant d'un diplôme de niveau supérieur (34,9% en 2002 contre 21,5%).

4. Pauvreté et lutte contre la pauvreté au Maroc

4.1. Pauvreté au Maroc

En 1999, près de 66% de la population pauvre vit en milieu rural. Le dernier Rapport National sur la Politique de la Population au titre de l'année 2001 révèle que le nombre des pauvres s'estime en 1999 à 5,3 millions de personnes, contre 4,6 millions en 1985.

Tableau 1. Evolution des effectifs et des taux de pauvreté au Maroc

	1984/85		1990/91		1998/99	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Effectifs (en 10³)						
Urbain	1 289	27,7	912	27,1	1814	34,2
Rural	3 275	70,3	2 448	72,9	3496	65,8
Ensemble	4 654	100	3 360	100	5310	100
Taux de pauvreté (en%)						
Urbain	13,7		7,0		12,0	
Rural	26,5		18,0		27,2	
Ensemble	21,0		13,1		19,0	

Source: Direction de la Statistique, "Enquête nationale sur la consommation et les dépenses des ménages 1984/85" et "les Enquêtes nationales sur les niveaux de vie des ménages 1990/91 et 1998/99"

Le taux de pauvreté est passé de 21% en 1984/85 (13,7% en milieu urbain et 26,5% en milieu rural) à 19% en 1998-99. C'est ainsi qu'on remarque une réduction de la pauvreté entre 1984-85 et 1998-99. La période 1990-91/1998-99 a connu, quant à elle, une importante hausse de ce phénomène multidimensionnel.

La pauvreté reste un phénomène affectant plus le monde rural que le monde urbain. En effet, si la population rurale constitue 46,60% de la population totale, 65% du total des pauvres. En d'autres termes, si dans les villes le taux de pauvreté est de 12% on constate qu'il est de 27,2% à la campagne, soit près de 3 personnes sur 10.

4.2. Programmes de lutte contre la pauvreté au Maroc

Pour remédier au problème de la pauvreté le Maroc a entrepris depuis le début des années 90 un ensemble de programmes sociaux visant la lutte contre la pauvreté et la mise à niveau des régions défavorisées. Ces programmes ont concerné essentiellement les domaines de l'infrastructure économique et sociale, l'éducation, la santé et l'emploi.

Objectifs de la CIPD (1994)

L'objectif consiste à améliorer la qualité de la vie de tous au moyen de politiques et de programmes appropriés en matière de population et de développement, visant à éliminer la pauvreté...

Ces programmes sont :

- le Programme de Priorités Sociales (BAJ1) qui s'est intéressé à l'amélioration de l'accès à l'éducation de base (surtout des filles), aux soins de santé, et à la promotion de l'emploi dans 14 provinces les plus démunies ;
- le Programme d'approvisionnement groupé en eau potable du monde rural (PAGER) ;

- le Programme national de construction de routes rurales ;
- le Programme national d'électrification rurale.

En outre, un vaste programme d'équipement de la zone Nord du Maroc, l'une des plus déshéritée, a été entrepris sous l'égide de l'Agence de Développement des Provinces du nord. Et plus récemment la création d'un Fonds de Développement Social et d'une Agence pour le Développement Social, comme instruments de lutte contre la pauvreté en plus de plusieurs actions de solidarité et d'intégration sociale menées par la Fondation Mohamed V et les organisations non gouvernementales.

Le contexte politique requis pour la mise en œuvre d'une politique économique et sociale axée sur la lutte contre la pauvreté s'est nettement amélioré au cours des dernières années. Plusieurs chantiers sont programmés et renforcés aux horizons 2004 et 2010. Il s'agit particulièrement de programmes relatifs à l'infrastructure socio-économique, au développement humain durable et à la lutte contre la pauvreté en milieu rural et péri-urbain.

D'autres projets ont été lancés ou sont en train de l'être. Ils concernent notamment :

- la réforme du système des assurances sociales notamment la couverture médicale de base et le régime d'assistance médicale au profit des personnes économiquement faibles qui ne bénéficient pas de l'assurance maladie;
- la mise en oeuvre de la charte nationale de l'éducation et de la formation;
- la création d'une Agence pour le Développement Social dont l'objectif est d'apporter un soutien au développement communautaire et de contribuer à la lutte contre la pauvreté;
- la mobilisation croissante de la société civile en matière de lutte contre la pauvreté.

Les mesures retenues s'adressent à trois groupes cibles :

- les populations pauvres du milieu rural et péri-urbain vivant au-dessous du seuil de pauvreté ;
- les populations à faible revenu dont la couverture sociale est insuffisante ;
- les populations particulièrement fragiles (femmes et enfants vivant dans des conditions difficiles, handicapés, etc.).

4.3. Difficultés rencontrées

Les programmes de lutte contre la pauvreté rencontrent des difficultés, surtout liées à la faible coordination des programmes mis en œuvre, à l'insuffisance des ressources financières et aux structures économiques et sociales peu favorables à l'intégration de l'ensemble des couches de la population dans le développement économique et social.

Aussi, compte tenu des enseignements expériences passées, et des orientations du Plan de développement économique et social 2000-2004, le Rapport National relatif aux objectifs du Millénaire pour le Développement publié en 2003 identifie quatre volets qu'il considère comme volets-clés de la politique de lutte contre la pauvreté, à savoir :

- une progression soutenue du développement humain et une croissance économique et sociale plus élevée, orientée vers les zones et les populations les plus défavorisées ;
- la poursuite de la politique de réduction des inégalités sociales et spatiales, notamment entre le milieu urbain et le milieu rural ;
- l'amélioration de la condition féminine pour renforcer le rôle essentiel de la femme dans certains domaines tels que la maîtrise de la croissance démographique et le développement économique ;
- l'amélioration des actions de coordination dans la lutte contre la pauvreté ;
- une programmation plus efficiente des ressources surtout financières pour la mise en œuvre des actions retenues.

Chapitre 8

Association avec les ONG

Le mouvement associatif est une tradition ancienne au Maroc, qui s'est manifestée par des organisations spontanées autour de thèmes d'intérêt commun (culturel, caritatif). C'est la raison pour laquelle le rôle des ONG n'a jamais été sous-estimé, notamment parce qu'elles interviennent en tant qu'institution de relais ou d'intermédiaire entre l'état et les populations. Ce rôle est appelé à s'épanouir dans un contexte international qui privilégie l'approche participative de tous les acteurs de la société civile en faveur du développement durable.

Le mouvement associatif s'est développé dans le cadre du Code des Libertés Publiques de 1958, modifié et complété par le Dahir n° 1-02-206 du 23/07/2002. C'est particulièrement pendant les années 90 où le monde associatif a connu une évolution significative. Sous les effets du contexte international et des changements qui se sont opérés au plan interne, les associations ont commencé à être perçues comme une donnée indispensable dans le processus de réaménagement des équilibres économiques, politiques et culturels du pays.

Cependant, malgré l'existence de plus de 30 000 associations, il est impossible de quantifier leur apport. Leur action, qui n'est ni coordonnée ni concertée, manque de vision uniforme. Aucune fédération regroupant la plupart des ONG n'a encore été créée. Néanmoins, le Gouvernement marocain et les ONG ont conscience de la nécessité de former un réseau, ce qui a conduit à plusieurs tentatives de groupements de base. A titre d'illustration, on peut citer le forum des ONG, créé afin de préparer la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD), le collectif 95, constitué en vue de la préparation de la conférence mondiale des femmes de Beijing, ou encore l'expérience réussie du RAME, le Réseau des Associations marocaines pour l'Environnement, qui a pour principal objectif de créer un espace d'information, d'échange d'expériences, de

Objectifs de la CIPD (1994)

Il s'agit de promouvoir une collaboration effective entre les représentants des pouvoirs publics à tous les niveaux et l'ensemble des organisations non gouvernementales et des groupes d'action à l'échelon local, dans le cadre des travaux d'analyse et du processus de prise de décisions préalables à la conception, à la mise en oeuvre, à la coordination, au suivi et à l'évaluation des programmes concernant la population, le développement et l'environnement, conformément à la politique générale des gouvernements et compte dûment tenu des responsabilités et des rôles de chacun des partenaires.

concertation, de partenariat et de réalisation des activités communes dans le domaine de la protection de l'environnement.

1. Appui du Gouvernement au secteur associatif

Partant du constat que la lutte contre les inégalités ne se fera que grâce à une approche participative et associative, le Gouvernement marocain a tenu à regrouper les associations les plus efficaces et les plus crédibles en vue de la conception et de la mise en œuvre des programmes publics de développement et de coopération internationale, en particulier avec les Nations Unies.

Afin que ces opportunités puissent se traduire en réalisations concrètes, un certain nombre de contraintes doivent être surmontées, dont :

- les contraintes d'ordre technico-légal ne favorisent pas la transparence dans l'autofinancement des ONG ni dans le recours à des ressources financières externes. Les ONG ne sont, en effet, pas forcées de tenir une comptabilité au vrai sens du terme, et ne sont soumises à aucune procédure de vérification des comptes ;
- l'absence d'un cadre juridique favorable à l'implication massive des ONG dans les efforts de développement durable ;
- faute de moyens humains et matériels suffisants, la plupart des ONG manquent de savoir-faire en matière de gestion administrative et financière, de formulation, d'exécution, de suivi et d'évaluation de projets, de communication, etc.

Il est aujourd'hui nécessaire de promouvoir une véritable culture de la responsabilité en matière d'action associative. En effet, afin de financer leurs activités, la plupart des ONG doivent chercher des financements auprès de bailleurs de fonds (Système des Nations Unies, Ambassades et Associations Internationales). Ces derniers conditionnent l'octroi de leur soutien financier à l'application de stratégies qui ne sont pas forcément compatibles avec la politique du pays dans tel ou tel secteur. Pour remédier à cette situation, les pouvoirs publics tentent de favoriser :

- la structuration du mouvement ;
- la professionnalisation des associations ;
- la réflexion et le dialogue inter-associatif sur la place et le rôle du mouvement dans l'effort de développement ;
- l'ouverture sur l'environnement extérieur national, régional et international.

Le Gouvernement a pris des dispositions pour renforcer et appuyer techniquement et logistiquement les ONG qui le souhaitent. Ceci se fait à travers l'organisation de rencontres et d'ateliers pour, d'une part, améliorer leurs compétences en matière de gestion financière et administrative et, d'autre part, renforcer leurs capacités organisationnelles et institutionnelles, en les amenant à se structurer sur le terrain à travers le financement de micro-projets concrets. Des réunions d'information, des ateliers de formation sur des thèmes d'actualité, sont également organisés au profit des ONG.

A cet égard, l'une des initiatives concrètes du Gouvernement, concerne le projet « Appui aux ONG marocaines », financé par le PNUD. Ce projet vise à soutenir les ONG marocaines de développement, grâce au financement et à l'accompagnement dans la réalisation de micro-projets dans des secteurs prioritaires, tels que la protection de l'environnement, la promotion de la femme et le renforcement des petites et moyennes entreprises pour le développement national. Les objectifs escomptés sont :

- mettre à la disposition des ONG les services d'assistance d'une cellule technique pour la conception, la formulation, l'évaluation et l'exécution des projets ;
- rendre accessibles à certaines ONG les ressources matérielles et financières nécessaires pour la réalisation effective de micro-projets ayant des impacts visibles et durables ;
- assister et soutenir les ONG à la réalisation et au suivi de leur micro-projet.

Ce projet a pour objectif la formation des responsables d'ONG marocaines sur les techniques de formulation, d'exécution, de suivi et d'évaluation des projets. A ce sujet, un guide pratique a été élaboré et mis à la disposition de toutes les ONG. Des ateliers de formation sur les sources et les conditions de financement sont également prévus. Cette formation est une condition nécessaire pour la pérennisation des actions des ONG.

Cette tendance a été renforcée par des initiatives Royales, qui ont mis en évidence le rôle constructif de l'activisme civique, comme un élément moteur du développement durable. A ce titre, s'adressant aux présidents des communes rurales du Royaume, FEU SA MAJESTE LE ROI HASSAN II a déclaré : *"Vous avez un trésor sous la main sans que vous vous en rendiez compte. Ce trésor est constitué par les associations locales et régionales sur lesquelles vous pouvez compter pour amener la population à participer davantage aux efforts de développement"*.

Dans le même ordre d'idée SA MAJESTE LE ROI MOHAMED VI, lors de son discours du Trône du 30 juillet 2000 a déclaré *"...Nous saluons le rôle efficient joué par la société civile qui s'est impliquée de manière efficiente dans la lutte*

contre la pauvreté, la pollution et l'analphabétisme. Ce qui nous incite à appeler les autorités publiques, les collectivités locales et l'ensemble des organismes publics et privés à établir avec cette société civile toutes les formes de partenariat et à lui fournir toutes sortes d'aides. Nous sommes fiers de voir l'élite de la société civile s'intéresser à la chose publique et à l'action associative et s'impliquer dans des domaines relevant jusque-là exclusivement de l'Etat, ce qui dénote de la maturité du peuple et de ses forces vives. Autant nous sommes convaincus de la complémentarité de la société civile et de la société politique - et non de leur opposition comme le prétendent d'aucuns qui, sous ce prétexte, veulent s'accaparer indûment le champ de l'action nationale, autant nous considérons que le dynamisme et l'efficacité de la société civile dans les domaines du développement local, de la lutte contre la pauvreté, la pollution et l'analphabétisme ainsi que le rôle éducatif, d'encadrement et de proposition de ses éléments actifs qui ne se reconnaissent pas dans les structures du monde politique, devraient inciter ce dernier à mettre à niveau ses mécanismes, à rénover ses structures, à changer ses méthodes de travail et à accorder le plus grand intérêt aux conditions de vie, au quotidien, des citoyens au lieu de courir derrière les intérêts égoïstes et personnels, verser dans l'invective, céder à des formes de populisme nuisibles à toutes les composantes de cette société politique, de laquelle nous attendons qu'elle assume pleinement sa fonction constitutionnelle consistant à éduquer et à encadrer les citoyens".

Ainsi, l'on assiste actuellement à une certaine prise de conscience, y compris locale, de la nécessité de prendre en compte l'avis des ONG sur les questions relatives au développement régional et local. Un intérêt tout particulier est accordé aux associations féminines à cause de l'importance du rôle qu'elles peuvent jouer et dans la dynamisation du tissu associatif et dans l'application des recommandations et plans d'actions des Conférences des Nations Unies, en particulier celles du Caire et de Beijing. Le Gouvernement veille à offrir aux ONG féminines, en particulier celles qui ont pour principal souci l'intégration de la femme dans le développement (IFD) ou qui s'intéressent à la santé en matière de reproduction, tout le soutien nécessaire afin d'être un instrument effectif au service des populations.

2. Accord d'association

La participation du secteur associatif et sa complémentarité avec le Gouvernement s'est caractérisée par la signature d'accords de partenariat entre les départements ministériels techniques et les associations non gouvernementales spécialisées. A titre d'illustration, il y a lieu de citer :

- les conventions conclues entre le Ministère de l'Education Nationale et de certaines ONG nationales, dans le but d'éradiquer l'analphabétisme chez les enfants âgés de 8 à 16 ans et de promouvoir la scolarisation des filles en milieu rural ;

- les conventions conclues entre le Ministère de la Santé et certaines ONG en vue d'améliorer la prise de conscience de la femme dans le domaine de la santé, l'accès de la population aux prestations et services de santé de la reproduction, la promotion de la condition féminine ;
- des conventions ont été signées entre le département de la Jeunesse et plusieurs associations qui s'intéressent aux questions des jeunes (filles et garçons) ;
- dans le domaine de l'alphabétisation des conventions de partenariat ont été signées entre le département de l'Emploi et des Affaires Sociales et des associations en vue de venir en aide aux enfants marginalisés, âgés de 8 à 14 ans ;
- les accords de partenariat signés entre le Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement avec une trentaine d'ONG œuvrant dans le domaine de l'Environnement. Ce département a d'ailleurs joué un rôle particulièrement actif pour la promotion de ce type de partenariat. Il organise périodiquement des réunions consacrées aux ONG ayant pour objet :
 - ✓ d'informer les ONG sur les activités menées par le département de l'environnement au plan national et international ;
 - ✓ d'instaurer un dialogue constructif et mutuellement productif entre gouvernement et ONG représentant différents secteurs, afin de renforcer leurs rôles respectifs dans la mise en œuvre d'un développement écologiquement rationnel et durable ;
 - ✓ d'évaluer les besoins des ONG en matière d'appui administratif et financier pour exécuter des programmes et projets ;
 - ✓ de permettre aux ONG de disposer de données fiables et à jour pour que leurs programmes et activités contribuent efficacement à un développement durable ;
 - ✓ de réfléchir sur les moyens de renforcer les relations de coopération entre ONG d'une part et entre gouvernement et ONG d'autre part. C'est ainsi qu'un comité a été créé le 22 décembre 1997 pour préparer une plate-forme de travail qui sera validée lors d'une rencontre nationale des ONG.

3. Commissions Supérieure et régionales de la Population et ONG

La redynamisation de la Commission Supérieure de la Population a permis ainsi de prendre en considération le rôle que peuvent jouer les organisations non gouvernementales dans les activités relatives à la population. C'est ainsi que la société civile a été représentée tant dans la Commission Supérieure que dans les Commissions régionales de la population.

4. Coopération sectorielle du gouvernement avec les ONG

Plusieurs associations marocaines ont centré leurs activités, aux côtés des pouvoirs publics et souvent avec l'appui du système des Nations Unies, sur l'amélioration des conditions de vie des populations défavorisées. Elles ont pu contribuer au règlement de certains problèmes sur le plan local, faisant valoir leur capacité à jouer convenablement leur rôle de partenaire dans le développement participatif. Dans le cadre de leurs relations avec les instances gouvernementales, le SNU, les ONG étrangères et les associations marocaines de développement participatif à la mise en œuvre de projets de développement dans plusieurs domaines.

4.1. La condition de la femme et de la petite fille

Actuellement plusieurs ONG s'intéressent à la condition de la femme et de la petite fille et essaient de sensibiliser l'opinion publique à la nécessité d'améliorer leur situation, de réviser les textes juridiques qui affectent négativement leur statut et de renforcer leur pouvoir d'action. En effet, c'est à travers les ONG que les femmes se mobilisent pour une contribution effective aux prises de décisions, que ce soit dans les institutions représentatives ou dans l'administration et pour réaliser les programmes d'activités générateurs de revenus et valoriser leur image.

Dans le domaine social, les associations de solidarité féminine ont mis en œuvre des activités visant le développement des réseaux d'entraide, de formation professionnelle, d'apprentissage, de formation continue pour les femmes et les jeunes filles, et des coopératives féminines.

Par ailleurs, plusieurs départements ministériels disposent d'une structure féminine et oeuvrent, en collaboration avec les ONG, dans des domaines tels que l'alphabétisation, la formation professionnelle, Information Education Communication (IEC), la recherche démographique et sociale, la culture, la santé, la planification familiale, etc.

4.2. Planification familiale, santé maternelle et infantile

La coopération entre le Ministère de la Santé, le SNU et les ONG apporte un soutien précieux aux programmes de santé, particulièrement en matière de planification familiale et de santé maternelle et infantile. Plusieurs ONG se sont mobilisées pour entreprendre des activités de sensibilisation à ces questions, ainsi que l'établissement de programmes d'information et de prestation de services (IST/SIDA, stérilité, grossesse, avortement...). En matière de planification

familiale, des ONG contribuent efficacement à ce programme par la distribution de contraceptifs, et par la stratégie d'Information, Education, Communication et Planification Familiale (IEC/PF).

4.3. L'éducation non formelle

Le Gouvernement a élaboré une stratégie de développement de l'éducation non formelle. Cette stratégie a pour but de promouvoir une politique sociale afin d'impliquer les différents partenaires dans le financement et la gestion de l'école. Le Ministère déploie d'autre part des efforts considérables pour l'intégration des concepts d'éducation sanitaire dans les programmes de formation continue en matière de IST. Plusieurs ONG nationales et étrangères sont impliquées dans cette stratégie et participent de manière constructive à sa mise en œuvre.

Les ONG mènent des activités visant le renforcement des programmes d'Education en matière de population axés notamment sur la santé reproductive, l'égalité des sexes et la promotion de la scolarisation. Ces activités sont menées dans des foyers féminins, des centres sociaux et des maisons de jeunes... Certaines ONG utilisent des moyens de communication traditionnels et audiovisuels pour sensibiliser les jeunes aux questions de population (sexualité, IST...).

4.4. Population et environnement

Plusieurs programmes d'action ont été lancés en matière de gestion de l'environnement avec le concours du secteur privé et des ONG. De nombreuses ONG mènent des activités de sensibilisation des populations aux problèmes de l'environnement. Les concepts relatifs à la relation entre population, développement et environnement, ont été intégrés dans les activités de formation menées par les ONG dans le cadre des programmes d'enseignement et d'alphabétisation, de planification familiale, de promotion de la femme, etc. La nécessité de faire participer des ONG à la stratégie nationale pour la protection de l'environnement et le développement durable, est actuellement largement admise. Ainsi, pour permettre à l'ensemble des acteurs concernés de contribuer au processus de concertation visé par le programme Action 30, un comité de suivi composé de représentants des différents départements ministériels, d'ONG, d'associations professionnelles et de collectivités locales, a été institué. Les membres de ce comité sont responsables d'une part de l'orientation et du suivi des travaux d'organisation du programme Action 30 et, d'autre part, de la coordination et de la diffusion des résultats de ce programme auprès de leurs départements et organisations respectifs. En outre, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), par le biais de son programme micro-financement, s'adresse aux ONG marocaines ayant des activités de développement sur le terrain. Le programme a pour objectif de renforcer les capacités des ONG à faire face aux problèmes liés à l'environnement et de faire en sorte qu'elles puissent bénéficier réciproquement de leurs expériences.

4.5. Enfance et famille

Plusieurs ONG s'intéressent aux enfants en rupture sociale et familiale (en détresse, abandonnés et sans abri) qui vivent dans des conditions très difficiles. En effet, grâce à l'aide des pouvoirs publics et des organismes nationaux et internationaux, ces associations ont pu initier de nombreuses opérations en faveur de cette couche sociale fragile. Elles ont contribué à la réalisation de plusieurs actions humanitaires d'envergure par l'ouverture de centres d'accueil et de formation pour ces enfants, la réfection et le réaménagement de locaux, l'achat d'équipements adaptés et la prise en charge éducative et médicale. Elles apportent également un soutien psychologique grâce à des équipes de spécialistes et fournissent des aides médicales et des prestations sociales diversifiées aux personnes malades et aux handicapés. Ces ONG organisent également des cycles de formation au profit des femmes (prévention médicale, planification familiale) et des enfants de la rue, et assurent leur insertion sociale et professionnelle.

D'autre part, la collaboration entre le SNU et les ONG dans le domaine de l'enfance et de la famille vise à améliorer l'aide aux populations défavorisées. En milieu rural, plusieurs ONG jouent un rôle d'interface entre la population et les programmes de développement, participent à la mise en œuvre et au suivi de ces programmes, fournissent un appui à la conception des activités, assurent l'animation des activités féminines, et participent à la création et au renforcement des associations locales.

En milieu urbain, les ONG participent à la protection des enfants les plus vulnérables et à la réduction des disparités entre sexes et entre régions. Elles contribuent en particulier à l'appui scolaire, à l'appui aux activités sportives et culturelles et à la formation.

4.6. ONG et micro-crédit

Le programme du micro-crédit a été initié par le PNUD dans le but de renforcer les capacités financières, matérielles et institutionnelles des ONG, en leur fournissant des services de micro-crédit. Ce programme se donne comme principal objectif d'accroître l'accès au crédit des populations démunies, en particulier les femmes, en leur octroyant des micro-prêts par l'intermédiaire d'organisations sélectionnées, chargées de la distribution de ces fonds. Les associations intermédiaires sont pour la plupart des associations locales qui œuvrent pour le développement de la micro-entreprise. Elles ont l'avantage d'offrir des expériences, voire des expertises, en vue de favoriser l'implantation de réseaux régionaux de distribution de micro-crédits. Pour assurer la viabilité et la crédibilité de ces associations, l'Etat prévoit de leur accorder un appui financier et des exonérations fiscales. Les principaux donateurs intervenant dans le secteur du micro-crédit sont actuellement le PNUD, la Banque Mondiale, le Fonds pour

l'Environnement Mondial, la Caisse française de Développement, l'USAID, l'Union européenne, l'Agence Canadienne de Développement International.

En guise de conclusion

Le mouvement associatif, par son dynamisme et les nouveaux horizons qui lui sont ouverts, représente une alternative réelle pour notre pays. En multipliant les actions et les réalisations concrètes, les ONG peuvent indéniablement contribuer au développement durable. L'effort qui a été déployé par les ONG durant les dix dernières années est la preuve tangible de leur participation au processus de développement. Cependant, il ne faut pas perdre de vue le fait que les ONG restent encore très fragiles, et que leur structuration, leur mise en réseau, leur spécialisation et le renforcement de leurs capacités nécessitent des efforts considérables pour une meilleure synergie de leur action. Il est constaté par ailleurs un manque de ciblage des priorités et un besoin d'évaluation de leurs activités. Il leur appartient d'apprendre à travailler en commun. Elles doivent accepter de fusionner ou de se décentraliser, pour une meilleure localisation de leurs activités sur le territoire national pour agir dans les régions les plus défavorisées, là où les populations ont le plus besoin de leur aide.

Chapitre 9

Collecte, analyse et diffusion des données de base

1. Les sources de données

Les politiques en matière de population sont tributaires de données dignes de foi. Conscient de cette nécessité, le Maroc s'est doté de moyens institutionnels, humains et matériels, afin d'enrichir et d'actualiser ses données statistiques relatives au secteur de la population et du développement.

Le système marocain d'informations statistiques est dans son principe décentralisé. De nombreux travaux statistiques sont réalisés par des Départements spécialisés qui produisent les données relevant de leur compétence et les traitent par la suite. C'est le cas par exemple des départements de la Santé, de l'Agriculture, de l'Education Nationale, de l'Industrie, etc., qui élaborent des statistiques sectorielles.

La Direction de la Statistique relevant du Haut Commissariat au Plan prend à sa charge, pour tout le système, les grandes opérations de collecte auprès des ménages, l'élaboration des statistiques démographiques et socio-économiques, le calcul des indices des prix, de la production industrielle et du commerce extérieur, la collecte et le traitement d'informations sous-produites par les autres administrations et la diffusion des statistiques, d'études et d'analyses spécifiques.

Objectifs de la CIPD (1994)

Il s'agit de :

- a) Rassembler les données de base nécessaires pour mieux connaître les interdépendances entre la population et les variables d'ordre économique, et notamment écologique, et de prévoir leur évolution et pour améliorer l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation des programmes;
- b) Renforcer l'aptitude des pays à collecter de nouvelles informations et à répondre aux besoins en matière de collecte, d'analyse et de diffusion de données de base, en accordant une attention particulière aux informations classées selon l'âge, le sexe, l'appartenance ethnique et géographique, de manière à utiliser les résultats dans la formulation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des stratégies globales de développement durable et d'encourager la coopération internationale, y compris aux niveaux régional et régional;
- c) Veiller à faire comprendre la nécessité de procéder périodiquement à la collecte, à l'analyse, à la diffusion et à la pleine utilisation de données et de susciter la volonté politique nécessaire à cette fin.

Les sources de données qui sont présentées sont : l'Etat civil, les recensements de la population et de l'habitat, les enquêtes démographiques ou para-démographiques, les enquêtes économiques, et les travaux de recherche démographiques effectués par le Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques.

1.1. L'Etat Civil

Institué en 1915, l'Etat Civil au Maroc a subi des modifications et des transformations sous le protectorat et après l'indépendance pour atteindre, entre autres, sa généralisation. Un système d'exploitation de ses données a été mis en place et les statistiques sont publiées mensuellement. Cependant, malgré les efforts entrepris pour améliorer cette source d'information, elle se heurte à des obstacles. Pour n'en citer que quelques uns, on peut rappeler l'inadaptation des textes et les problèmes d'ordre fonctionnel. En 2000, les taux de couverture des naissances étaient de 85,4%, soit 91,5% en milieu urbain et 79,9% en milieu rural. Quant aux décès, ils étaient de 55,3%, 74,1% et 41% respectivement.

Des mesures ont été prises récemment visant à augmenter le taux de couverture des enregistrements, en particulier, la régionalisation de la transmission et de l'exploitation des bulletins statistiques au niveau des Directions Régionales relevant du Haut Commissariat au Plan. D'autres mesures ont été également prises pour permettre à l'Etat Civil de couvrir les événements sur les mariages et les divorces à l'échelle nationale.

1.2. Les recensements

La tradition des recensements de la population est aujourd'hui bien établie au Maroc. Depuis l'indépendance du Maroc, quatre recensements généraux de population ont été effectués en 1960, 1971, 1982 et 1994. Un cinquième recensement général sur la population et l'habitat est en cours de préparation. Il sera réalisé en septembre 2004. Ces opérations ont été préparées minutieusement et scientifiquement. Elles étaient et sont encore utilisées comme base de sondage des enquêtes, et comme matière première pour différentes analyses et travaux de recherches sur la population et les ménages aux niveaux national, régional et local.

De plus, un recensement de tous les établissements économiques (publics et privés) a été également exécuté en 2003. Il s'assigne comme objectifs de dresser la carte économique du Royaume et de donner la structure du tissu économique aux niveaux local, régional et national.

1.3. Les enquêtes démographiques

En plus des recensements, le Maroc a réalisé plusieurs enquêtes nationales dont les résultats ont été largement diffusés. Ces enquêtes peuvent être classées en quatre catégories :

- les enquêtes nationales visant à mesurer les événements naturels (naissances, décès infantiles), la migration interne et internationale ainsi que des aspects de la composition de la famille, les rapports familiaux, les liens de solidarité au sein de la famille et un certain nombre de données socio-économiques et démographiques au niveaux national et régional.
- les enquêtes de population et de santé, qui ont pour objectif d'étudier les comportements en matière de planification familiale, d'évaluer la pratique de la contraception et son efficacité, d'étudier les déterminants de la fécondité, les aspects liés à la santé des enfants et des mères et de mesurer les niveaux de mortalité des enfants et les causes des décès. La dernière du genre est l'enquête sur la santé de la mère et de l'enfant (Papchild) réalisée en 1997.
- L'enquête nationale sur la population et la famille PAPFAM, en cours de réalisation, permettra de disposer au cours de l'année 2004 des indicateurs actualisés en rapport avec les principales composantes des programmes de la santé reproductive, de la santé infantile ainsi que les données démographiques nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions entreprises en la matière.
- les enquêtes para-démographiques dont l'objectif premier est économique et social, l'objectif secondaire étant de fournir des indications sur des phénomènes démographiques tels que la natalité, la mortalité maternelle et infantile, la nutrition, et certains thèmes prioritaires comme les conditions d'habitation, l'éducation et la santé. Dans le cadre de ce dispositif une série d'opérations statistiques a été réalisée durant la période 1994-2003. Elles ont concerné l'emploi, le budget-temps des femmes (1997), les niveaux de vie des ménages (1998-99), la consommation et les dépenses des ménages (2000-2001) ;
- les enquêtes économiques ont pour objet l'étude de la structure du processus de production des entreprises organisées, de retracer l'activité récente et les perspectives à court terme des entreprises industrielles, et de saisir les caractéristiques socio-économiques des unités de production informelles localisées ou non et leur relation avec les autres secteurs de l'économie et enfin de déterminer l'investissement réalisé par les différentes unités relevant du secteur des administrations publiques. Il s'agit, précisément, de l'enquête de structure de 1998, de l'enquête de conjoncture (1998), de l'enquête sur le secteur informel (1999-2000) et de l'enquête sur l'investissement des administrations publiques (2000-2001).

2. La recherche démographique, économique et sociale

Le Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques (CERED) est le principal organisme d'analyse des données démographiques sur le Maroc.

Les travaux de ce centre sont les suivants :

- publications sur l'évaluation de paramètres démographiques : fécondité et ses déterminants, mortalité et mouvement migratoire au niveau national et régional, ainsi que les projections qui en découlent ;
- publications relatives à l'urbanisation, à l'aménagement du territoire et à ses conséquences sur l'environnement urbain, la pauvreté, la famille, les systèmes de sécurité sociale, les effets de la croissance démographique sur l'agriculture et l'environnement rural, et l'intégration des variables démographiques dans la planification et les relations population-développement ;
- publications étudiant des groupes cibles de la population tels que les femmes, les jeunes, les personnes âgées et des études sur des sujets émergents ou prioritaires en appui à la politique de population, tels que la population vulnérable, les adolescents, l'habitat etc.

Objectifs de la CIPD (1994)

Il s'agit de :

a) Promouvoir la recherche socioculturelle et économique en vue de la conception de programmes, d'activités et de services visant à améliorer la qualité de la vie et à répondre aux besoins des individus, des familles et des collectivités, en particulier de tous les groupes mal desservis;

b) Faire en sorte qu'il soit tiré parti des résultats de ces recherches au stade de la formulation des politiques et de l'exécution, du suivi et de l'évaluation de programmes et de projets destinés à accroître le bien-être des familles, des individus et des indigents, afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de ces programmes et projets, ainsi que leur adéquation aux besoins des populations visées, et renforcer les capacités de recherche aux échelons national et international;

c) Aider à cerner les facteurs qui influent sur une santé universelle en matière de reproduction, y compris la santé en matière de sexualité, et élargir l'éventail des choix possibles en matière de procréation.

En plus du Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques d'autres institutions telles que l'Observatoire des Conditions de Vie des Ménages ont pour missions d'analyser des indicateurs socio-économiques, d'élaborer des bilans périodiques des conditions de vie de la population et de réaliser des études thématiques sur les conditions de vie de la population. En outre, les Universités marocaines, les Ecoles Supérieures et d'autres Centres de Recherche réalisent des études démographiques et socio-économiques sur la population du Maroc.

Indicateurs de Suivi des objectifs de la CIPD de 1994

Indicateur	1994	2003
Population (en milliers)		
<i>Ensemble</i>	26019	30088
- Masculin	12944	14972
- Féminin	13075	15116
<i>Milieu urbain</i>	13356	17244
- Masculin	6633	8438
- Féminin	6723	8806
<i>Milieu rural</i>	12663	12844
- Masculin	6312	6534
- Féminin	6351	6310
Structure de la population (en %)		
<i>Ensemble</i>	100,0	100,0
- Moins de 15 ans	37,0	30,2
- 15-24 ans	20,7	21,1
- 25-59 ans	35,2	41,1
- 60 ans et plus	7,1	7,6
<i>Milieu urbain</i>	51,3	57,3
- Moins de 15 ans	32,9	26,6
- 15-24 ans	21,2	19,7
- 25-59 ans	39,5	46,2
- 60 ans et plus	6,5	7,6
<i>Milieu rural</i>	48,7	42,7
- Moins de 15 ans	41,4	35,1
- 15-24 ans	20,2	23,0
- 25-59 ans	30,7	34,2
- 60 ans et plus	7,7	7,7
Femmes en âge de procréation (en milliers)		
<i>Ensemble</i>	6629	8475
<i>Milieu urbain</i>	3702	5234
<i>Milieu rural</i>	2927	3241
Population en âge d'activité (en milliers)		
<i>Ensemble</i>	14541	18702
<i>Milieu urbain</i>	8100	11359
<i>Milieu rural</i>	6441	7343
Nombre de ménages (en milliers)		
<i>Ensemble</i>	4434	5637
<i>Milieu urbain</i>	2531	3707
<i>Milieu rural</i>	1903	1930
Taille moyenne des ménages		
<i>Ensemble</i>	5,87	5,34
<i>Milieu urbain</i>	5,32	4,65
<i>Milieu rural</i>	6,58	6,65

Source : Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques, 1997.

	1994	2003
Indice synthétique de fécondité		
<i>Ensemble</i>	3,28	2,49

	1994	1998
Age moyen au premier mariage		
<i>Ensemble</i>	27,8 (25,8 pour les femmes, 30 pour les hommes)	31,6 pour les hommes 27,1 pour les femmes
<i>Milieu urbain</i>	29,0 (26,9 pour les femmes)	33,9 pour les hommes 28,2 pour les femmes
<i>Milieu rural</i>	26,2 (24,2 pour les femmes)	29,7 pour les hommes 25,5 pour les femmes
Taux de prévalence contraceptive (en %)		
<i>Ensemble</i>	41,5	58,4

	1992	1995
Besoins non satisfaits en planification familiale (en %)		
<i>Ensemble</i>	19,3	16,1

Source : - Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques, 1997 ;
- Direction de la Statistique, ENNVM98.

	Santé	
Taux de mortalité infantile (pour 1000)		
	1992	1997
<i>Ensemble</i>	57	37
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (pour 1000)		
<i>Ensemble</i>	76	46
Taux de mortalité maternelle (pour 100.000 naissances vivantes)		
<i>Ensemble</i>	332	228
Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié		
<i>Ensemble</i>	31	43
Proportion (%) des naissances assistées par du personnel de santé qualifié		
<i>Ensemble</i>	31	48,5
Espérance de vie à la naissance (en année)		
	1987	2003
<i>Hommes</i>	63,7	68,5
<i>Femmes</i>	66,4	72,7

Source : - Ministère de la Santé, ENPS de 1992 et ENSME de 1997 ;
- Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques, 1997.

	1990	1998
Proportion d'enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole		
<i>Ensemble</i>	79,8	91,4
Taux de prévalence du VIH/Sida (en %) adultes (15-49 ans)		
	0,03	0,07
Taux de prévalence du paludisme pour 100.000 habitants du milieu rural.		
	6,5	0,5
Taux d'incidence de la tuberculose pour 100.000 habitants		
<i>Ensemble</i>	108	104,7

Source : - Ministère de la Santé;
- Direction de la Statistique, ENNVN de 1998.

	1991	1998
La pauvreté		
Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté		
<i>Ensemble</i>	13	19

Source : Direction de la Statistique, ENNVN de 1991 et de 1998.

	1994	2002
Emploi		
Taux d'activité de la population		
<i>Ensemble</i>	32,2	50,7
- Masculin	51,5	77,3
- Féminin	13,4	24,9
<i>Milieu urbain</i>	34,2	45,4
- Masculin	51,7	72,7
- Féminin	17,3	19,8
<i>Milieu rural</i>	30,1	58,5
- Masculin	51,2	84,0
- Féminin	9,3	32,7

Sources : - Direction de la Statistique, RGPH de 1994 ;
- Direction de la Statistique, Enquête Nationale sur l'Emploi (2002).

	1994	2002
	Emploi	
	Population active occupée	selon le secteur d'activité
Ensemble	7000411	9487549
- Agriculture, forêt et pêche maritime	2803356	4209379
- Industrie	1122716	1259399
- Travaux publics	507626	647576
- Commerce	989598	1190533
- Administration publique	894355	502638
- Services	672155	1673910
- Activités	10605	4114
Milieu urbain	3615396	4582722
- Agriculture, forêt et pêche maritime	189476	224502
- Industrie	951319	1048264
- Travaux publics	313201	439653
- Commerce	800324	965042
- Administration publique	781740	453655
- Services	572670	1448372
- Activités	6666	3234
Milieu rural	3385015	
- Agriculture, forêt et pêche maritime	2613880	3984877
- Industrie	171397	211135
- Travaux publics	194425	207923
- Commerce	189274	225491
- Administration publique	112615	48983
- Services	99485	225538
- Activités	3939 *	880 **
Taux de chômage (15 ans et plus)		
Ensemble	16,0	11,6
- Masculin	14,1	11,3
- Féminin	23,1	12,5
Milieu urbain	20,3	18,3
- Masculin	17,1	16,6
- Féminin	29,6	24,2
Milieu rural	10,8	3,9
- Masculin	10,9	4,7
- Féminin	10,5	1,7

* Activités exercées hors du territoire marocain et non déclarées (1994) ;

** Activités mal désignées (2002).

Sources : - Direction de la Statistique, RGPH de 1994 ;

- Direction de la Statistique, Enquête Nationale sur l'Emploi (2002).

	1994	1998/99
Habitat		
Ménages selon le type d'occupation du logement		
<i>Ensemble</i>	100,0	100,0
- Propriétaire*	64,5	69,5
- Locataire	20,5	16,3
- Autre	15,1	14,2
<i>Milieu urbain</i>	100,0	100,0
- Propriétaire*	48,4	56,5
- Locataire	35,0	28,2
- Autre	16,5	15,3
<i>Milieu rural</i>	100,0	100,0
- Propriétaire	85,7	86,9
- Locataire	1,2	0,5
- Autre	13,1	12,6
Ménages ayant accès à l'eau potable		
<i>Ensemble</i>	43,9	57,1
<i>Milieu urbain</i>	74,2	90,9
<i>Milieu rural</i>	4,0	11,9
Ménages ayant accès à l'électricité		
<i>Ensemble</i>	50,1	55,9
<i>Milieu urbain</i>	80,7	86,1
<i>Milieu rural</i>	9,6	15,6

* Comprend les ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété.

Sources : - RGPH de 1994 ;

- Direction de la Statistique, Enquête Nationale sur les niveaux de vie des ménages (1998/99).

	1993-1994	2002-2003
	Education et scolarisation	
(Public + privé)	Taux net de scolarisation (en %) (6-11 ans) (tous cycles confondus)	
<i>Ensemble</i>	57,8	92,1
- Filles	49,5	-
<i>Milieu rural</i>	43,2	87,0
- Filles	30,1	82,2
	Enseignement préscolaire	
	Crèches	
<i>Nombre de classes</i>	5535	3148
<i>Nombre d'élèves</i>	171727	71979
<i>Nombre de filles</i>	77003	34153
<i>Nombre d'éducateurs</i>	5836	36573
	Kouttabs	
<i>Nombre d'élèves</i>	611729	638009
<i>Nombre de filles</i>	155331	231302
<i>Nombre d'éducateurs</i>	30367	36573
	Enseignement primaire (secteur public)	
<i>Ensemble</i>		
- Nombre d'élèves	2769323	3884638
- Nombre de filles	1131457	1801905
- Proportion des filles	40,9	46,4
- Nombre d'éducateurs	62290	80400
- Nombre d'éducatrices	36197	54799
- Nombre d'établissements	4349	6746
- Nombre salles	66838	88589
- Nombre classes	95990	133587

	1993-1994	2002-2003
	Enseignement primaire (secteur public)	
<i>Milieu urbain</i>		
- Nombre d'élèves	1639693	1882031
- Nombre de filles	764456	907170
- Proportion des filles	46,6	48,2
- Nombre d'éducateurs	23183	23993
- Nombre d'éducatrices	25867	32405
- Nombre d'établissements	2020	2627
- Nombre salles	29955	35952
- Nombre classes	47208	54620

	1993-1994	2002-2003
Enseignement primaire (secteur public)		
<i>Milieu rural</i>		
- Nombre d'élèves	1129630	2002607
- Nombre de filles	367001	894735
- Proportion des filles	32,5	44,7
- Nombre d'éducateurs	39107	56407
- Nombre d'éducatrices	10330	22394
- Nombre d'établissements	2329	4119
- Nombre salles	36883	52637
- Nombre classes	48782	78967
	1993-	2002-
Enseignement secondaire		
Premier cycle (enseignement public)		
<i>Ensemble</i>		
- Nombre d'élèves	863099	1097729
- Nombre de filles	357366	480380
- Proportion des filles	41,4	43,8
- Nombre d'éducateurs	31489	34641
- Nombre d'éducatrices	16271	19371
- Nombre d'établissements	749	1221
- Nombre salles	20297	25332
- Nombre classes	28580	32992
Enseignement secondaire		
Premier cycle (enseignement public)		
<i>Milieu urbain</i>		
- Nombre d'élèves	789298	889658
- Nombre de filles	340634	414235
- Proportion des filles	41,2	46,6
- Nombre d'éducateurs	27966	26917
- Nombre d'éducatrices	15667	16791
- Nombre d'établissements	632	754
- Nombre salles	18344	19975
- Nombre classes	25915	26475

	1993-	2002-
	Enseignement secondaire	
	Premier cycle (enseignement public)	
<i>Milieu rural</i>		
- Nombre d'élèves	73801	208071
- Nombre de filles	16732	66145
- Proportion des filles	22,7	31,8
- Nombre d'éducateurs	3523	7724
- Nombre d'éducatrices	604	2580
- Nombre d'établissements	117	467
- Nombre salles	1953	5357
- Nombre classes	2665	6517
	Enseignement secondaire	
	Premier cycle (Secteur privé)	
<i>Ensemble</i>		
- Nombre d'élèves	11122	21851
- Nombre de filles	2018	8727
	Enseignement secondaire	
	Deuxième cycle (Secteur public)	
<i>Ensemble</i>		
- Nombre d'élèves	363095	530761
- Nombre de filles	153953	249998
- Proportion des filles	42,4	47,1
- Nombre d'éducateurs	19341	23685
- Nombre d'éducatrices	8306	10190
- Nombre d'établissements	419	602
- Nombre salles	11226	14037
- Nombre classes	11498	15443
	Enseignement secondaire	
	Deuxième cycle (enseignement privé)	
<i>Ensemble</i>		
- Nombre d'élèves	27570	25443
- Nombre de filles	8784	9473
- Proportion des filles	31,9	37,2
- Nombre classes	900	945